



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
*Ministère de l'Intérieur*

# Rapport d'activités 2015

---

## TABLE DES MATIERES

<b>LA DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNALES .....</b>	<b>2</b>
1. Les travaux législatifs.....	2
2. La tutelle administrative .....	3
3. Les fusions de communes .....	3
4. Les opérations immobilières .....	3
5. Les marchés publics .....	5
6. Les contrats d'ingénieur et d'architecte .....	8
7. Les conventions.....	9
8. Le personnel communal.....	10
9. La collaboration des communes – Les syndicats de communes .....	14
10. Les cartes d'identité .....	16
11. L'usage des haut-parleurs.....	17
12. Les cartes de priorité et d'invalidité.....	18
13. Les activités internationales .....	19
<b>LA DIRECTION DU CONSEIL JURIDIQUE AU SECTEUR COMMUNAL.....</b>	<b>20</b>
1. Missions générales.....	20
2. Missions spéciales.....	20
<b>LA DIRECTION DES FINANCES COMMUNALES .....</b>	<b>22</b>
1. Les taxes communales .....	22
2. L'enseignement musical.....	23
3. Le congé politique des élus locaux.....	24
4. Les finances communales .....	25
5. Les opérations immobilières de construction .....	32
6. Les aides pour les équipements collectifs .....	32
<b>LA DIRECTION DU CONTRÔLE DE LA COMPTABILITÉ COMMUNALE.....</b>	<b>34</b>
1. Introduction .....	34
2. L'apurement des budgets. ....	34
3. Le contrôle de l'exécution du budget et de la vérification des caisses.....	36
4. L'apurement des comptes.....	36
5. Circulaires ministérielles émises en 2015.....	37
6. Les cours de formation à l'Institut National d'Administration publique (INAP).....	37
7. Développement et maintenance de l'application MICOF .....	37
<b>LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DÉVELOPPEMENT URBAIN.....</b>	<b>38</b>
1. La Commission d'aménagement.....	38
2. Avis de la Cellule d'évaluation concernant les projets d'aménagement particulier .....	38
3. Projets discutés dans la plateforme de concertation (PAP) .....	38
4. Approbations ministérielles .....	39
5. Recours pendants devant les juridictions administratives et civiles .....	41
6. Circulaires ministérielles émises en 2015.....	41
7. Questions parlementaires.....	41
8. Participations à différents processus de planification d'intérêt national et communal .....	42
9. Mise en place d'une plateforme de visualisation des réglementations qui ont trait au secteur de la construction .....	42
10. Travaux législatifs et réglementaires.....	43
<b>LA DIRECTION DES SERVICES DE SECOURS .....</b>	<b>44</b>
1. Politique générale.....	44
2. Travaux législatifs et réglementaires.....	45
3. Administration des Services de Secours.....	45
<b>ANNEXE 1 ADMINISTRATION DES SERVICES DE SECOURS.....</b>	<b>46</b>

# La Direction des Affaires Communales

## 1. Les travaux législatifs

En 2015, la Direction des Affaires communales a élaboré différents projets de lois et de règlements grand-ducaux qui ont été engagés dans la procédure d'adoption.

### 1. Les travaux législatifs

#### A. Projets de loi ayant abouti en 2015

La **loi du 2 septembre 2015 portant abolition des districts**, publié au Mémorial A n° 174 du 9 septembre 2015, a pour objectif l'abolition de la fonction de commissaire de district, de la notion de district et la réaffectation du personnel des secrétariats des commissariats de district au sein du ministère de l'intérieur et ce dans le cadre de la réorganisation générale des services du ministère de l'Intérieur.

La **loi du 18 décembre 2015 modifiant la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques** a été publiée au Mémorial A n° 251 du 24 décembre 2015.

Rappelons que la loi précitée du 19 juin 2013 loi comprend plusieurs volets, à savoir :

- les dispositions relatives au registre national des personnes physiques, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;
- les dispositions concernant les cartes d'identité électroniques, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
- les dispositions concernant les registres communaux des personnes physiques, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016 conformément à la loi précitée du 18 décembre 2015.

Le **Code Communal** a été mis en ligne sur le portail juridique *legilux* à partir du 15 juin 2015. Il s'agit d'un « Code-compilation » à droit constant, rassemblant par mots-clés et par ordre alphabétique l'intégralité des dispositions législatives et réglementaires concernant les communes. Le Code Communal n'entraîne aucune modification de la législation et de la réglementation existante.

#### B. Projets de règlements ayant abouti en 2015

Le **règlement grand-ducal du 9 mars 2015 déterminant les localités de vote qui ne sont pas chef-lieu de commune** a été publié au Mémorial A n° 43 du 11 mars 2015.

Le **règlement grand-ducal du 25 février 2015 modifiant le règlement grand-ducal du 18 juin 2014 relatif à la carte d'identité** publié au Mémorial A n° 32 du 27 février 2015

#### C. Projets en cours de procédure

- projet de loi modifiant
  - la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques ;
  - la loi électorale modifiée du 18 février 2003 (n° 6807)
- projet de loi portant fusion des communes de Boevange-sur-Attert et de Tuntange (n° 6879)
- projet de loi portant fusion des communes de Hobscheid et de Septfontaines (n° 6880)
- projet de loi portant modification du décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises (n° 6824)

#### D. Collaboration à l'élaboration de différents textes législatifs et réglementaires avec d'autres départements ministériels

- projet de loi dite « Omnibus » (n° 6704)

## **2. La tutelle administrative**

Au Luxembourg, l'organisation des communes est fondée sur le principe de la décentralisation qui trouve son expression dans l'article 107 de la Constitution et dans la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. La Constitution confère aux communes l'autonomie communale, c'est-à-dire le pouvoir de gérer elles-mêmes par leurs propres organes le territoire et les intérêts communaux. Pour éviter que les communes puissent porter atteinte aux intérêts fondamentaux de l'Etat, l'article 107 de la Constitution organise un contrôle de la gestion communale. Ce contrôle, appelé tutelle administrative, est exercé par le Grand-Duc et par le Ministre de l'Intérieur.

La tutelle est organisée par la loi communale qui distingue entre la tutelle sur les actes et la tutelle sur les personnes. Il est rare que l'autorité supérieure doive exercer la tutelle sur les personnes qui se traduirait par la suspension ou la démission d'un bourgmestre ou d'un échevin. La dissolution du conseil communal ne peut être effectuée que par le Grand-Duc sur base des dispositions de l'article 107 de la Constitution.

La loi définit différentes mesures de contrôle à l'égard des actes des autorités communales. La Direction des Affaires communales est surtout chargée d'examiner la légalité des actes des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes qui lui sont soumis. Elle applique la tutelle d'approbation dans les cas expressément prévus par la loi. Dans ce contexte, elle prépare les décisions de l'autorité supérieure, arrêté grand-ducal ou décision ministérielle selon le cas, et ceci notamment dans les domaines suivants : opérations immobilières à partir des montants définis par la loi, projets de construction d'envergure, baux d'une certaine importance, conventions à partir d'une certaine valeur, dossiers du personnel communal et règlements-taxes.

## **3. Les fusions de communes**

En ce qui concerne les fusions de communes, il y a lieu de noter que la loi du 19 décembre 2014 portant fusion des communes d'Eschweiler et de Wiltz est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le projet de loi portant fusion des communes de Boevange-sur-Attert et de Tuntange et le projet de loi portant fusion des communes de Hobscheid et de Septfontaines seront, en principe, votés début 2016.

## **4. Les opérations immobilières**

En passant le principe de l'inaliénabilité du domaine public, les auteurs du code civil ont voulu réserver une protection spéciale à la fortune immobilière de l'Etat et des communes. Afin de garantir une certaine immutabilité des biens des communes et des organismes assimilés et de les préserver de toute spéculation, le législateur a prévu une surveillance des transactions immobilières par l'autorité de tutelle. En application des dispositions de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les délibérations des conseils communaux concernant les acquisitions d'immeubles ou de droits immobiliers, dont la valeur dépasse 250.000 euros ainsi que les ventes et échanges d'immeubles ou de droits immobiliers, dont la valeur dépasse 50.000 euros, doivent être soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur. Il en est de même des biens immobiliers dont la durée dépasse trois ans et le loyer annuel la somme de 10.000 euros. Restent en outre soumis à l'approbation ministérielle, les donations entre vifs ou par testament au profit des communes et organismes assimilés.

La mission du département de l'Intérieur en matière de transactions immobilières des communes, syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes consiste à vérifier si les opérations envisagées ne sont pas contraires à la loi ni à l'intérêt général. La conception de l'utilité publique est donnée dès que l'opération immobilière a été réalisée dans l'intérêt général compris dans le cadre de la mission légale de la commune.

En 2015, 314 dossiers concernant des opérations immobilières, réalisées dans le secteur communal, ont été traités par les services du département de l'Intérieur. A titre d'information, le nombre d'opérations immobilières qui ont nécessité l'accord de l'autorité de tutelle pour être valables a été de 175 en 2014 et de 224 en 2013. Les dossiers présentés peuvent être répartis de la manière suivante sur quatre catégories de transactions.

01.01 au 31.12.2015

Ventes :	99	31,52 %
Acquisitions :	98	31,21 %
Echanges :	27	8,59 %
Divers :	90	28,68 %

En ce qui concerne les acquisitions, l'accent a été mis par les communes sur le souci de créer des terrains à bâtir ou de réaliser de nouveaux lotissements ou la construction de logements sociaux respectivement de logements à coût modéré dans le cadre du pacte logement. D'autres acquisitions ont été opérées dans le but d'agrandir la réserve foncière en vue de l'urbanisation future d'un site. De même, certaines acquisitions se faisaient sous forme de reprise gratuite de terrains, ceci en conformité avec les dispositions de la loi modifiée du 19 août 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain en vue de permettre aux entités locales de les incorporer dans la voirie publique. Enfin, les communes ont acheté des terrains et des bâtiments pour créer des installations publiques, telles que crèches, maisons relais, complexes scolaires, logements pour étudiants.

En ce qui concerne les ventes, l'accent a été mis par les communes sur la viabilisation et la création de logements ou de logements sociaux à des prix abordables. Parmi les dossiers importants, figurent également les ventes de places à bâtir avec les constructions existantes formant le lot d'un lotissement à caractère social, ceci dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitation. Enfin, restent à citer les ventes réalisées par les autorités communales, si ces dernières jugent que le terrain ou l'immeuble en question ne présente plus d'utilité pour la commune. Souvent les charges rattachées à ces immeubles dépassent de loin les revenus que les communes peuvent en tirer.

La rubrique « divers » du tableau ci-dessus concerne des dossiers portant sur des domaines variés tels que demandes de remembrement de terrains, de reclassement de parcelles du domaine public communal au domaine privé communal, la concession d'un droit de superficie, les libéralités faites en faveur des établissements publics placés sous la surveillance d'une commune par voie testamentaire, les droits de passage, les servitudes et les baux emphytéotiques.

Les dossiers relatifs à des opérations immobilières effectuées dans le secteur communal ont été examinés par tous les services concernés du Ministère de l'Intérieur au cours de l'année 2015. La Direction de l'Aménagement Communal et du Développement Urbain, la Direction du Contrôle de la Comptabilité communale et la Direction des Affaires Communales interviennent de façon systématique lors de l'analyse des dossiers.

Il s'ensuit que le Ministre dispose ainsi des avis de tous les services concernés pour prendre sa décision en pleine connaissance de tous les éléments des dossiers.

A noter que la grande majorité des dossiers présentés en 2015 au Ministère de l'Intérieur en vue de leur approbation répondaient aux instructions de la circulaire ministérielle du 17 janvier 1989 et contenaient les pièces nécessaires à l'appréciation de l'opération.

En ce qui concerne les opérations immobilières dont la valeur ne dépasse pas 250.000 euros pour les acquisitions et 50.000 euros pour les aliénations et échanges, le Ministère de l'Intérieur n'a pas eu connaissance d'irrégularités au cours de l'année 2015 de façon qu'il n'y eut pas besoin de recourir aux mesures de tutelle générale dans ce domaine.

Certaines mutations immobilières de valeur inférieure à 250.000 €, respectivement 50.000 €, parviennent au Ministère de l'Intérieur non pas pour être appouvées, mais parce qu'il s'agit de dossiers rentrant dans l'une des catégories suivantes et devant suivre certaines instructions particulières :

- Les opérations concernant le domaine forestier communal sont à porter à la connaissance de l'Administration de la Nature et des Forêts.
- Les dossiers se rapportant à l'implantation d'entreprises industrielles sont à soumettre à l'avis du Ministère de l'Economie, compétent en matière d'expansion économique du pays.
- Les emprises à acquérir ou à céder en vue du redressement de chemins repris sont à réaliser en collaboration avec le Ministère des Travaux Publics et, le cas échéant, le Ministère des Finances.

Pour tous ces dossiers, le département de l'Intérieur joue le rôle d'intermédiaire entre les communes et les autres instances concernées par l'opération immobilière.

## 5. Les marchés publics

En vertu de son pouvoir de tutelle, le département de l'Intérieur contrôle la composition et la légalité des dossiers de soumission qui lui sont transmis par les entités locales.

Le contrôle porte particulièrement sur le respect des dispositions des articles 154 et 155 du règlement grand-ducal modifié du 3 août 2009 sur les marchés publics. Aux termes de ces articles, le collège des bourgmestre et échevins ne peut entreprendre la passation, l'exécution ou le règlement des contrats que si le conseil communal a décidé le principe des travaux, fournitures ou services qui font l'objet de ces contrats, approuvé les projets de travaux et pourvu à l'allocation des crédits nécessaires au règlement de la dépense qui découle de leur exécution. En conséquence, les délibérations de passation des contrats de marchés, prises par le collège des bourgmestre et échevins, doivent mentionner au préambule ces décisions et indications ainsi que les approbations y relatives de l'autorité de tutelle.

La loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics prévoit que pour les marchés de travaux la procédure ouverte et la procédure restreinte avec publication d'avis, allant dans le sens d'une meilleure qualité de travaux à prester, sont mises à un même pied d'égalité à partir d'un devis dépassant les seuils de respectivement 125.000€ n.i.100 hors TVA pour une mise en adjudication par corps de métiers séparés et de 625.000€ n.i. 100 hors TVA en cas d'une entreprise générale global et partielle. Dans la majorité des cas, le principe de la procédure ouverte a été considéré en 2015 comme le mieux adapté aux marchés à passer pour compte des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes car il fait jouer la concurrence entre les entreprises et a permis d'obtenir le meilleur prix et d'éliminer le favoritisme. L'attribution du marché à conclure par procédure ouverte au soumissionnaire ayant présenté le prix le plus bas est tempérée par la notion de l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères à prendre en considération pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sont indiqués à l'article 89 du règlement grand-ducal modifié du 3 août 2009 sur les marchés publics. En effet, le pouvoir adjudicateur peut se fonder sur le ou les critères dont il doit avoir prévu l'utilisation dans le cahier spécial des charges. Ces critères techniques, financiers, économiques, environnementaux et sociaux sont variables selon le marché en cause et doivent avoir un lien direct avec le marché à conclure.

En 2015, l'évolution de la situation économique et sociale n'a pas eu d'influence directe sur le volume des adjudications. En effet, les communes, comme par le passé, ont continué à assumer leurs tâches spécifiques, sous l'influence de deux facteurs : le progrès technique et le progrès social. Grâce au contact direct existant entre administration et population, les communes ont réagi avec promptitude aux nouveaux besoins de leur population en mettant en chantier un certain nombre de projets destinés à améliorer la qualité de vie des citoyens et à donner du travail à des entreprises locales.

La question si le recours à la procédure négociée pour la prestation d'études dans le cadre de la réalisation d'un projet saurait être valablement invoqué sur base de l'article 40 (1) b), spécificités techniques, de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, alors que le bureau d'études commis était déjà en charge du projet depuis plusieurs années, a parfois donné lieu à controverses au cours de l'année 2015. A cet égard, la Commission des Soumissions, instituée auprès du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, est d'avis qu'au moment de la planification initiale du projet, il devrait être procédé à une mise en concurrence publique pour déterminer le bureau d'études en charge d'un tel projet, au lieu de conclure plusieurs marchés négociés de suite, prenant de très grandes envergures.

Par ailleurs, certaines irrégularités relatives au non-respect des prescriptions à remplir aux termes de la réglementation sur les marchés publics ont été observées et redressées ces derniers mois.

Il a été constaté à d'itératives reprises que le choix de la procédure négociée pour la réalisation des travaux à passer n'a pas été suffisamment motivé par les autorités communales, alors que la spécificité du marché n'a pas été telle qu'une mise en concurrence s'avérerait impossible.

Il a été constaté à plusieurs reprises qu'un soumissionnaire a été déclaré adjudicataire, alors qu'il a remis une attestation émanant soit de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, soit de l'Administration des contributions directes, soit du Centre Commun d'Affiliation de la Sécurité Sociale, à une date antérieure de trois mois au jour de l'ouverture de la soumission ou à une date postérieure à celle de l'ouverture de la soumission. Il échet toutefois de soulever qu'en l'espèce ledit certificat ne constituait aucunement une attestation de conformité aux obligations de déclaration, de paiement d'avances et de principal, telle que prévue par l'article 86 du règlement grand-ducal modifié du 3 août 2009 sur les marchés publics de sorte qu'en cas d'omission de se conformer aux dispositions légales inhérentes en la matière, la responsabilité des autorités communales peut être engagée.

Il arrive encore que le marché à conclure n'est pas conforme avec la procédure prévue à l'article 90 (1) de la réglementation précitée du 3 août 2009. Il est utile de rappeler dans ce contexte qu'à l'expiration du terme de deux mois à compter de l'ouverture de la soumission, le pouvoir adjudicateur doit informer l'adjudicataire ainsi que les autres concurrents qu'il n'a pas fait usage de leur offre. Les informations destinées à l'adjudicataire ainsi qu'aux soumissionnaires non retenus sont nécessairement postérieures à la décision d'adjudication prise par le pouvoir adjudicateur. La conclusion de contrat avec l'adjudicataire ne peut d'ailleurs avoir lieu qu'après un délai d'au moins quinze jours à compter de l'information donnée aux concurrents dans le cas d'une procédure ouverte ou d'une procédure restreinte avec ou sans publication d'avis, ou d'une procédure négociée pour les marchés se situant entre 55.000€ et 14.000€ hors T.V.A. valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier 1948.

Il y a lieu de soulever qu'à maintes reprises les soumissionnaires avaient omis de joindre une déclaration écrite que seul le texte du bordereau de soumission original imprimé par le pouvoir adjudicateur faisait foi en cas de remise d'une offre sur support électronique parallèlement à la remise sur support papier, ce qui enfreint les dispositions inscrites à l'article 51(2) du règlement grand-ducal modifié du 3 août 2009 sur les marchés publics.

La Commission des Soumissions, où est représentée le ministère de l'Intérieur, est composée de façon paritaire, les pouvoirs adjudicateurs et les milieux professionnels y étant représentés, s'est réunie 9 fois au cours de l'année 2015. Vu les pouvoirs adjudicateurs dont les marchés sont soumis à l'avis de la Commission des Soumissions, on constate qu'il y a une répartition à peu près égale entre les marchés de l'Etat et les marchés des communes, voire syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes ce qui montre que la Commission des Soumissions est effectivement saisie par tous les pouvoirs adjudicateurs dès que des problèmes relatifs aux marchés publics apparaissent.

Les principaux problèmes dont la Commission des Soumissions a été saisie sont les demandes d'annulation, demandes de résiliation, demandes relatives à des problèmes qui se posent lors de l'attribution des marchés ou lors de l'exécution des marchés.

Concernant ces différents problèmes apparus au cours des procédures de marchés publics, la Commission des Soumissions a émis 54 avis en 2015.

Par ailleurs, la Commission des Soumissions doit, en outre, conformément à l'article 16(3) de la loi sur les marchés publics, être sollicitée par le pouvoir adjudicateur qui se propose de recourir à la procédure restreinte sans publication d'avis ou à la procédure négociée pour autant que le marché dépasse le seuil de 50.000 euros, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier 1948. En ce qui concerne cette compétence très particulière de la Commission des Soumissions, il est à noter qu'elle a rendu 154 avis en 2015 (131 en 2014 et 104 en 2013).

Tout comme par le passé, la Commission des Soumissions a pu opérer préventivement en donnant, en sus des avis rendus en séance, sur demande, des recommandations et conseils oraux au sujet de l'application correcte des dispositions législatives et réglementaires en matière de marchés publics.

## 6. Les contrats d'ingénieur et d'architecte

Le chapitre III du titre III du livre I de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics traite de la procédure restreinte sans publication d'avis et de la procédure négociée.

Au premier paragraphe de l'article 8 de la loi sur les marchés publics sont énumérés les cas d'exceptions qui permettent le recours à la procédure restreinte sans publication d'avis respectivement à la procédure négociée. Les cas d'exceptions ci-contre intéressent plus particulièrement le secteur local :

- a) lorsque le montant total du marché à conclure n'excède pas une somme à déterminer par règlement grand-ducal, cette somme peut varier selon les différents corps de métier en présence, mais sans qu'elle ne puisse dépasser 8.000 euros hors TVA, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1er janvier 1948. S'il s'agit de dépenses à engager au cours d'une même année et pour un même objet et que ces dépenses aient été prévisibles, il devra être tenu compte de l'ensemble des dépenses portant sur des travaux, fournitures et services de nature identique ou similaire commandés à un même opérateur économique;
- b) en présence d'offres non conformes ou inacceptables à la suite du recours à une procédure ouverte ou à une procédure restreinte avec publication d'avis ou lorsque aucune offre n'a été déposée, pour autant que la passation du contrat soit urgente, sinon l'exception est applicable sous les mêmes conditions, mais après une seconde procédure ouverte ou une seconde procédure restreinte avec publication d'avis;
- c) pour des travaux, fournitures et services qui sont réalisés à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de mise au point;
- d) dans des cas exceptionnels, lorsqu'il s'agit de travaux, fournitures et services dont la nature ou les aléas ne permettent pas une fixation préalable et globale des prix;
- e) pour les travaux, fournitures et services dont l'exécution, pour des raisons techniques, artistiques, scientifiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité, ne peut être confiée qu'à un opérateur économique déterminé;
- f) dans la mesure du strictement nécessaire, lorsque l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles ne permet pas de respecter les délais exigés par les autres procédures. Les circonstances invoquées pour justifier l'urgence impérieuse ne doivent en aucun cas être imputables aux pouvoirs adjudicateurs;
- g) pour les travaux ou services complémentaires qui ne figurent pas dans le projet qui a fait l'objet du marché initialement conclu ni dans le contrat initial et qui sont devenus nécessaires, à la suite de circonstances imprévisibles, à l'exécution de l'ouvrage ou du service tel qu'il est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui exécute cet ouvrage ou ce service:
  - lorsque ces travaux ou services complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché initial sans inconvénient majeur pour les pouvoirs adjudicateurs,
  - ou
  - lorsque ces travaux ou services, quoiqu'ils soient séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son perfectionnement.

Toutefois, le montant cumulé des marchés passés pour les travaux ou services complémentaires ne doit pas dépasser 50 pour cent du montant du marché initial;

- h) pour les fournitures complémentaires effectuées par le fournisseur initial et destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations d'usage courant, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait le pouvoir adjudicateur d'acquérir un matériel de technique différente entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées;
- i) lorsqu'il s'agit de travaux, fournitures et services dont les prix sont en fait soustraits au jeu normal de la concurrence ou s'il s'agit de services rémunérés suivant un barème officiel.

Le paragraphe 2 de l'article 8 de la loi précitée énumère les cas où il peut être recouru à la procédure négociée et dont les points suivants concernent plus particulièrement les communes et syndicats de communes :

- b) pour les marchés publics de services, lorsque le marché considéré fait suite à un concours dont les règles sont à instituer par voie de règlement grand-ducal;
- c) pour les achats d'opportunité, lorsqu'il est possible d'acquérir des fournitures en profitant d'une occasion particulièrement avantageuse qui s'est présentée dans une période de temps très courte et pour lesquelles le prix à payer est considérablement plus bas que les prix normalement pratiqués sur les marchés ainsi que pour les achats de fournitures dans des conditions particulièrement avantageuses soit auprès d'un fournisseur cessant définitivement ses activités soit auprès de curateurs ou liquidateurs, d'une faillite ou d'un concordat judiciaire.

Le paragraphe 3 de l'article 8 de la loi précitée prévoit que, pour les marchés se situant actuellement entre 55.000 € (seuil fixé suivant le paragraphe (1) point a) de l'article 8 de la loi du 25 juin 2009 par voie de règlement grand-ducal, en l'occurrence l'article 161 du règlement grand-ducal) et 14.000 € HTVA, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier 1948, le recours à la procédure restreinte sans publication d'avis ou à la procédure négociée est possible sous condition qu'*au moins trois* entreprises soient invitées à remettre une offre ou à négocier.

Lorsque les communes et syndicats de communes se proposent de recourir à la procédure de la soumission restreinte sans publication d'avis ou du marché négocié, ils doivent motiver leur décision en indiquant un ou plusieurs cas d'exception précités au préambule de la délibération afférente. Par ailleurs, la Commission des Soumissions doit être sollicitée pour autant que le marché dépasse le seuil de 50.000 euros, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier 1948.

En 2015, les communes et syndicats de communes ont transmis **415** contrats d'ingénieur et d'architecte passés par la procédure négociée au ministère de l'Intérieur pour avis. La majorité de ces contrats était présentée sous forme de contrats-type (élaborés par l'O.A.I. et le SYVICOL) et le point i) de l'article 8 (1) de la loi sur les marchés publics a été le plus fréquemment invoqué pour justifier le recours à la procédure négociée.

## 7. Les conventions

L'article 173<sup>ter</sup> de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 permet aux communes et aux syndicats de communes, sans préjudice de la législation sur les marchés publics, de conclure entre eux et avec des personnes morales de droit public et de droit privé et avec des particuliers des conventions en des matières d'intérêt communal. Ces conventions sont soumises à l'approbation du ministre de l'Intérieur si leur valeur dépasse 100.000.- euros.

Outre les conventions conclues dans le cadre d'un projet d'aménagement particulier respectivement dans le cadre d'un transfert immobilier, les communes et syndicats de communes ont transmis, en 2015, **325** conventions au ministre de l'Intérieur pour approbation. Les conventions conclues se situent aussi bien dans le secteur public, c.-à-d. conventions entre les communes et syndicats de communes eux-mêmes respectivement entre les communes ou syndicats de communes et l'Etat, que dans le secteur privé et le milieu associatif.

## 8. Le personnel communal

### 8.1 Le service du personnel communal

Dans le cadre de la gestion journalière du personnel communal, le service du personnel communal a assuré la vérification et le traitement des dossiers du personnel des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes et il a procédé au contrôle et à l'approbation des délibérations des autorités du secteur communal en matière de gestion du personnel.

Le service a également conseillé les administrations communales dans l'exécution des dispositions légales et réglementaires régissant le régime statutaire et les salaires du personnel communal.

Dans l'intérêt de l'application de la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique (INAP) et des règlements d'exécution afférents, le service du personnel communal a collaboré étroitement avec les responsables du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative et la Direction de l'Institut national d'administration publique dans le cadre de l'organisation des différentes formations pour fonctionnaires communaux.

La commission centrale, instituée par l'article 45 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, s'est réunie 2 fois au cours de l'année 2015.

Dans le cadre de l'examen des différents avant-projets de loi et de règlement grand-ducal concernant la transposition dans le secteur communal de la réforme dans la Fonction Publique, la commission centrale a constitué au cours de l'année 2015 deux groupes de travail dont la mission a consisté dans l'analyse détaillée des documents visés. Ces groupes de travail se sont réunis 10 fois au cours de l'année 2015.

Le service du personnel a élaboré en 2015 une circulaire aux entités du secteur communal, ayant trait à la promotion générale dans les ordres Nationaux 2015.

En ce qui concerne la confection de textes légaux et réglementaires, le service du personnel communal a finalisé en 2015 dans le cadre de la transposition de la réforme dans la Fonction Publique dans le secteur communal les documents suivants :

- Projet de loi portant modification 1. de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, 2. de la loi du 24 décembre 1985 réglementant le droit de grève dans les services du secteur communal et 3. de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Le projet de loi en question a été déposé à la Chambre des Députés le 11 janvier 2016 et a été soumis pour avis au Conseil d'Etat et à la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics.
- Avant-projet de règlement grand-ducal fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux.
- Avant-projet de règlement grand-ducal déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

En outre, le service du personnel a contribué à l'élaboration du projet de loi portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours.

## 8.2 Le recrutement et la formation du personnel communal

Le Ministère de l'Intérieur a organisé au cours de l'année 2015, conformément aux dispositions légales et réglementaires et pour le compte du secteur communal, les sessions d'examen suivantes :

- deux sessions d'examens d'admissibilité ou concours ;
- deux sessions d'examens d'admission définitive et de promotion pour les carrières ayant suivi le cycle court de formation à l'Institut national d'administration publique ;
- une session d'examens de fin de formation spéciale pour les carrières ayant suivi le cycle long de formation à l'Institut national d'administration publique ;
- une session d'examens de promotion pour les carrières de l'expéditionnaire administratif, du rédacteur et de l'ingénieur-technicien ;
- une session d'examens de carrière pour les employés communaux.

Le règlement grand-ducal du 24 février 2015 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux, réforme la procédure et l'organisation pratique de l'admissibilité aux fonctions des différentes carrières du secteur communal. Le Ministère de l'Intérieur organise désormais des examens d'admissibilité s'adressant à toute personne s'intéressant à un emploi communal sans que celle-ci ne doive poser sa candidature à un poste spécifique publié par une entité communale. Le nouveau règlement modifie notamment les critères de réussite aux examens, en abolissant les épreuves d'ajournement, permettant ainsi d'accélérer la procédure de recrutement.

Pour des raisons d'organisation, la cellule de recrutement du Ministère de l'Intérieur n'a appliqué le nouveau règlement qu'aux carrières du rédacteur et de l'expéditionnaire administratif en 2015.

En 2016, tous les examens d'admissibilité se dérouleront suivant les modalités du règlement grand-ducal du 24 février 2015.

Afin de porter à la connaissance du secteur communal et du personnel communal intéressé les informations relatives à l'organisation des examens des fonctionnaires et employés communaux ainsi qu'aux formations y afférentes, organisées par le Ministère de l'Intérieur, quatre circulaires ministérielles ont été adressées aux administrations communales, syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes :

- circulaire n° 3226 relative aux examens d'admissibilité, d'admission définitive et de promotion des fonctionnaires communaux de l'année 2015 ;
- circulaire n° 3228 concernant les cours destinés aux fonctionnaires communaux qui se préparent aux examens d'admission définitive et de promotion du secteur technique en exécution du règlement grand-ducal modifiée du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux ;
- circulaire n° 3235 ayant trait aux cours destinés aux fonctionnaires communaux qui se préparent aux examens de promotion du secteur administratif, relevant des carrières du rédacteur et de l'expéditionnaire administratif ;
- circulaire n° 3229 concernant les examens de carrière des employés communaux ;
- circulaire n° 3260 concernant la réforme des examens d'admissibilité des fonctionnaires communaux.

En vue de la préparation des candidats aux différents examens, des cours dans certaines matières ont été organisés.

Le résultat des examens organisés se présente comme suit :

**Examens d'admissibilité:**

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
Agent municipal	19	9	5	5
Agent de transport	206	47	124	35
Agent pompier	70	47	7	16
Artisan	69	19	39	11
Attaché administratif	8	5	3	
Expéditionnaire administratif	89	23	66	
Expéditionnaire technique	37	24	13	
Ingénieur-technicien	48	18	30	
Rédacteur	161	73	88	

**Examens d'admission définitive:**

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
Agent municipal	2	2		
Agent de transport	37	24	2	11
Artisan	11	10		1
Architecte diplômé	3	3		
Assistant social	6	6		
Educateur diplômé	2	2		
Educateur gradué	7	5		2
Expéditionnaire technique	20	19		1
Ingénieur diplômé	4	4		
Puériculteur	7	7		
Secrétaire communal	16	13	3	

**Examens de fin de formation spéciale :**

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
Attaché administratif	5	5		
Expéditionnaire administratif	16	16		
Ingénieur-technicien	11	11		
Receveur communal	4	4		
Rédacteur	49	48	1	

**Examens de promotion :**

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
Agent pompier	1	1		
Agent municipal	6	6		
Agent de transport	16	10	4	2
Artisan	16	12	2	2
Cantonnier	2		1	1
Educateur diplômé	5	5		
Expéditionnaire administratif	29	22	3	4
Expéditionnaire technique	15	7	2	6
Infirmier	2	2		
Infirmier en pédiatrie	3	3		
Rédacteur	31	21	6	4
Technicien diplômé	1			1

**Examens de carrière :**

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
C (secteur administratif)	1	1		
C (secteur éducatif)	2	2		
D (secteur administratif)	1			1
D (secteur technique)	5	4		1

## 9. La collaboration des communes – Les syndicats de communes

Les responsabilités toujours plus nombreuses et importantes des communes en matière sociale, économique et culturelle ainsi que l'aménagement du territoire communal et national ont fini par institutionnaliser la concertation, voire la coopération intercommunale.

La même tendance qui s'est déjà manifestée au cours de l'année 2014 s'est poursuivie en 2015 qui a vu le nombre des syndicats de communes continuer à diminuer. En effet, la dissolution d'une unité au cours de l'année 2015 ramène le chiffre total des syndicats de communes à soixante-six.

Les soixante-six syndicats de communes peuvent être regroupés selon leurs activités de la façon suivante :

Domaine d'activités principales	Nombre
Collecte, évacuation et élimination des déchets	8
Epuration des eaux usées	10
Approvisionnement en eau des communes	6
Création et gestion d'écoles régionales et/ou d'équipements sportifs	8
Création et gestion de zones d'activités économiques à caractère régional	9
Aménagement du territoire et conservation de la nature	8
Transports publics	1
Exploitation d'un hôpital intercommunal	2
Piscine intercommunale	7
Maison de retraite	1
Crématoire	1
Ecole de musique	2
Gestion d'un centre informatique	1
Maintien et soins à domicile	1
Promotion et sauvegarde d'intérêts communaux et communes	1
<b>Total</b>	<b>66</b>

L'arrêté grand-ducal du 26 janvier 2016 a autorisé la dissolution du Syndicat de Distribution d'Eau des communes de Bous, Dalheim, Remich, Stadtbredimus et Waldbredimus, en abrégé « Syndicat d'Eau de Remich ». En effet, l'actif et le passif du Syndicat d'Eau de Remich ont été repris par le Syndicat Intercommunal pour la Distribution d'Eau dans la Région de l'Est, en abrégé « SIDERE ».

Le besoin des communes de coopérer pour mener à bien des activités rentrant dans la compétence communale n'a cependant pas cessé de se faire sentir dans différents domaines.

Ainsi les conseils communaux des communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Fischbach, Heffingen, Larochette, Mompach, Nommern, Rosport et de Waldbillig ont pris des délibérations concordantes approuvant les statuts pour la constitution d'un syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel Mëllerdall en abrégé « Parc naturel du Mëllerdall ». Le projet d'arrêté grand-ducal autorisant la création du syndicat en question a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Les conseils communaux des communes de Boulaide, d'Esch-sur-Sûre, Lac de la Haute-Sûre, Wiltz et de Winseler ont pris des délibérations concordantes approuvant la modification des statuts du syndicat pour l'aménagement et la gestion du Naturpark Uewersauer. Le projet d'arrêté grand-ducal portant modification des statuts du syndicat Naturpark Uewersauer a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Les conseils communaux des communes de Clervaux, Parc Hosingen, Kiischpelt, Putscheid, Tandel, Troisvierges, Vianden et Wintrange ont pris des délibérations concordantes approuvant la modification des statuts du syndicat Parc Naturel de l'Our. Le projet d'arrêté grand-ducal portant approbation des nouveaux statuts a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

D'autre part, plusieurs syndicats ont procédé à une modification statutaire.

L'arrête grand-ducal du 7 juin 2015 a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature, en abrégé « Sicono-Centre », regroupant les communes de Beckerich, Bissen, Feulen, Grosbous, Mersch, Mertzig, Préizerdau, Rédange/Attert, Saeul, Schieren, Useldange et Vichten. Les principales modifications portent notamment sur l'objet et le transfert siège social du syndicat, d'une part, ainsi que sur la détermination des apports et des engagements des communes-membres, d'autre part.

L'arrêté grand-ducal du 26 janvier 2016 a approuvé les nouveaux statuts du syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'un centre de natation régional et communal pour les communes de Bettembourg et Leudelage, dénommé centre de natation « An der Schwemm ». Les principales modifications portent notamment sur l'objet syndical en y ajoutant une nouvelle branche permettant au syndicat d'assurer dorénavant la mise en œuvre d'activités de sport-loisir demandées par une commune-membre seule ou par les deux communes-membres, d'une part, ainsi que sur le financement des activités de sport-loisir, d'autre part.

L'arrêté grand-ducal du 26 janvier 2016 a autorisé le Syndicat intercommunal pour l'enseignement fondamental, les sports et les loisirs dans les communes de Kiischpelt et de Wiltz, dénommé « SCHOULKAUZ » à se doter de nouveaux statuts, approuvés par ses communes-membres. A part la mise en conformité avec les nouvelles dispositions légales telles qu'elles sont inscrites dans la loi du 23 février 2001 sur les syndicats de communes, des modifications ont été apportées aux dispositions ayant trait à la dénomination du syndicat, à l'objet du syndicat, au siège social, à la composition du comité syndical ainsi qu'aux apports et engagements des communes-membres.

Finalement, l'arrêté grand-ducal du 26 janvier 2016 a modifié les statuts du Syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est, en abrégé « SIDERE », regroupant onze communes-membres. La modification la plus incisive a trait au tableau des capacités en eau potable réservées aux communes-membres. Simultanément l'arrêté grand-ducal du 26 janvier 2016 a autorisé l'adhésion des communes de Bous, Dalheim, Remich, Stadtbredimus et Waldbredimus au syndicat intercommunal « SIDERE »

Par ailleurs, le texte pour la modification des statuts du syndicat pour le transport intercommunal des personnes dans le canton d'Esch-sur-Alzette, en abrégé « T.I.C.E. » a été finalisé en concertation avec les services compétents du Ministère de l'Intérieur.

En outre, les négociations entamées au cours de l'année 2014 en vue de la modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'hygiène publique du canton de Capellen, en abrégé « SICA » et regroupant les communes de Bertrange, Garnich, Kehlen, Koerich, Kopstal, Mamer, Septfontaines et Steinfort se sont encore poursuivies en 2015.

La commune de Walferdange a été autorisée par arrêté grand-ducal du 28 janvier 2015 à adhérer au syndicat intercommunal de gestion informatique, en abrégé « S.I.G.I. ».

Finalement, par arrêté grand-ducal du 31 juillet 2015, les communes de Colmar-Berg, Fischbach, Goesdorf et Wahl ont été admises au syndicat intercommunal de gestion informatique, en abrégé « S.I.G.I. ».

## 10. Les cartes d'identité

Les cartes d'identité électroniques ont été introduites à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Ces cartes d'identité constituent une amélioration considérable du niveau de sécurité et de protection contre la falsification des documents d'identité.

Les modalités pratiques sont définies par le règlement grand-ducal modifié du 18 juin 2014 relatif à la carte d'identité. Ce règlement grand-ducal a pour base légale la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques.

Ainsi, l'article 12, par. 1<sup>er</sup> de cette loi dispose que l'Etat délivre par l'intermédiaire des communes une carte d'identité à chaque Luxembourgeois inscrit sur le registre national des personnes physiques. En outre, cette carte d'identité peut être délivrée aux Luxembourgeois résidant à l'étranger, ce qui n'était pas le cas sous l'ancienne législation.

La durée de validité de la carte d'identité électronique reste la même que sous l'ancienne législation, à savoir :

- 10 ans pour les personnes ayant 15 ans au moins ;
- 5 ans pour les personnes dont l'âge se situe entre 4 et 15 ans ;
- 2 ans pour les enfants de moins de 4 ans.

La loi précitée du 19 juin 2013 prévoit encore que la carte d'identité est obligatoire à partir de l'âge de quinze ans pour les Luxembourgeois résidant au Grand-Duché de Luxembourg.

La procédure usuelle pour la demande et la délivrance d'une carte d'identité s'effectue, comme par le passé, par l'intermédiaire des administrations communales.

Les Luxembourgeois résidant à l'étranger auront le choix d'effectuer leur demande auprès du Centre des technologies et de l'information de l'Etat (CTIE) ou bien, à l'instar de la procédure existant pour la délivrance des passeports, à travers les missions diplomatiques ou consulaires luxembourgeoises établies à l'étranger. Les locaux du CTIE pour l'enrôlement de la demande sont situés dans la Ville de Luxembourg à l'endroit du Guichet unique, 11, rue Notre-Dame.

Par ailleurs, il est à relever que les cartes d'identité électroniques permettent l'utilisation d'une signature électronique pour les citoyens qui en demandent l'activation au moment de leur demande en obtention d'une carte d'identité.

Relevons encore que les anciennes cartes d'identité restent valables jusqu'à leur date d'expiration.

## 11. L'usage des haut-parleurs

Conformément à l'arrêté grand-ducal du 15 septembre 1939 concernant l'usage des appareils radiophoniques, des grammophones et des haut-parleurs, l'usage des haut-parleurs installés à l'extérieur des maisons ou propageant le son au dehors ainsi que des haut-parleurs ambulants est interdit.

L'arrêté grand-ducal prévoit également que le Ministre de l'Intérieur pourra lever cette interdiction pour des cas déterminés. La délivrance des autorisations pour l'usage de haut-parleurs est faite sur demande écrite qui devra obligatoirement mentionner le nom de l'organisation ainsi que le nom du responsable introduisant la demande, les dates, lieu, objet et durée de la manifestation. Toutefois, dans un souci de simplification administrative, il est permis aux autorités communales de solliciter en une demande unique, portant sur des événements ou manifestations déterminés et pour des durées et des heures limitées, l'autorisation requise.

Pour l'année 2015, 367 demandes d'autorisation de faire usage d'un haut-parleur ont été traités par le département de l'Intérieur. A titre d'information, le nombre de demandes de faire usage d'un haut-parleur qui ont nécessité l'accord du Ministère de l'Intérieur a été de 367 en 2014 et de 341 en 2013. Les demandes de l'espèce portent notamment sur l'organisation de braderies, de bals sous tente, de fêtes sportives, fêtes scolaires, courses cyclistes, fêtes populaires, manifestations avec cortège, rallyes automobiles, cavalcades, kermesses flamandes et marchés de Noël.

## 12. Les cartes de priorité et d'invalidité

Par la loi modifiée du 23 décembre 1978 furent créées des cartes de priorité et des cartes d'invalidité. Cette loi a élargi le cercle des bénéficiaires de telles cartes qui, sous la législation antérieure, datant de 1948, se limitait aux mutilés de guerre, aux accidentés du travail et aux enfants nés infirmes.

La carte de priorité est délivrée aux personnes handicapées de la marche dont l'invalidité, bien qu'inférieure à 50%, leur cause cependant de sérieuses difficultés de déplacement ou de station debout. Les titulaires de la carte de priorité bénéficient d'un droit de priorité de passage ou de service, ainsi que d'une place assise en toutes circonstances.

Les cartes d'invalidité sont de trois catégories:

- Les cartes **A** sont délivrées aux personnes dont le degré d'invalidité physique se situe entre 30 et 49%.
- Les cartes **B** sont délivrées aux personnes dont le degré d'invalidité physique est > 50%.
- Les cartes **C** sont délivrées aux personnes dont l'état physique ou mental est tel qu'elles ne peuvent se déplacer sans l'assistance d'une tierce personne.

La carte de priorité peut être délivrée conjointement avec la carte d'invalidité A.

Depuis 1991, où le tarif unique a été introduit sur le réseau entier des transports publics de notre pays et où un abonnement gratuit est délivré à tous les détenteurs d'une carte d'invalidité, de quelque catégorie qu'elle soit (A, B, ou C), le nombre de demandes présentées au Ministère de l'Intérieur a considérablement augmenté.

Le règlement ministériel du 12 juin 2007 fixant les tarifs des transports publics a rappelé que les titulaires d'une carte d'invalidité ont droit à la gratuité du transport tout en introduisant une nouvelle disposition qui précise que la carte d'invalidité tient désormais lieu de titre de transport. Elle n'est valable que si elle est accompagnée d'une pièce d'identité officielle.

Le tableau ci-après fait preuve de la prolifération (2011-2014) du nombre de cartes délivrées depuis que la gratuité des moyens de transports publics fut accordée à tous les détenteurs d'une carte d'invalidité. A partir de 2015, suite à l'introduction, par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures, du service "ADAPTO" qui a remplacé l'ancien service "NOVABUS" et qui assure le transport des salariés handicapés vers leur lieu de travail sur le marché de travail ordinaire, de même que des transports occasionnels pour personnes handicapées, le nombre de demandes de cartes d'invalidité a sensiblement diminué.

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Cartes de priorité</b>	22	64	313	585	136
<b>Cartes A</b> 30% à 49%	1520	1417	1580	1504	705
<b>Cartes B</b> > à 50% d'invalidité	1361	1471	1830	2060	1195
<b>Cartes C</b> (avec guide)	346	218	235	126	110

## 13. Les activités internationales

### 13.1. Conseil de l'Europe

Le ministère de l'Intérieur est représenté au sein du Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) qui a pour mission de superviser le travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe dans le domaine de la gouvernance démocratique, avec un accent particulier sur la démocratie locale et régionale, tout en prenant en considération le rôle de la société civile, et de conseiller le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence.

Son objectif général consiste, en tenant pleinement compte des perspectives transversales appropriées, à partager les informations relatives aux politiques applicables en la matière, à diffuser les bonnes pratiques et à développer selon le cas, des propositions de normes éventuelles concernant la modernisation de l'administration publique, le renforcement de la participation démocratique des citoyens et la gouvernance démocratique (y compris la gouvernance électronique et la démocratie électronique) à tous les niveaux, en particulier au niveau local et régional, et sous toutes ses formes, ainsi qu'à faciliter, sur demande, des actions ciblées d'échange et d'entraide entre les Etats membres dans son domaine d'activités.

### 13.2. Benelux

La Direction des Affaires communales a participé le 15 septembre 2015 dans les locaux du Secrétariat général du Benelux à une réunion du groupe de travail *Comité Direction Coopération Transfrontalière*.

Rappelons que les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg ont signé le 20 février 2014 à La Haye une nouvelle Convention Benelux sur la coopération transfrontalière et interterritoriale, qui innove et renforce la Convention Benelux de 1986.

Cette convention donne aux pouvoirs publics et aux institutions, surtout dans les régions frontalières, la possibilité de coopérer au-delà des frontières en toute sécurité juridique. Les dispositions de la convention sont à la fois plus souples et plus approfondies que celles en vigueur au niveau européen. C'est ainsi que des pouvoirs publics et d'autres instances du Benelux peuvent désormais lancer des projets transfrontaliers dans de plus nombreux domaines et plus proches des citoyens, tels que les domaines de la culture, des soins de santé ou de la sécurité.

# La Direction du Conseil juridique au Secteur communal

## 1. Missions générales

Le programme gouvernemental du Gouvernement, institué le 4 décembre 2013, prévoit dans son chapitre relatif aux Communes que « *dans le contexte de la réforme du Ministère de l'Intérieur, le Gouvernement se prononce en faveur de l'abolition des commissariats de district qui seront intégrés au Ministère de l'Intérieur* ».

Par la loi du 9 septembre 2015 portant abolition des districts, les trois districts de Luxembourg, Grevenmacher et Diekirch, créés par la loi du 24 février 1843 sur l'organisation communale et des districts, sont abolis.

La même loi a abrogé le chapitre 5 du titre III de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 traitant de la fonction et des attributions du commissaire de district, et la loi du 15 juillet 1969 portant réorganisation des secrétariats des commissaires de district.

Avec la disparition des commissariats de districts qui assuraient entre autres le rôle de bureau de consultation pour les fonctionnaires et les élus communaux, la Direction du Conseil juridique au Secteur communal (DCJSC) a été créée au sein du Ministère de l'Intérieur le 15 octobre 2015 afin de combler la lacune au niveau du conseil juridique des autorités communales et des syndicats.

Ainsi, la nouvelle direction a principalement pour mission de conseiller juridiquement les élus communaux, les fonctionnaires communaux, les membres du bureau des syndicats et les comités des syndicats dans l'exercice leurs diverses missions.

La Direction du Conseil juridique au Secteur communal traite également les réclamations contre les autorités communales adressées par les particuliers au Ministre de l'Intérieur et effectue les recherches et enquêtes nécessaires pour parvenir à une solution équitable des litiges.

L'analyse juridique et procédurale des modifications des statuts des syndicats communaux, ainsi que des règlements communaux d'administration intérieure et des règlements de police communaux fait dorénavant partie des missions de la direction du Conseil juridique au Secteur communal.

## 2. Missions spéciales

L'Europe connaît une vague migratoire historique de personnes demandant la protection internationale.

Conscient que le Grand-Duché de Luxembourg doit répondre à ses engagements internationaux et plus particulièrement aux obligations prévues par la directive 2013/33/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil de demandeurs de protection internationale, le Gouvernement a élaboré un concept d'accueil d'urgence des demandeurs de protection internationale.

Conscient qu'à l'issue de la procédure de demande de protection internationale, de nombreuses personnes se verront accorder une protection internationale, il convient de reloger les bénéficiaires pour libérer les centres nationaux de primo-accueil, réservés en principe aux demandeurs de protection internationale et ce en vue, notamment, d'accélérer le processus d'intégration.

Pour arriver à ces termes, il échet d'encourager une politique de coordination appropriée entre les niveaux national, régional et local dans un esprit de solidarité nationale et de responsabilité partagée.

D'une manière générale, le Luxembourg est confronté à une pénurie de logements notamment pour les personnes à revenus modestes. Comme celles-ci sont confrontées à un risque accru de précarité, de pauvreté et d'exclusion sociale, l'Etat et les communes réunissent leurs efforts pour offrir à ces personnes également un logement à des prix abordables.

La Direction du Conseil juridique au Secteur communal conseille les communes dans le logement des bénéficiaires de protection internationale et des personnes à revenu modéré et assure la coordination dans cette matière entre les communes et l'Etat en ce qui concerne les conventions relatives d'accueil sur le territoire communal des bénéficiaires de protection internationale, la mise à disposition un logement décent, le respect de l'obligation scolaire de leurs enfants et généralement de la promotion de leur intégration dans la société d'accueil locale.

De plus, la DCJSC conseille juridiquement les autorités communales dans la rédaction des contrats de bail et des contrats de mise à disposition dans le cadre du logement des bénéficiaires de protection internationale et des personnes à revenu modéré.

Avec l'abolition de la Cellule Indépendante Fusions Communales (CIFC), la DCJSC a pour mission de sensibiliser, d'informer et d'accompagner les communes dans la procédure de fusion. Cette mission consiste entre autres à aider les responsables communaux de façon très concrète dans leurs discussions et démarches en vue d'une éventuelle fusion et de leur faire part des retours d'expérience de communes fusionnées au Luxembourg.

De plus, la DCJSC a encore pour mission la rédaction des projets de loi portant fusion, ainsi que l'accompagnement de la procédure législative.

Dans le cadre des élections communales qui se tiendront le 8 octobre 2017, la DCJSC a pour mission la coordination de l'organisation matérielle et opérationnelle des élections précitées avec notamment la création d'un groupe de travail interministériel, ainsi que le suivi de la procédure électorale.

# La Direction des Finances Communales

## 1. Les taxes communales

L'article 107 de la Constitution ainsi que l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 exigent l'approbation du Grand-Duc pour les règlements communaux introduisant des **taxes** à condition qu'il s'agisse de taxes ayant le caractère **d'impôts** proprement dits destinés à **faire face aux dépenses générales du budget communal**, comme par exemple les taxes relatives à la participation aux équipements collectifs.

Il en est différemment pour les règlements communaux instituant des taxes destinées à rémunérer un service rendu par l'autorité communale, c'est-à-dire à couvrir les frais de ce service spécialement utilisé par les particuliers qui payent lesdits frais. Ces taxes rémunératoires sont soumises à **l'approbation du ministre de l'Intérieur** conformément à l'article 106 point 7° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Il s'agit notamment des tarifs et prix relatifs à la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité, l'enlèvement des déchets, les prix de location des places et tous les autres tarifs dus pour rémunération de services prêtés par la commune.

Lors de l'établissement ou du changement des tarifs, les délibérations afférentes sont à étayer par les explications nécessaires faisant ressortir clairement les justifications ainsi que l'impact financier des décisions prises.

Toutes ces décisions sont avisées par la Direction des Finances communales sous **l'aspect juridique et économique** avant d'être approuvées. Après cette approbation, les délibérations restent à publier en due forme dans la commune par voie d'affiche suivant la procédure décrite à l'article 82 de la loi communale, après quoi mention en est faite au Mémorial.

Lorsqu'un règlement-taxe voté par un conseil communal n'est pas conforme à la loi ou à l'intérêt général, la délibération est retournée aux autorités communales avec **l'indication des raisons** pour lesquelles l'assentiment aux dispositions proposées n'a pu être donné et le conseil communal est invité à reconsidérer son règlement à la lumière des observations faites.

La statistique concernant les délibérations instruites, approuvées et publiées au Mémorial relatives à l'introduction et à la modification des taxes et redevances est la suivante :

2010 : 395  
2011 : 448  
2012 : 392  
2013 : 477  
2014 : 332  
2015 : 314

Par ailleurs, les taux des impôts fonciers et le taux de l'impôt commercial votés annuellement par les conseils communaux respectifs sont à contrôler et à soumettre à l'approbation souveraine.

## 2. L'enseignement musical

A la suite de la loi du 28 avril 1998 portant

- a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
- b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
- c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat,

l'enseignement musical luxembourgeois a été doté d'un cadre juridique créant tant du point de vue pédagogique et culturel que du point de vue administratif et financier les bases pour permettre un développement décentralisé mais coordonné de la culture musicale en général de nos jeunes.

La responsabilité de l'enseignement musical reste ancrée au niveau de la commune qui en décide en toute **autonomie**. La commune est soutenue **financièrement** lorsqu'elle décide de s'engager dans un enseignement musical respectant le cadre tracé par la loi du 28 avril 1998 et garantissant un **enseignement harmonisé au niveau national**.

Relevé des aides allouées aux communes ces six dernières années :

Année scolaire	Budget	Montant
2010/2011	2011	20,858 millions EUR
2011/2012	2012	22,568 millions EUR
2012/2013	2013	23,364 millions EUR
2013/2014	2014	24,508 millions EUR
2014/2015	2015	25,684 millions EUR

Aides accordées aux différents ordres de l'enseignement musical en millions EUR :

	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
Cours	3,379	5,561	5,757	6,095	6,469
Ecoles	7,931	6,881	7,032	7,255	7,499
Conservatoires	9,548	10,126	10,575	11,158	11,715
<b>Total</b>	<b>20,858</b>	<b>22,568</b>	<b>23,364</b>	<b>24,508</b>	<b>25,684</b>

En 1998 pour l'année scolaire 1998/99 les communes respectivement les syndicats de communes engagés dans l'enseignement musical communal ont, pour la première fois, pu voter une organisation scolaire de cet enseignement dans le cadre de la nouvelle législation.

Pour l'année 2014/15 de l'enseignement musical qui s'est terminée en juillet 2015 le secteur communal dans son ensemble a prévu un enseignement musical hebdomadaire de 9.644,50 heures enseignants pour un total de 13.910 classes de cours collectifs et individuels.

A noter qu'une partie assez importante de ces cours est dispensée par les soins de l'UGDA qui a conclu à cet effet des conventions avec les communes respectivement avec les syndicats de communes intéressés. Le volume des cours dispensé hebdomadairement par l'UGDA s'élève à 2.523,08 heures-enseignants hebdomadaires.

En ce qui concerne l'organisation de l'enseignement musical communal de l'année scolaire 2014/2015, on note que **102** dossiers concernant l'organisation scolaire, convention et avenant inclus, ont été instruits par la Direction des Finances communales.

La **commission consultative interministérielle** à l'enseignement musical ayant pour mission de conseiller le ministre de la Culture et le ministre de l'Intérieur s'est réuni en 2015 afin de prévoir l'organisation administrative et financière relative à la création de trois écoles de musique régionale : Syrdall, Uelzechtdall et Westen.

### 3. Le congé politique des élus locaux

Le droit au **congé politique** des élus locaux a été introduit par les articles 78 à 81 de la loi communale du 13 décembre 1988. Cette loi a prévu le **remboursement** des salaires aux employeurs ainsi que **l'indemnisation** des membres des professions indépendantes, par l'intermédiaire du fonds de dépenses communales, pour les heures de travail consacrées par les élus locaux à l'exercice de leur mandat politique. Les modalités d'exécution y relatives ont été arrêtées dans le règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989.

La loi du 20 avril 1993 portant modification de l'article 81 de la loi communale de 1988 a élargi le droit au congé politique aux personnes sans profession ne bénéficiant pas d'un régime statutaire, âgées de moins de 65 ans. Le règlement grand-ducal du 19 avril 1994 détermine les nouvelles modalités d'exécution et précise que l'indemnisation des personnes sans profession est due à partir du 1<sup>er</sup> mai 1993. Ce règlement a successivement été modifié suite à des événements comme des fusions de communes.

Le traitement des demandes de remboursement et d'indemnisation incombe à la Direction des Finances communales (DFC). Les paiements sont effectués à travers le Fonds des Dépenses communales et sont après récupérés auprès des communes concernées. Cette disposition garantit un meilleur maintien du **secret salarial** des membres des conseils communaux.

Les demandes de remboursement et d'indemnisation portent sur **l'année écoulée** et doivent parvenir à la DFC avant le **30 septembre**. Pour l'année 2014, la DFC a reçu **695 demandes** dont 663 ont mené à un paiement d'un montant total de 8.370.728,41 €, 27 ont été refusées pour avoir été présentées tardivement et 5 ont été non fondées. L'ensemble de ces demandes a su être évacué en **2015**.

L'année 2015 a également marqué le **processus d'informatisation** du traitement des demandes de remboursement et d'indemnisation. Dans un souci de garantir un traitement plus rapide des demandes, de mieux assurer leur suivi et d'atteindre la **dématérialisation**, la DFC a collaboré avec le Centre des Technologies de l'Information de l'État (CTIE). Le résultat de ces travaux fut une nouvelle démarche électronique sur le portail **myGuichet**, le portail de communication électronique entre l'Etat et les particuliers, respectivement les entreprises. Suivant un formulaire interactif et adaptatif, l'utilisateur remplira sa demande à partir des demandes de remboursement et d'indemnisation du congé politique portant sur l'année 2015. L'intelligence du système garantira la complétude et l'exactitude du système et est ainsi garant d'un traitement plus rapide.

## 4. Les finances communales

En matière de finances communales, il y a lieu de distinguer entre les ressources ordinaires des communes destinées à financer les frais de fonctionnement et les ressources extraordinaires des communes destinées à financer les dépenses d'investissement.

Il est important de remarquer que les chiffres et les analyses ci-après sont des données globales qui n'excluent pas qu'il y ait des situations très différentes d'une commune à l'autre. Ces chiffres ne se prêtent d'ailleurs pas non plus pour tirer des conclusions sur la situation financière de certaines communes individuelles, ni pour fournir des informations financières utilisables dans le cadre des notifications à l'Union Européenne. Ces dernières sont en effet établies sur base des plans pluriannuels de financement, des budgets et des comptes des entités du secteur communal par le STATEC et le ministère des Finances.

### Les ressources ordinaires des communes

Les ressources ordinaires des communes sont destinées à **couvrir leurs frais de fonctionnement**. Elles peuvent être subdivisées comme suit :

- Les impôts locaux
  - l'impôt commercial communal (ICC)
  - l'impôt foncier (IF)
  - ...
- Les dotations financières de l'Etat
  - le fonds communal de dotation financière (FCDF)
    - 10% des recettes de TVA de l'Etat
    - 20% de la taxe sur les véhicules automoteurs
    - 18% de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de la retenue sur traitements et salaires
    - un montant forfaitaire fixé annuellement dans le cadre de la loi du budget de l'Etat
- Les redevances locales
  - pour l'approvisionnement en eau potable
  - pour l'élimination et l'épuration des eaux usées
  - pour l'élimination des déchets
  - pour la vente de produits et services divers (électricité, gaz, etc.)
  - ...
- Les subventions étatiques
  - contributions de l'Etat dans les frais de fonctionnement des structures d'accueil pour enfants (maisons relais)
  - subventions pour le transport public assuré par les communes et les syndicats de communes
  - subvention pour l'enseignement musical
  - ...

Les impôts locaux et les dotations financières de l'Etat allouées via le FCDF constituent des **revenus non affectés** pour les communes, alors que les redevances locales et les subventions étatiques constituent des **revenus affectés**, dans la mesure où elles sont destinées à rémunérer des prestations précises des communes respectivement à financer des activités nettement délimitées.

- **L'impôt commercial communal (ICC)**

L'ICC a été institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1936 et modifiée par la loi du 11 décembre 1967. Cette loi autorise les communes à percevoir un impôt commercial communal.

Il s'agit d'un impôt qui grève le bénéfice d'exploitation des entreprises commerciales, industrielles, minières et artisanales situées au Grand-Duché de Luxembourg. Les revenus des exploitants agricoles et des titulaires d'une profession libérale par contre n'y sont pas soumis.

L'ICC fait participer les communes aux activités commerciales sur leur territoire : elles sont indemnisées en quelque sorte pour les charges et nuisances causées par ces activités.

Les taux de l'ICC sont fixés annuellement et individuellement par chaque commune. Ces taux nécessitent une approbation du Ministre de l'Intérieur.

Le tableau suivant reprend l'évolution de l'ICC au niveau des recettes réelles de l'impôt :

année	Compte
2009	587.991.976
2010	586.274.378
2011	708.338.005
2012	601.993.088
2013	556.003.631
2014	564.232.199
2015	602.172.788

○ **L'impôt foncier (IF)**

En vertu de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> décembre 1936, les communes sont autorisées à percevoir un impôt foncier au titre d'impôt communal.

Il y a lieu de distinguer entre **l'impôt foncier A** relatif aux propriétés agricoles et forestières et **l'impôt foncier B** relatif aux immeubles bâtis et non bâtis.

De même que pour l'ICC, les taux de l'IF sont fixés annuellement et individuellement par chaque commune et nécessitent l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

La loi du 22 octobre 2008 relative au pacte logement a modifié le cadre législatif applicable en matière d'impôt foncier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Elle prévoit notamment une nouvelle subdivision des catégories d'immeubles tombant sous l'impôt foncier B :

Catégorie 1 : Constructions commerciales

Catégorie 2 : Constructions à usage mixte

Catégorie 3 : Constructions à autre usage

Catégorie 4 : Maisons unifamiliales et maisons de rapport

Catégorie 5 : Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation

Catégorie 6 : Terrains à bâtir à des fins d'habitation

ainsi que le découplage des relations entre les taux des différentes catégories qu'il fallait respecter obligatoirement auparavant et ce depuis la fin des années 1960 pour éviter de trop importantes différences entre les différents taux dans une même commune.

Il en résulte aussi que pour favoriser la mise sur le marché de terrains à bâtir, la loi prévoit la possibilité d'une imposition plus lourde des terrains à bâtir classés dans la nouvelle catégorie B6 : à cet effet le taux d'assiette de ces terrains est augmenté de 10‰ à 15‰ durant les deux premières années et à 100‰ à partir de la 3<sup>e</sup> année de classement dans la nouvelle catégorie d'un côté et la commune peut faire varier ce taux en toute indépendance et séparément de tous les autres taux d'un autre côté. Il est à remarquer que le classement des terrains à bâtir dans la nouvelle catégorie B6 ne se fait pas d'office, mais n'est opéré que sur décision explicite de la commune.

Les recettes globales de l'impôt foncier des communes ont évolué comme suit ces dernières années :

	Compte
2009	28.948.902
2010	29.478.908
2011	30.855.665
2012	33.609.425
2013 (1)	34.450.500
2014 (1)	35.484.015
2015 (1)	36.548.535

(1) estimations

○ **Le fonds communal de dotation financière (FCDF)**

Ce fonds a été institué par l'art. 38 de la loi du 22 décembre 1987 relative au budget de l'Etat pour l'exercice 1988. C'est à travers ce fonds que transite une grande partie des dotations non affectées de l'Etat au secteur communal.

La dotation annuelle du fonds se compose de la manière suivante :

- 18% du produit de l'**impôt sur le revenu** des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires
- 10% du produit de la **TVA**, déduction faite des sommes dues aux Communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe
- 20% du produit de la **taxe sur les véhicules automoteurs**
- un **montant forfaitaire** calculé schématiquement dont les règles sont annuellement, le cas échéant, adaptées pour tenir compte des modifications intervenues dans la législation

Le tableau suivant reprend l'évolution du FCDF telle que retenue par les comptes votés de l'Etat :

	Compte
2009	681 174 987
2010	736 330 098
2011	806 760 161
2012	873 482 773
2013	956 090 137
2014	1 016 436 212
2015	1 019 390 308

La répartition des avoirs du fonds entre les communes se fait de la manière suivante :

Une **allocation de base** de 99.157 € est allouée à chaque commune, allocation majorée en fonction de l'importance du conseil communal à raison de 18.592 € pour chaque conseiller communal supplémentaire à 7.

Le solde des avoirs du fonds est réparti comme suit :

- 65% en fonction de la **population** (l'habitant étant le facteur de base pour générer des frais)
- 20% en fonction de la **densité** de la population (renforcement de la dotation par habitant)
- 15% en fonction des **surfaces vertes** de la commune (entretien des réseaux entre localités) à raison de
  - 9,75% au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières
  - 5,25% au prorata de la surface des terrains relatifs aux propriétés agricoles et forestières

En collaboration avec l'Inspection Générale des Finances, la DFC s'occupe du calcul de cette dotation, au niveau budgétaire et au niveau des comptes. À noter que la ventilation de ce montant sur les différentes communes se fait selon un système complexe d'avances et de recalculs. Ces calculs, contrôle et rectification sont effectués de façon régulière par les agents de la DFC, en tenant compte de réduire ces montants de la part due par les communes à l'État comme participation aux rémunérations du corps enseignant de l'enseignement fondamental.

La liquidation de ce montant aux communes est assurée entre autre via l'article budgétaire 09.93.13.20,

À noter que l'année 2015 a également marqué des efforts de la DFC dans des travaux de **simplification** et de **transparence** au niveau du calcul de la dotation de l'FCDF.

## La dette communale et le recours à l'emprunt

Les communes ne peuvent recourir au crédit que pour financer des dépenses extraordinaires si un autre financement n'est ni possible ni économique et si le remboursement régulier des annuités est assuré. Tout emprunt supérieur à 50.000 EUR est par ailleurs soumis à l'**approbation** du ministre de l'Intérieur.

La loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ouvre par ailleurs la possibilité d'emprunter à certains syndicats pour préfinancer les apports en capital des communes: ainsi, les syndicats de communes ayant pour objet la fourniture d'eau potable, l'assainissement des eaux usées, la gestion des déchets ou la construction et l'exploitation d'un crématoire peuvent recourir à l'emprunt pour se procurer les moyens (liquidités) nécessaires pour pouvoir financer leurs dépenses d'investissement en relation avec ces fonctions. Les communes ont l'obligation de libérer à la demande du syndicat au moins 35% de l'apport en capital leur demandé, de sorte que l'emprunt du syndicat ne dépassera jamais les 65% de l'apport par commune. Avec les moyens provenant de la libération progressive des apports demandés, le syndicat rembourse l'emprunt. Les intérêts débiteurs sont à charge de la commune concernée.

Le recours à l'emprunt est d'un côté limité aux moyens financiers nécessaires pour équilibrer le budget extraordinaire si tous les moyens provenant des reports ont été épuisés préalablement et à condition toutefois que le budget ordinaire puisse supporter la charge des remboursements en capital et en intérêts.

Au cours des dernières années, l'endettement du secteur communal a évolué comme suit :

	Dette (en fin d'année)	Nouveaux emprunts
2011	822.740.179	73.218.757
2012	825.965.282	73.823.387
2013 (1)	827 020 869	85 410 000
2014 (2)	825 969 957	65 245 000

(1) données provisoires

(2) estimation

Au cours de l'année 2015, 8 demandes d'emprunts ont été approuvées.

## La collecte électronique des données

Depuis 2013, la Direction des Finances communales et la Direction du Contrôle de la Comptabilité communale sont co-gérants d'une **application informatique** permettant la **collecte et le traitement dématérialisés de données**. Les informations sur les budgets et les comptes des entités communales (communes, syndicats de communes, offices sociaux et autres établissements publics placés sous la surveillance des communes) sont saisies par les entités communales et nourrissent ainsi une base de données exploitable par les deux Directions. La gestion, le développement et l'usage de cet outil constitue une part importante du travail des deux Directions.

Remarquons que cet outil constitue une part importante dans les efforts de **dématérialisation** de l'autorité centrale.

## Les plans pluriannuels de financement (PPF) dans le secteur communal

La loi du 30 juillet 2013 modifiant la loi communale a introduit l'obligation pour l'ensemble des entités du secteur communal (communes, syndicats, offices sociaux et autres établissements publics placés sous la responsabilité des communes) d'établir des prévisions pluriannuelles sur l'évolution de leurs finances. Dès lors, il est obtenu une vue plus durable sur les finances du secteur local.

Les PPF sont destinés à donner aux responsables communaux une vue d'ensemble de l'évolution de leur situation financière sur un horizon de 3 ans. Il englobe la prévision de l'ensemble des recettes et des dépenses de l'entité, tant du budget ordinaire que du budget extraordinaire y compris les projets d'investissement non encore votés et les charges et les produits récurrents qui en découlent. Par ce biais, les entités communales disposeront des informations nécessaires pour une gestion efficiente de leurs moyens financiers. Parallèlement, les PPF permettent également de répondre aux besoins d'information des instances étatiques nationales et européennes en la matière.

Les PPF 2016 sont communiqués au ministre de l'Intérieur au plus tard pour le 15 février 2016. Il est à noter que des données pour les PPF 2016 ne sont pas encore toutes disponibles, alors que sur les 206 PPF à fournir, 54 n'étaient pas encore présentés à la date du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Ainsi, le tableau suivant fournit l'évolution des prévisions des entités du secteur communal pour la période de 2016 à 2018 tels qu'elle se dégage des PPF 2015 :

	Compte 2013	Budget rectifié 2014	Budget 2015	Estimation 2016	Estimation 2017	Estimation 2018
<b>BUDGET ORDINAIRE</b>						
Recettes ordinaires	2 033 040 032,36	2 097 026 366,40	2 085 577 918,16	2 188 257 150,59	2 264 047 404,81	2 399 423 146,02
Dépenses ordinaires	1 621 234 622,03	1 668 080 604,02	1 812 101 358,55	1 834 911 870,12	1 885 527 103,93	1 946 209 879,60
<b>Résultat ordinaire</b>	<b>411 805 410,33</b>	<b>428 945 762,38</b>	<b>273 476 559,61</b>	<b>353 345 280,47</b>	<b>378 520 300,88</b>	<b>453 213 266,42</b>
Report ordinaire de l'exercice précédent	721 528 363,22	792 855 759,80	859 404 556,41	481 156 035,45	285 305 087,96	135 428 413,85
Capacité d'autofinancement	1 133 333 773,55	1 221 801 522,18	1 132 881 116,02	834 501 315,92	663 825 388,84	588 641 680,27
Transfert au budget extraordinaire	-340 478 013,75	-362 396 965,77	-651 725 080,57	-549 196 227,96	-528 396 974,99	-409 148 846,68
Solde à reporter à l'exercice suivant	792 855 759,80	859 404 556,41	481 156 035,45	285 305 087,96	135 428 413,85	179 492 833,59
<b>BUDGET EXTRAORDINAIRE</b>						
Recettes extraordinaires	296 350 860,29	323 203 182,31	550 367 291,94	498 017 613,63	474 194 479,31	329 078 642,77
Dépenses extraordinaires	641 319 749,69	689 809 138,68	1 214 728 357,97	1 039 705 806,91	1 001 452 672,29	723 957 183,78
<b>Résultat extraordinaire</b>	<b>-344 968 889,40</b>	<b>-366 605 956,37</b>	<b>-664 361 066,03</b>	<b>-541 688 193,28</b>	<b>-527 258 192,98</b>	<b>-394 878 541,01</b>
Report extraordinaire de l'exercice précédent	4 638 955,11	148 079,46	-4 060 911,14	-16 696 896,60	-9 188 861,92	-8 050 079,91
Transfert du budget ordinaire	340 478 013,75	362 396 965,77	651 725 080,57	549 196 227,96	528 396 974,99	409 148 846,68
Solde à reporter à l'exercice suivant	148 079,46	-4 060 911,14	-16 696 896,60	-9 188 861,92	-8 050 079,91	6 220 225,76
<b>Somme des soldes à reporter</b>	<b>793 003 839,26</b>	<b>855 343 645,27</b>	<b>464 459 138,85</b>	<b>276 116 226,04</b>	<b>127 378 333,94</b>	<b>185 713 059,35</b>

## 5. Les opérations immobilières de construction

En 2015, **146** dossiers ont été traités par les services du ministère de l'Intérieur dans ce domaine spécifique régi par les dispositions relatives à la législation sur les marchés publics.

Bon nombre de ces dossiers ne sont pas d'une importance capitale et n'ont pas d'impact financier notable pour les communes. D'autres, au contraire, sont de grande envergure et ont un impact financier qui pèse lourdement sur le budget communal.

La fourchette dans laquelle se situent les différentes opérations s'étend en effet de 12 350,00 € pour le projet de la commune de Reckange/Mess concernant la réalisation d'un cimetière du type "Bëschkierfecht" ensemble avec la commune de Dippach jusqu'à un projet de 164 800 574,00 € du Syndicat SEBES relatif à la construction d'une nouvelle station de traitement avec conduites de refoulement, station de refoulement et conduite d'adduction.

Afin de pouvoir apprécier les différents projets quant à leur conformité avec les dispositions légales plus « techniques », les administrations communales, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes se chargent de la collecte de tous les avis des différents services étatiques concernés qui sont le plus souvent le Service national de la Sécurité dans la Fonction Publique, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, la Direction de la Santé et le Ministère de l'Environnement et ceci conformément à l'article 159 du règlement grand-ducal modifié du 3 août 2009 portant exécution de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale du 13 décembre 1988.

Après l'approbation du dossier, l'entité procède à la mise en adjudication des travaux et veille à leur exécution.

## 6. Les aides pour les équipements collectifs

La Direction des Finances communales (DFC), alloue des aides aux communes qui réalisent des investissements concernant les équipements collectifs de base : infrastructures scolaires, mairies, bâtiments pour le service technique, infrastructures d'approvisionnement en eau potable, cimetières et places publiques. Les communes dont le conseil a voté un projet éligible pour une aide transmettent une demande de subside au ministère de l'Intérieur, le cas échéant ensemble avec le dossier d'approbation si le projet est sujet à approbation.

La DFC examine si ces demandes peuvent être retenues pour l'allocation d'une aide et communique sa décision aux communes, le cas échéant en tant que partie intégrante de la lettre d'approbation. Si la demande a pu être retenue, la commune est informée du montant estimée de l'aide étatique et invitée à reproduire sa demande au moment où les travaux débutent.

L'engagement de l'aide n'a lieu qu'après avoir pris connaissance du début des travaux. Ces aides sont variables suivant la situation financière de la commune appréciée sur base d'une moyenne sur **six ans** du rendement de l'impôt commercial. Le revenu par habitant de la commune présentant une demande d'aide est comparée au revenu moyen par habitant du pays. Chaque année, ces taux multiplicateurs sont mis à jour. En 2015, aucune commune n'aurait pu bénéficier du taux maximal de 100 %.

Pour le calcul de certaines aides, il est fait application de **plafonds subventionnables** basés sur la population (mairies) ou sur le nombre de salles de classe créées (infrastructures scolaires). Le taux applicable varie de 0-20% pour les infrastructures d'approvisionnement en eau potable, de 0-40 % pour les mairies, services techniques, cimetières etc., de 0-65 % pour les infrastructures de l'enseignement fondamental et de 0-75 % pour les écoles centrales. Le ministre engage une enveloppe d'aide. L'aide est liquidée en plusieurs tranches suivant les disponibilités budgétaires jusqu'à concurrence de 80 %. Le solde de 20 % n'est liquidé que sur présentation du **décompte définitif** des travaux. Au cours de l'année 2015, les décomptes définitifs de dix projets ont été présentés.

Un montant total de 8.343.516,40 € a été viré aux communes à charge du budget de l'exercice 2015. Ces liquidations concernent dix premières tranches et dix tranches finales (soldes). Des aides s'élevant à un montant total de 9.682.478 € ont été nouvellement engagées. Les nouveaux engagements concernent dix projets de neuf communes.

# La Direction du Contrôle de la Comptabilité communale

## 1. Introduction

Le 3 octobre 2015, date à laquelle la loi du 2 septembre 2015 portant abolition des districts est entrée en vigueur, le Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes est devenu la Direction du Contrôle de la Comptabilité communale. Ainsi, le service a été pleinement intégré au ministère de l'Intérieur, sans toutefois que ses missions n'aient été modifiées.

L'activité de la Direction se concentre sur les différents contrôles inscrits à l'article 147 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. En vertu dudit article, il appartient au ministre de l'Intérieur de contrôler les budgets, les comptes, la comptabilité et les caisses des communes. Il convient de préciser que ces contrôles concernent également les autres entités du secteur communal, à savoir les syndicats de communes et les établissements publics placés sous la surveillance des communes (y compris les offices sociaux).

Notons encore que le déménagement de la Direction dans des nouveaux locaux situés au siège du ministère de l'Intérieur à Luxembourg-Ville a eu lieu en février 2016.

## 2. L'apurement des budgets.

L'établissement et l'apurement des budgets sont régis par les articles 115*bis* à 126 et par l'article 129 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ainsi, l'article 116 de la loi communale dispose que les entités sont tenues d'établir annuellement un budget comprenant toutes les recettes et toutes les dépenses à effectuer au cours de l'exercice financier pour lequel il est voté. Aux termes de l'article 122, le budget est proposé par le collège des bourgmestre et échevins qui en justifie les dispositions. Il est voté par le conseil communal avant le début de l'exercice financier. Ensuite, le budget voté est soumis au ministre de l'Intérieur, qui le redresse s'il n'est pas conforme aux lois et règlements et l'arrête définitivement. Il y a lieu d'ajouter qu'en vertu de l'article 170 de la loi communale, ces dispositions relatives au processus budgétaire s'appliquent également aux syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes.

Chaque année, les communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes sont invités par circulaires ministérielles à établir leurs budgets et à les présenter à l'autorité supérieure, de sorte qu'ils puissent être instruits, contrôlés et devenir exécutoires au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice financier concerné. Ces circulaires, outre quelques réflexions d'ordre général sur la prudence et les soins à apporter aux budgets, fournissent des indications pour l'établissement des prévisions budgétaires et pour la détermination de certaines recettes et de certaines dépenses.

Alors que la circulaire n° 3295 du 2 septembre 2015 a fourni aux syndicats et établissements publics communaux les informations nécessaires à l'établissement de leurs budgets de 2016, la circulaire n° 3298 du 27 octobre 2015 s'adressait, aux mêmes fins, aux communes.

Il est rappelé que le Plan Budgétaire Normalisé (PBN) est obligatoire pour toutes les entités du secteur communal depuis l'exercice budgétaire 2013. Depuis la loi du 30 juillet 2013 portant modification de la loi communale et le règlement grand-ducal afférent de la même date, les budgets ainsi que les budgets rectifiés doivent être transmis obligatoirement en versions papier et électronique au ministère de l'Intérieur. Les caractéristiques techniques à respecter lors de la transmission électronique dans la base de données MICO, créée au ministère de l'Intérieur, ont été décrites dans la circulaire ministérielle n° 3008 du 8 juin 2012 et ses annexes relatives à la création et à la gestion des fichiers nécessaires. La Direction du Contrôle de la Comptabilité communale vérifie notamment si le fichier électronique correspond à la version papier. Aucun budget ne peut être arrêté par le ministre de l'Intérieur si la version électronique fait encore défaut.

Le tableau suivant montre le nombre de budgets transmis au ministère de l'Intérieur jusqu'au 31 décembre 2015 et jusqu'au 31 janvier 2016. Il en ressort que le nombre d'entités du secteur communal ayant communiqué leur budget avant le début de l'exercice auquel il se rapporte a sensiblement augmenté pour l'exercice budgétaire 2016.

#### Entrée des budgets des exercices 2016 et 2015 – version papier

Entités	Budgets entrés au 31 décembre 2015	Budgets entrés au 31 janvier 2016	Budgets non encore présentés au 31 janvier 2016
Communes (105)	82 (67)	101 (100)	5 (5)
Syndicats et établissements publics (72)	69 (58)	71 (71)	1 (7)
Offices sociaux (30)	18 (19)	27 (26)	3 (4)
<b>Total (207)</b>	<b>168 (144)</b>	<b>198 (197)</b>	<b>9 (16)</b>

\* les chiffres présentés entre parenthèses concernent l'entrée des budgets 2015

### **3. Le contrôle de l'exécution du budget et de la vérification des caisses.**

Le ministre de l'Intérieur apure les demandes de crédits nouveaux et supplémentaires introduites par les communes, les syndicats de communes et les établissements publics sur la base de l'article 127 de la loi communale. Celui-ci précise que durant l'exercice financier, des crédits nouveaux ou supplémentaires ne peuvent être votés par le conseil communal que pour des dépenses imprévues, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur. Dans ce contexte, la Direction du Contrôle de la Comptabilité communale veille à ce que ces crédits nouveaux et supplémentaires ne portent pas atteinte à l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, la Direction enregistre les décisions de transferts et de reports de crédits qui lui sont notifiées en vertu de l'article 128 de la loi communale. Il y a lieu de noter que la loi du 30 juillet 2013 portant modification de la loi communale a étendu la possibilité de pouvoir procéder à des transferts de crédit sous certaines conditions bien déterminées également au chapitre des dépenses extraordinaires.

Le Direction du Contrôle de la Comptabilité communale surveille le respect des crédits votés par le conseil communal et autorisés par le ministre de l'Intérieur en cours d'exercice lors de la vérification des caisses et, ex post, lors de l'apurement des comptes.

Au cours de l'année 2015, la Direction du Contrôle a procédé à 78 contrôles de caisse et à 14 remises de caisse. La gestion de la majorité des receveurs contrôlés ne donne pas lieu à des observations. Dans certains cas, cependant, la Direction du Contrôle a constaté des négligences, des retards et des erreurs en matière de comptabilisation, des retards en matière de recouvrement des recettes, des dépassements de crédits non autorisés et des imputations aux journaux auxiliaires non conformes aux instructions formulées dans les circulaires n° 1121 du 10 décembre 1987 et n° 2778 du 24 mars 2009.

### **4. L'apurement des comptes**

Aux termes de l'article 163 de la loi communale, le compte administratif et le compte de gestion sont vérifiés par le ministre de l'Intérieur qui les transmet avec ses observations éventuelles au conseil communal. Le conseil arrête provisoirement les deux comptes. Le ministre de l'Intérieur examine les comptes provisoirement arrêtés et redresse les écritures non conformes à la loi, avant de les arrêter définitivement. La même procédure s'applique aux comptes et bilans des syndicats de communes, des offices sociaux et des autres établissements publics placés sous la surveillance des communes.

Afin de pouvoir faire face au volume croissant des contrôles à effectuer, le contrôle de la comptabilité des communes, des syndicats et des établissements publics est en principe effectué sur place. Chacun des dix contrôleurs de la Direction est chargé du contrôle d'une circonscription de communes, de syndicats de communes et d'établissements publics placés sous la surveillance des communes.

La grande majorité des comptes de gestion rendus par les receveurs ont été établis d'une façon irréprochable et n'ont guère donné lieu à observation, sauf quelques exceptions où des négligences quant à une bonne gestion des poursuites de la part des receveurs ont été constatées.

Les comptes administratifs, par lesquels les collèges des bourgmestre et échevins doivent documenter qu'ils ont exécuté le budget dans le respect des lois et des règlements, font plus souvent l'objet d'observations.

Dans ce contexte, il y a lieu de noter qu'au 30 juin 2015, date de clôture inscrite dans la loi communale pour l'établissement des comptes, seulement très peu d'entités du secteur communal ont fait parvenir leurs comptes au ministre de l'Intérieur. Au 31 décembre 2015, tous les comptes de fin d'exercice relatifs à l'année 2014 ont été transmis au ministre de l'Intérieur

## **5. Circulaires ministérielles émises en 2015**

La Direction du Contrôle de la Comptabilité communale a participé activement à l'élaboration des circulaires ministérielles suivantes :

1. Circulaire n° 3263 du 3 juin 2015 sur les imprimés de comptabilité ;
2. Circulaire n° 3295 du 2 septembre 2015 ayant pour objet l'élaboration de leurs budgets pour l'exercice 2016 par les syndicats de communes et autres établissements publics placés sous la surveillance des communes (dont les offices sociaux) ;
3. Circulaire n° 3298 du 27 octobre 2015 ayant pour objet l'élaboration par les communes de leur budget de l'exercice 2016.

## **6. . Les cours de formation à l'Institut National d'Administration publique (INAP)**

Les agents de la Direction du Contrôle de la Comptabilité communale ont collaboré en tant que chargés de cours aux cours de formation générale, ainsi qu'à la préparation et à la correction des examens des carrières de l'expéditionnaire, du secrétaire communal, du rédacteur, du receveur, des carrières moyennes techniques paramédicales et socio-éducatives ainsi que des carrières supérieures administratives et scientifiques (branches: notions sur le budget, exécution du budget, reddition des comptes, comptabilité générale) du secteur communal.

En outre, des cours ont été assurés dans le cadre de la préparation des examens d'admission et de promotion des fonctionnaires et des employés dans le secteur communal.

Enfin, il y a lieu de noter que des agents de la Direction ont pour mission d'examiner la pratique professionnelle auprès des fonctionnaires communaux dans le cadre des examens de fin de stage et de promotion.

## **7. Développement et maintenance de l'application MICOF**

Avec l'introduction du PBN en 2013, l'application de gestion des budgets et des comptes MICOF a été introduite en remplacement de COFICOM. La Direction du Contrôle de la Comptabilité communale a contribué de façon continue à développer des nouvelles fonctionnalités du logiciel.

# La Direction de l'aménagement communal et développement urbain

## 1. La Commission d'aménagement

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2011, la Commission d'aménagement est régie par les dispositions de l'article 4 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et par les dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la Cellule d'évaluation.

La Commission d'aménagement s'est vu confier comme mission de donner un avis sur l'ensemble des projets qui lui sont soumis ainsi que sur toutes les questions desquelles elle est saisie, par les différentes communes, en matière d'aménagement communal. Elle est plus particulièrement appelée à émettre un avis quant aux projets d'aménagement général, respectivement quant aux modifications et révisions qui y sont apportés.

Au cours de l'année 2015, la Commission d'Aménagement a émis au total 100 avis dans 31 séances dont :

- 5 avis dans le cadre de la refonte complète d'un projet d'aménagement général (communes de Boulaide, Käerjeng, Mamer, Niederanven et Useldange) ;
- 2 avis au sujet de réclamations concernant les plans d'aménagement général des communes de Käerjeng et Winseler ;
- 92 avis portant sur des projets de modification de plans d'aménagement général ;
- 1 avis au sujet de réclamations concernant un projet de modification du plan d'aménagement général de la commune de Mondorf-les-Bains.

## 2. Avis de la Cellule d'évaluation concernant les projets d'aménagement particulier

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la mission de la Cellule d'évaluation consiste à vérifier la conformité et la compatibilité des projets d'aménagement particulier aux lois et règlements en vigueur.

Au cours de l'année 2015, la Cellule d'évaluation a avisé au total 200 projets d'aménagement particulier dans 28 séances.

## 3. Projets discutés dans la plateforme de concertation (PAP)

Mise en place depuis le 15 septembre 2014, force est de constater que la plateforme de concertation, fonctionnant comme « guichet unique d'urbanisme », a été accueillie favorablement par les autorités communales ainsi que par les milieux professionnels de la construction.

La plateforme de concertation ayant pour but de permettre aux communes, ainsi qu'aux initiateurs de projets, de se faire conseiller à un stade précoce de l'élaboration d'un PAP avant que le dossier soit soumis officiellement à la procédure d'adoption, a été consultée par 49 communes pour un total de 100 projets d'aménagement particuliers.

## 4. Approbations ministérielles

Le Ministre de l'Intérieur, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, dispose du pouvoir de décision quant à l'approbation respectivement quant au refus d'approbation des plans d'aménagement général, des plans d'aménagement particulier et des modifications y relatives, respectivement prend acte du refus d'adoption d'un projet par les autorités communales. Lors de sa décision, le Ministre de l'Intérieur analyse la conformité et la compatibilité des projets d'aménagement général et particulier aux lois et règlements en vigueur. De plus, en vertu de l'article 36 de la loi précitée, les décisions du conseil communal relatives à l'approbation des conventions ainsi que des projets d'exécution relatives aux plans d'aménagement particulier « nouveau quartier » sont soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

Au cours de l'année 2015, les décisions du Ministre de l'Intérieur s'élèvent à 309, dont le détail est repris ci-dessous :

### Le Ministre de l'Intérieur a approuvé en 2015 :

- 3 projets d'aménagement général ;
- 68 projets de modification du plan d'aménagement général comportant des changements dans le zonage ou des modifications de la partie écrite ;
- 141 projets d'aménagement particulier, portant sur 1137 lots avec 3434 unités de logements ;
- 79 conventions conclues entre le collège des bourgmestre et échevins et les propriétaires de terrains fixant les détails de la viabilisation et l'exécution d'un plan d'aménagement particulier (art. 36 de la loi) ;
- 11 servitudes d'interdiction de lotissement et de construction frappant des terrains pendant la période d'élaboration d'un plan d'aménagement général (art. 20 de la loi).

### Le Ministre de l'Intérieur a refusé :

- 7 projets d'aménagement particulier ;

### Le Ministre de l'Intérieur a pris note des refus d'approbation par les conseils communaux portant sur :

- 5 projets d'aménagement particulier ;

### La situation des plans d'aménagement général (P.A.G.) se présente comme suit au 31 décembre 2015 :

Les communes de Berdorf, Contern, Consdorf, Dippach, Grosbous, Remich, Schiffange, Steinfort et Walferdange disposent d'un plan d'aménagement général « régime 2004 » adopté conformément à la procédure de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Suite aux fusions des communes d'Esch-sur-Sûre avec les communes de Heiderscheid et Neunhausen et de la commune d'Eschweiler avec la commune de Wiltz, les communes actuelles d'Esch-sur-Sûre et de Wiltz disposent partiellement d'un plan d'aménagement général « régime 2004 » adopté conformément à la procédure de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Les communes de Käerjeng, Lac de la Haute-Sûre, Nommern, Redange, Reisdorf, Useldange et Winseler disposent d'un plan d'aménagement général « régime 2011 ».



## 5. Recours pendants devant les juridictions administratives et civiles

En date du 31 décembre 2015, 25 recours étaient pendants devant les juridictions administratives, dont 15 devant le Tribunal Administratif et 10 devant la Cour Administrative.

En outre, une affaire était pendante devant le Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière civile.

## 6. Circulaires ministérielles émises en 2015

- Circulaire n° 3246 du 19 mars 2015 concernant la poursuite des travaux de la plateforme de concertation ;
- Circulaire n° 3266 du 30 avril 2015 concernant l'arrêt du 12 février 2015 de la Cour Administrative et plus particulièrement la nécessité de procéder à des adaptations éventuelles des règles relatives au degré d'utilisation des sols des parties écrites des PAG ;
- Circulaire n° 3282 du 22 juin 2015 relative à la loi du 14 juin 2015 portant modification de l'article 108 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- Circulaire n° 3312 du 14 octobre 2015 relative aux conférences régionales dans le cadre du processus d'élaboration des nouveaux projets de plans directeurs sectoriels « logement », « transports », « paysages » et « zones d'activités économiques ».

## 7. Questions parlementaires

En 2015, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a fourni des éléments de réponse pour les questions parlementaires suivantes qui lui ont été adressées ainsi qu'à d'autres ministères compétents :

- Question parlementaire N°920 du 19 février 2015 des Honorables Députés Lex Delles et Guy Arendt au sujet du règlement grand-ducal du 15 juin 1979 modifiant le règlement grand-ducal du 25 février 1979 déterminant les critères de location, de salubrité ou d'hygiène auxquels doivent répondre les logements destinés à la location.
- Question parlementaire N°81 du 23 février 2015 de l'Honorable Député André Bauler au sujet de la publication électronique des PAG ainsi que du règlement sur les bâtisses sur les sites internet des communes.
- Question parlementaire N°105 du 28 avril 2015 de l'Honorable Député Max Hahn au sujet des modifications éventuelles de PAP à pourvoir suite à l'arrêt rendu le 12 février 2015 par la Cour Administrative.
- Question parlementaire N°1138 du 15 mai 2015 de l'Honorable Député Françoise Hetto-Gaasch au sujet des interdictions pouvant frapper les immeubles pendant la période d'élaboration d'un projet d'aménagement général.
- Question parlementaire N°1384 du 20 août 2015 de l'Honorable Député Georges Engel au sujet d'un redressement des limites communales de la Ville d'Esch-sur-Alzette et de la commune de Sanem.
- Question parlementaire N°553 du 5 novembre 2015 des Honorables Députés Diane Adehm et Gilles Roth au sujet du blocage de projets de lotissement en relation avec la capacité des stations d'épuration en service.

## **8. Participations à différents processus de planification d'intérêt national et communal**

La Direction de l'Aménagement Communal et du Développement Urbain a participé activement aux groupes de travail et commissions suivants au courant de l'année 2015, à savoir :

- Groupe de travail relatif à la reconversion des friches industrielles de Wiltz en un nouveau quartier d'habitation dénommé « Wunne mat der Wooltz » ;
- Groupe de travail relatif à la réalisation d'un quartier d'habitation à Olm dénommé « Sigelsriech » ;
- Groupe de travail interministériel relatif à la mise à jour voire l'optimisation du PAP de la Cité Syrdall à Wecker ;
- Conseil supérieur de l'Aménagement du Territoire ;
- Commission des sites et monuments nationaux ;
- Commission des équipements collectifs.

De cette manière, la Direction de l'Aménagement Communal et du Développement Urbain a pu contribuer de manière constructive à l'élaboration de projets et a pu orienter dès le départ différents projets de construction et d'urbanisation d'une importance certaine pour le Grand-Duché de Luxembourg. Cette approche a été favorablement accueillie par les différents acteurs, aussi bien par les autorités communales et leurs services techniques que par les particuliers et les professionnels du secteur.

## **9. Mise en place d'une plateforme de visualisation des réglementations qui ont trait au secteur de la construction**

En date du 8 décembre 2015, le Ministre de l'Intérieur a présenté la nouvelle plateforme de visualisation des plans d'aménagement général [PAG] sur le « Géoportail », plateforme qui a été développée en étroite collaboration avec l'administration du cadastre et de la topographie (ACT).

À partir de ce jour, sont publiés sur ce site tous les PAG des communes qui ont dès lors fait l'objet d'une refonte générale suivant les textes réglementaires de 2011 ainsi que tous les plans aménagement particulier [PAP] qui sont d'application dans les communes concernées. Sont également disponibles l'ensemble des réglementations nationales, telles que les zones inondables ou encore les réserves naturelles classées. L'outil permettra de générer pour une ou plusieurs parcelles données, un rapport automatisé qui reprendra l'ensemble desdites dispositions réglementaires dans un seul document.

Le projet de mise en place d'une plateforme de visualisation des PAG fait partie intégrante des efforts de simplification administrative du gouvernement. En effet, cette plateforme cherche à visualiser, pour un terrain donné, l'ensemble des réglementations qui ont trait au secteur de la construction, secteur qui se caractérise actuellement par une réglementation assez complexe.

La plateforme est accessible au grand public, ce qui permet tant à tout particulier ainsi qu'aux professionnels de s'informer de la constructibilité d'un terrain donné et ceci sans devoir rechercher dans les différents textes les diverses règles qui y sont applicables.

En effet, un système informatique a été mis en fonction qui, de manière automatique, fait le tri des règles applicables sur le terrain concerné et les regroupe dans un seul rapport qui est instantanément mis à disposition du demandeur.

Ceci dit, l'outil permet, moyennant l'utilisation des technologies informatiques récentes, d'augmenter fondamentalement la transparence en matière de communication de règles relatives à la construction. En effet, avant la mise en place de la plateforme précitée, toute personne intéressée était tenue de s'informer auprès des différents services communaux et étatiques pour connaître les règles applicables, ce qui nécessite dès lors une certaine maîtrise de la législation en vigueur.

## 10. Travaux législatifs et réglementaires

Au cours de l'année 2015, la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain a fait l'objet d'une modification et ce par la loi du 17 juin 2015 portant modification de l'article 108 de la loi précitée.

De plus, le projet de loi dit « Omnibus », déposé le 16 juillet 2014 par Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative et modifiant plusieurs articles de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, nécessite de procéder à une série d'amendements des règlements grand-ducaux indispensables à l'exécution de la loi.

Ainsi, les règlements grand-ducaux suivants ont été approuvés par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 9 décembre 2015 :

- Projet de règlement grand-ducal concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;
- Projet de règlement grand-ducal concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un plan d'aménagement général d'une commune ;
- Projet de règlement grand-ducal concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;
- Projet de règlement grand-ducal concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;
- Projet de règlement grand-ducal concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;
- Projet de règlement grand-ducal concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier ».

Il est actuellement prévu que les règlements précités entrent en vigueur simultanément avec leurs bases légales afférentes contenues dans le projet de loi dite « Omnibus ».

# La Direction des Services de Secours

## 1. Politique générale

Le programme gouvernemental du Gouvernement institué le 4 décembre 2013 prévoit dans son chapitre relatif aux Services de Secours que *«Le Gouvernement procédera à une réforme des services de secours en réalisant un « plan national des services de secours » et en définissant les moyens nécessaires à la couverture des risques. Il créera un établissement public associant l'Etat et les communes et regroupant l'ensemble des services de secours publics.*

*L'établissement coordonnera ses activités avec les initiatives privées des secours et avec celles du Haut-Commissariat à la Protection nationale. Il sera veillé à maintenir la continuité des transferts financiers vers l'établissement public précité et à élaborer un système équitable de financement et de partage du pouvoir politique et administratif dans l'exercice des responsabilités de l'établissement public.*

*Tout en favorisant un processus de semi-professionnalisation, voire de professionnalisation, il recourra comme par le passé à l'apport indispensable du bénévolat en valorisant le volontariat.*

*Le Gouvernement proposera une nouvelle organisation territoriale en tenant compte du réseau des unités opérationnelles existantes et en développant une hiérarchisation des centres d'incendie et de secours d'après des critères transparents. En outre, il garantira la mise en place d'une chaîne de commandement opérationnel disponible 24 heures sur 24. Une attention particulière sera portée à la formation et à la formation continue et au développement d'une culture commune entre les intervenants du terrain. Le Gouvernement veillera à renforcer et à simplifier la collaboration transfrontalière avec nos pays voisins».*

Cette réforme s'inscrit dans la continuité du projet de plan national d'organisation des services de secours, avec une forte volonté de vouloir procéder à la création de l'établissement public regroupant l'ensemble des services de secours publics dans les meilleurs délais. Afin de disposer du personnel nécessaire pour mener à bien la réorganisation des services de secours, la Direction des services de secours s'est vue attribuer deux agents supplémentaires, dont un au niveau de la direction et un agent en charge de la communication externe. 18 postes supplémentaires ont encore été créés en 2015 pour les besoins de l'Administration des services de secours. Dans ce contexte il importe de souligner qu'il s'agit de l'année où le premier docteur en médecine a été engagé au sein de l'Administration des services de secours. En outre, il convient encore de préciser que 6 des 18 postes ont été créés afin d'engager des agents chargés du domaine de la logistique de cette administration en relation avec les charges du gouvernement luxembourgeois pour l'accueil des demandeurs de protection internationale.

Dès le début de l'année et avec une intensité de plus en plus soutenue au fil des mois du printemps, la Direction des Services de Secours a continué, en collaboration avec tous les acteurs luxembourgeois impliqués, de procéder à l'intégralité des travaux de rédaction et de préparation s'imposant dans le cadre de cette réforme, tout en assumant la gestion des tâches journalières de la direction.

Quant aux acteurs du domaine des services de secours consultés, il s'agit notamment de l'Administration des Services de Secours, la Fédération Nationale des Corps des Sapeurs-Pompiers, le Comité des sages de la Protection Civile, l'Inspectorat du Service d'incendie et de sauvetage, le SYVICOL, la Ville de Luxembourg, le ministère de la Santé, le ministère de la Fonction Publique, le ministère des Affaires étrangères et européennes et notamment la Direction de la Défense et Direction de la Coopération au développement et de l'action humanitaire, l'Etat-Major de l'Armée luxembourgeoise et notamment la Direction de la Reconversion, l'Administration de la Navigation Aérienne, les médecins coordinateurs du SAMU, le FNCTTFEL Landesverband, la FGFC, la Fédération des jeunes sapeurs-pompiers, le service d'Incendie et des Ambulances de la Ville de Luxembourg, et les Agents Professionnels des services de secours.

Les travaux législatifs préparatoires ont abouti, par la présentation de **l'avant-projet de loi portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours (« CGDIS »)** au gouvernement en conseil en date du 31 juillet 2015.

La procédure législative du projet de loi portant organisation de la sécurité civile et création d'un CGDIS a été initiée le 13 août 2015.

## **2. Travaux législatifs et réglementaires**

Textes déposés en 2015 :

Loi du 18 décembre 2015 relative à la construction d'un Centre national d'incendie et de secours et autorisant l'État à participer au financement des travaux y relatifs (déposée le 12 février 2015, votée par la Chambre des Députés le 3 décembre 2015, et **publiée au Mémorial A N° 253**)

Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 12 mai 2010 déterminant les emplois dans les administrations de l'Etat et les établissements publics comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres personnes morales de droit public (**approuvé par le Gouvernement en Conseil le 9 décembre 2015**)

## **3. Administration des Services de Secours**

Le rapport d'activités se trouve en **annexe 1** du présent document.

## **ANNEXE 1 Administration des Services de Secours**

# Rapport d'activité de l'Administration des services de secours Année 2015

<b>1.</b>	<b>STRUCTURES .....</b>	<b>4</b>
1.1.	La direction.....	4
1.2.	La division de la protection civile.....	4
1.3.	La division d'incendie et de sauvetage.....	5
1.4	<b>La division administrative, technique et médicale.....</b>	<b>5</b>
	1.4.1. <i>Le service administratif</i> .....	5
	1.4.2. <i>Le service technique</i> .....	5
	1.4.3. <i>Le service médical</i> .....	5
<b>2.</b>	<b>PERSONNEL .....</b>	<b>6</b>
2.1.	Personnel professionnel.....	6
2.2.	Personnel bénévole.....	7
<b>3.</b>	<b>FORMATION .....</b>	<b>8</b>
3.1.	<b>Population et entreprises .....</b>	<b>8</b>
	3.1.1. <i>Cours élémentaires en secourisme</i> .....	8
	3.1.2. <i>Cours de manipulation des extincteurs</i> .....	8
	3.1.3. <i>Cours d'initiation prévention incendie pour les entreprises</i> .....	9
3.2.	<b>Agents des services de secours.....</b>	<b>9</b>
	3.2.1. <i>Cours tenus à l'Ecole Nationale de la Protection Civile (ENPC)</i> .....	9
	3.2.2. <i>Cours tenus à l'Ecole Nationale du Service d'Incendie et de Sauvetage (ENSIS)</i> .....	10
	3.2.3. <i>Formation continue des instructeurs</i> .....	11
	3.2.3.1. <i>Formation continue des instructeurs en secourisme</i> .....	11
	3.2.3.2. <i>Formation continue des instructeurs en sauvetage</i> .....	12
	3.2.3.3. <i>Formation continue des instructeurs en matière de lutte contre l'incendie</i> .....	12
	3.2.4. <i>Formation continue des ambulanciers</i> .....	12
	3.2.5. <i>Stage de conduite à Colmar-Berg</i> .....	12
	3.2.6. <i>Cours « First Responder »</i> .....	13
3.3.	<b>Exercices.....</b>	<b>13</b>
	3.3.1. <i>Exercices nationaux</i> .....	13
	3.3.2. <i>Exercices internationaux</i> .....	14
<b>4.</b>	<b>ACTIVITÉS .....</b>	<b>15</b>
4.1.	<b>Division de la protection civile .....</b>	<b>15</b>
	4.1.1. <i>Le service ambulancier</i> .....	15
	4.1.2. <i>Le service d'aide médicale urgente</i> .....	15
	4.1.3. <i>Le service de sauvetage</i> .....	16
	4.1.4. <i>Groupe de protection radiologique (GPR)</i> .....	17
	4.1.5. <i>Groupe d'alerte (CNA- central national d'alerte)</i> .....	18
	4.1.6. <i>Groupe de support logistique.</i> .....	19
	4.1.7. <i>Groupe logistique de ravitaillement</i> .....	19
	4.1.8. <i>Groupe canin</i> .....	19

4.1.9. Groupe d'hommes-grenouilles .....	21
4.1.10. Groupe de lutte contre les pollutions par produits chimiques.....	22
4.1.11. Groupe de support psychologique.....	23
4.1.12. Groupe d'intervention chargé de missions humanitaires (HIT- Humanitarian Intervention Team)....	24
4.1.13. Groupe d'intervention vétérinaire.....	27
4.1.14. Dispositifs de sécurité mis en place en 2015.....	28
4.1.14.1. Evènements d'une certaine envergure .....	28
4.1.14.2. Graphique des permanences durant l'année 2015.....	29
<b>4.2. Division d'incendie et de sauvetage .....</b>	<b>30</b>
4.2.1. Produit de l'impôt spécial 2000-2015 .....	30
4.2.2. Affectation du produit de l'impôt spécial – Subventions aux communes .....	31
<b>5. BUDGET ET FINANCES.....</b>	<b>32</b>
5.1. Plan d'équipement pluriannuel .....	32
5.2. Total des crédits budgétaires 2015.....	32
5.3. Système de traitement et de régulation des alertes et appels (« Einsatzleitsystem »).....	32
5.4. Réseau digital « RENITA ».....	33
5.5. Remplacement des appareils recherche-personnes.....	34
<b>6. INFORMATIQUE .....</b>	<b>35</b>
6.1. Internet.....	35
6.2. Intranet.....	35
6.3. CECIS.....	36
6.4. DiviDok .....	36
<b>7. CENTRAL DES SECOURS D'URGENCE .....</b>	<b>37</b>
<b>8. SERVICE MÉDICAL.....</b>	<b>39</b>
<b>9. RELATIONS INTERNATIONALES .....</b>	<b>40</b>
<b>9.1. Union européenne .....</b>	<b>40</b>
9.1.1. Groupe de travail « Protection civile » du Conseil de l'Union européenne (PROCIV) .....	40
9.1.2. Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne (Juillet-Décembre 2015).....	40
9.1.3. Commission européenne .....	41
9.1.3.1. Comité de la Protection civile (CPC).....	41
9.1.3.2. Réunions des Directeurs généraux de Protection civile de l'Union européenne .....	41
9.1.3.3. Réunion des Coordinateurs nationaux d'entraînement .....	42
9.2. Conseil de l'Europe .....	42
9.3. Commission internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS) .....	42
9.4. Commission internationale de la Meuse (CIM).....	44
9.5. Sécurité nucléaire – Commission franco-luxembourgeoise sur la sécurité nucléaire.....	46

<b>9.6.</b>	<b>Benelux: groupe de travail « SENN-CRISE » .....</b>	<b>46</b>
•	la coopération transfrontalière entre les services de secours .....	46

# Administration des services de secours

## 1. Structures

Conformément à l'article 1 de la loi modifiée du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours, celle-ci est chargée de la mise en œuvre des mesures destinées à protéger et à secourir les personnes en danger et à sauvegarder les biens lors d'événements calamiteux, de catastrophes, de sinistres, d'incendies, de crues ou d'inondations. Elle organise les interventions au quotidien en cas d'urgence vitale, de maladie et d'accident, ainsi que le transport des personnes vers les structures hospitalières.

L'Administration des services de secours comprend :

- la direction,
- la division de la protection civile,
- la division d'incendie et de sauvetage,
- la division administrative, technique et médicale.

### 1.1. La direction

La direction de l'Administration des services de secours a pour mission:

- de définir les concepts généraux en matière de services de secours,
- de coordonner les activités des 3 divisions,
- de mettre en œuvre l'ensemble des mesures et des moyens destinés à protéger et à secourir la population et à sauvegarder le patrimoine national et les biens lors d'événements calamiteux, de catastrophes, de sinistres et d'incendies,
- d'assurer les liens avec les services de secours de nos pays voisins et d'adapter les plans et directives découlant des accords d'assistance mutuelle en cas de catastrophe,
- d'assurer la représentation au niveau des relations internationales avec l'UE, l'OTAN, le Conseil de l'Europe, etc.

### 1.2. La division de la protection civile

La division de la protection civile est chargée au niveau national de la mise en œuvre des mesures nécessaires en vue de protéger et de secourir les personnes et de sauvegarder les biens lors d'événements calamiteux et de l'application des moyens y relatifs.

Aux fins d'assumer ces missions, la division de la protection civile dispose des structures suivantes :

- la brigade des secouristes-ambulanciers et des secouristes-sauveteurs se trouve répartie sur 24 centres de secours,
- le groupe d'alerte,
- le groupe d'hommes-grenouilles,
- le groupe de protection radiologique,
- le groupe de lutte contre la pollution par produits chimiques,
- le groupe canin,
- le groupe de support psychologique,
- le groupe logistique de ravitaillement,
- le groupe de support logistique,
- le groupe d'intervention chargé de missions humanitaires (HIT « Humanitarian Intervention Team »),
- le groupe d'intervention vétérinaire.

### **1.3. La division d'incendie et de sauvetage**

La division d'incendie et de sauvetage de l'Administration des services de secours a pour mission d'assurer au niveau national la coordination des services communaux d'incendie et de sauvetage, de conseiller les communes dans l'application de la nouvelle loi et de ses mesures d'exécution ainsi que dans l'organisation et l'équipement de leurs corps de sapeurs-pompiers, de veiller à l'exécution des mesures prévues en matière de prévention et de lutte contre l'incendie et d'assumer l'inspectorat des services communaux d'incendie et de sauvetage.

Il y a lieu de souligner que l'organisation et le fonctionnement des différents corps de sapeurs-pompiers restent du domaine de la compétence communale.

### **1.4 La division administrative, technique et médicale**

#### *1.4.1. Le service administratif*

Le service administratif est responsable de la gestion des ressources humaines et financières de l'Administration des services de secours, de la gestion administrative du central des secours d'urgence, des relations internationales, des études statistiques, de la documentation ainsi que des publications.

#### *1.4.2. Le service technique*

Le service technique est chargé de la gestion, de l'entretien, de la planification et de l'organisation des moyens, des infrastructures et des équipements techniques de l'Administration des services de secours et notamment du central des secours d'urgence (CSU112).

#### *1.4.3. Le service médical*

Le contrôle médical a pour objet:

- d'assurer une surveillance médicale continue obligatoire des sapeurs-pompiers et des volontaires de la division de la protection civile,
- de permettre aux volontaires l'exercice de leurs missions sans risque pour leur santé,
- d'assurer une surveillance médicale périodique des volontaires.

L'examen par le service médical est obligatoire pour les volontaires de la protection civile et du service d'incendie et de sauvetage et notamment pour les volontaires porteurs de la protection respiratoire isolante.

La périodicité de ce contrôle dépend des fonctions exercées et des risques encourus.

Les médecins du service médical examinent également les jeunes sapeurs-pompiers entre 8 et 16 ans.

## 2. Personnel

### 2.1. Personnel professionnel

L'effectif du personnel fixe de l'Administration des services de secours se composait au 31 décembre 2015 de:

- 34 fonctionnaires dont :
  - 1 directeur
  - 2 chefs de division
  - 1 expert en sciences hospitalières
  - 1 ingénieur en informatique détaché du Centre des technologies de l'information de l'Etat
  - 2 chargés de gestion
  - 1 inspecteur principal 1<sup>er</sup> en rang à 75%
  - 1 inspecteur
  - 1 rédacteur principal
  - 9 expéditionnaires techniques dirigeants (dont 8 de l'ancienne carrière du préposé au CSU)
  - 8 expéditionnaires techniques (ancienne carrière du préposé au CSU)
  - 1 commis adjoint
  - 1 artisan dirigeant
  - 2 artisans principaux
  - 1 ingénieur stagiaire
  - 2 infirmiers stagiaires
  
- 83 employés dont:
  - 14 employés à tâche complète,
  - 2 employés à tâche partielle, dont un en congé sans solde
  - 2 employés à 75%
  - 61 agents professionnels des services de secours, (dont 1 est détaché, pour raisons de santé au CSU)
  - 2 employés à tâche complète dans le cadre de la Présidence du Conseil de l'Union européenne en 2015
  - 2 employés à tâche complète mais à contrat à durée déterminée pour le remplacement de congés parentales, 1 comme agent prof et 1 au CSU
  
- 12 ouvriers, dont:
  - 1 cuisinier à tâche complète
  - 8 ouvriers à tâche complète
  - 3 ouvriers à tâche partielle

Le cadre du personnel est complété par trois travailleurs en situation de handicap dont deux ont le statut d'employé de l'Etat et un celui d'ouvrier. Ils sont engagés tous les 3 à tâche complète.

Parmi le cadre du personnel figure actuellement un artisan détaché par la Ville de Luxembourg.

Fin 2015, certaines vacances de poste se présentaient au 31 décembre 2015, dont:

5 Fonctionnaires:

- 1 chargé d'études
- 1 rédacteur
- 3 expéditionnaires techniques

3 Employés:

- 2 ingénieurs
- 1 employé à tâche complète du groupe d'indemnité B1
- 2 employés à tâche complète mais durée déterminée pour le remplacement de congés

parentaux d'agents professionnels

2	Ouvriers
1	cuisinier
1	ouvrier

## 2.2. Personnel bénévole

Le contingent des agents bénévoles des services de secours comporte à l'heure actuelle **7.748** femmes et hommes dont 5.178 agents actifs pour le service d'incendie et de sauvetage des communes et 2.570 agents pour la protection civile. Il y a lieu de relever que certaines personnes assument plusieurs fonctions en même temps. Les 2.570 agents de la protection civile se composent comme suit :

- 24 centres de secours avec un effectif total de 1.854 volontaires assurant 24 heures sur 24 le service ambulancier et le service sauvetage dans le pays,
- le groupe d'alerte avec un effectif de 16 volontaires,
- le groupe d'hommes-grenouilles avec un effectif de 45 volontaires,
- le groupe de protection radiologique avec un effectif de 24 volontaires,
- le groupe de protection contre la pollution par produits chimiques
  - o dont 50 personnes dans la section anti-pollution Haute-Sûre,
  - o dont 2 personnes dans le volet analytique,
  - o et 32 personnes dans la section assurant le volet opérationnel,
- le groupe canin avec un effectif de 31 volontaires,
- le groupe de support psychologique avec un effectif de 148 volontaires,
- l'unité logistique de ravitaillement avec un effectif de 38 volontaires,
- le groupe logistique avec un effectif de 21 volontaires,
- le « Humanitarian Intervention Team » (HIT) avec un effectif de 107 volontaires,
- le groupe d'intervention vétérinaire avec un effectif de 41 personnes,
- le corps des instructeurs avec un effectif de 137 personnes,
- les conseillers techniques avec un effectif de 24 personnes.

Suivant les informations fournies par la Fédération Nationale des Corps de Sapeurs-Pompiers (FNSP), le service d'incendie et de sauvetage comprend 8.137 bénévoles répartis sur 142 corps communaux, dont **5.178 agents actifs entre l'âge de 16 et 64 ans**, 1.359 jeunes en dessous de seize ans, 544 inactifs et 1.056 retraités de plus de soixante-quatre ans. S'y ajoutent 167 sapeurs-pompiers professionnels de la Ville de Luxembourg.

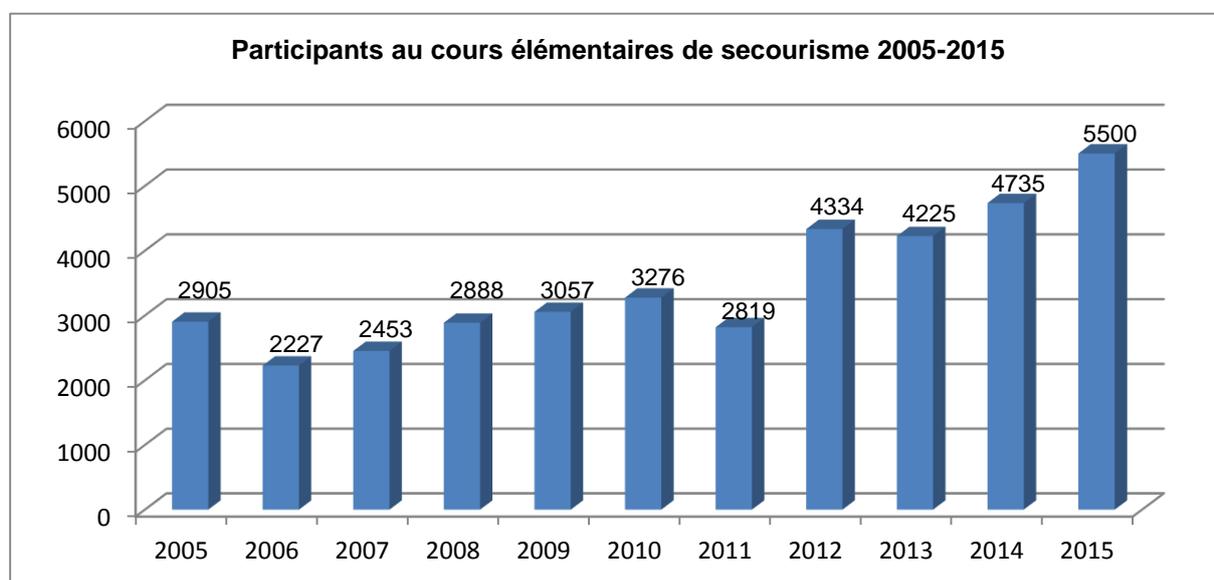
Il convient de préciser que le nombre total de 7.748 agents ne correspond pas au nombre total de personnes engagées auprès des services de secours étant donné que certains de ces agents remplissent plusieurs fonctions (p.ex. une personne qui est en même temps secouriste-ambulancier, sapeur-pompier et membre d'un groupe spécial) et sont ainsi comptés plusieurs fois. Le nombre des bénévoles auprès des Centres de secours est en voie de croître, tandis que le nombre total de bénévoles des services de secours reste presque inchangé. Ce phénomène provient du fait que de plus en plus de services d'incendie et services de sauvetage de la protection civile fusionnent.

### 3. Formation

#### 3.1. Population et entreprises

##### 3.1.1. Cours élémentaires en secourisme

Organisés d'une part en collaboration avec les administrations communales et d'autre part sur demande des entreprises dans le cadre de leurs obligations relatives à la sécurité et à la santé des travailleurs au travail, les cours élémentaires de secourisme connaissent un succès croissant d'année en année. Le nombre total de **cours élémentaires** de secourisme organisés en 2015 était de **365** avec **5.500 participants** par rapport aux **266 cours** avec **4.735 participants** de l'année 2014. Au cours de l'année 2015, **95 cours de rappel** avec **1.465 participants** ont été organisés par l'Administration des services de secours.



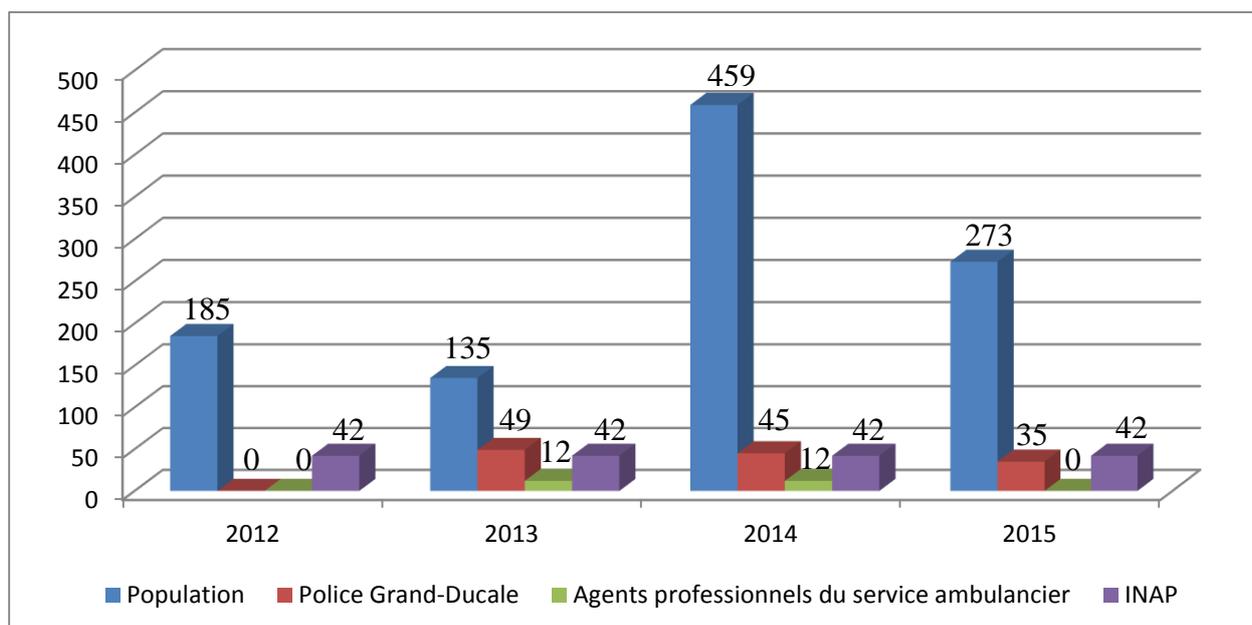
##### 3.1.2. Cours de manipulation des extincteurs

Les cours de manipulation des extincteurs sont organisés dans les locaux de l'ENSIS ou dans les entreprises. Les instructeurs en matière d'incendie sont chargés de l'instruction de ces cours. Les cours comprennent une partie théorique et une partie pratique et sont adaptés aux besoins individuels des participants de chaque cours.

Au cours de l'année 2015, 26 cours ont été organisés avec un total de 273 participants, 2 cours avec 35 agents de la Police Grand-Ducale et 3 cours avec 42 participants pour l'INAP.

En **2015: 31 cours** de manipulation des extincteurs ont été organisés un total de **350 candidats**.

### Nombre de participants 2012-2015 – cours extincteur



#### 3.1.3. Cours d'initiation prévention incendie pour les entreprises

Les instructeurs en matière incendie ont organisé pour les entreprises **2 cours** en initiation prévention incendie avec **43 participants** et pour l'INAP **2 cours** en matière sécurité incendie avec **54 participants**.

En **2015**: **4 cours** initiation prévention incendie ont été organisé avec **97 participants**.

### 3.2. Agents des services de secours

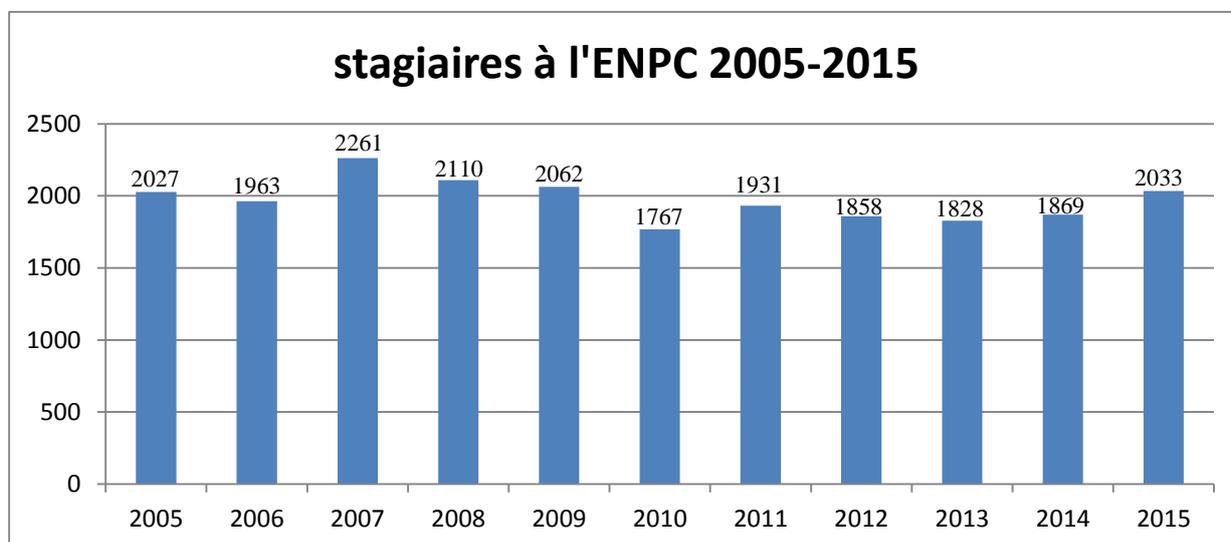
#### 3.2.1. Cours tenus à l'Ecole Nationale de la Protection Civile (ENPC)

Au cours de l'année 2014, 45 secouristes-ambulanciers, dont 24 ambulanciers professionnels ont reçu leur brevet d'aptitude de secouriste-ambulancier. En ce qui concerne le sauvetage, 63 secouristes-sauveteurs ont obtenu leur brevet d'aptitude de secouriste-sauveteur. De plus, 5 membres du GPR sont devenus détenteurs du brevet d'aptitude en matière de protection radiologique.

**65 cours** ont été tenus à l'Ecole Nationale de la Protection Civile (ENPC) à Schimpach au cours de l'année d'instruction 2015. Ces cours ont été fréquentés par un total de **2033 participants** et se répartissent comme suit:

22	cours de sauvetage avec	571	Participants
20	cours pour secouristes ambulanciers avec	789	Participants
2	cours pour le groupe G.P.R. avec	37	Participants
4	cours de plongée avec	130	Participants
1	cours pour les agents du C.N.A. avec	9	Participants
5	cours pour le groupe de support psychologique avec	148	Participants
1	cours pour le HIT avec	25	Participants
1	cours de gestion de situation d'exception avec	27	Participants

8	cours divers avec	267	Participants
1	cours pour le groupe canin avec	14	Participants
1	Cours pour le groupe ravitaillement	16	Participants

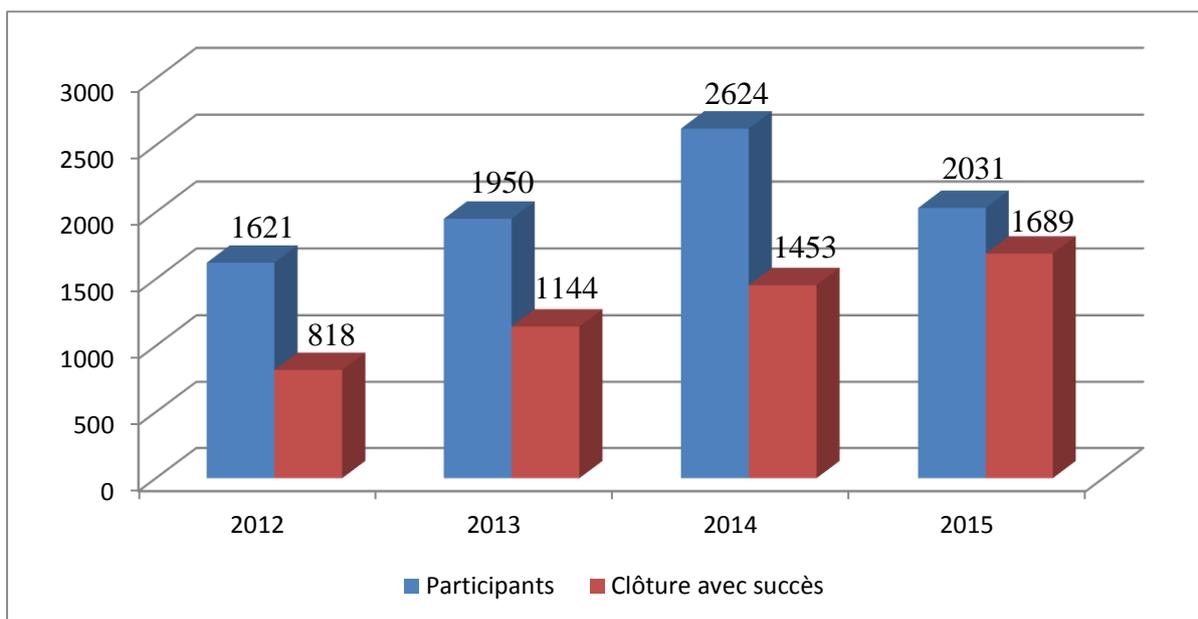


### 3.2.2. Cours tenus à l'Ecole Nationale du Service d'Incendie et de Sauvetage (ENSIS)

Au cours de l'année 2015, **1689 sapeurs-pompiers** ont clôturé avec succès leur formation respective. **114 cours** ont été tenus à l'Ecole Nationale du Service d'Incendie et de Sauvetage à Niederfeulen au cours de l'année d'instruction 2015. Ces cours ont été fréquentés par un total de **2031 participants** et se répartissent comme suit:

32	BAT-1	704	Participants
9	BAT-2	162	Participants
6	BAT-3	123	Participants
6	DEPOLL	62	Participants
1	Cours de recyclage prévention incendie	42	Participants
1	Cours de prévention en matière incendie	24	Participants
4	cours auto-échelle et engins élévateurs	52	Participants
2	Cours tactique pour tunnel	89	Participants
4	Cours moniteurs des jeunes pompiers	78	Participants
1	Cours administratif	21	Participants
7	Cours protection anti-chute	62	Participants
25	Cours AS et CF 1 et recyclage (ARI)	249	Participants
1	Cours de recyclage pour responsables	55	Participants
2	Cours pour instructeurs et formateurs	50	Participants
2	Cours spéciaux (XVR et Tube laryngé)	53	Participants
0	Cours scie à moteur CNFPC-ASS	0	Participants
2	Cours AGT-ENSIS	28	Participants
15	Cours First Responder	177	Participants

### Nombre de stagiaires à l'ENSIS 2012-2015



En ce qui concerne la formation au niveau régional, les instructeurs en matière d'incendie ont organisé sous la surveillance de l'ENSIS les formations suivantes:

9	Cours FGA-1 (30 heures)	199	Participants
9	Cours FGA-J	104	Participants
6	Cours FGA-2 (28 heures)	105	Participants
6	Cours AGT (24 heures)	95	Participants
4	Formation tunnel (4 heures)	54	Participants

**En 2015: 34 cours** ont été organisés au niveau régional avec un total de **557 candidats**.

#### 3.2.3. Formation continue des instructeurs

##### 3.2.3.1. *Formation continue des instructeurs en secourisme*

Au cours de l'année 2015, deux séances de formation continue ont eu lieu pour les instructeurs en secourisme. Les formations portaient sur le maniement du tube laryngé et sur le « Präklinisches Traumamanagement ». Le but des cours était de se familiariser avec les nouveautés, les nouvelles méthodes et de rafraîchir ses connaissances dans ces deux domaines.

Au total, 50 instructeurs en secourisme ont participé à la formation. 4 agents professionnels du service ambulancier de l'ASS ont participé à la formation sur le « Präklinisches Traumamanagement ». Or, il importe de préciser que les objectifs de formation sont différents entre les instructeurs et les agents professionnels. Si les instructeurs apprennent de nouvelles matières avec le but de pouvoir instruire des agents du terrain, les agents professionnels participent à la formation continue afin de pouvoir utiliser les compétences acquises lors d'interventions.

### *3.2.3.2. Formation continue des instructeurs en sauvetage*

Au courant de l'année 2015 plusieurs soirées de formation ont eu lieu pour les instructeurs de sauvetage. Ces formations avaient pour objectif d'approfondir les connaissances des instructeurs dans le domaine des nouveaux équipements disponibles dans les centres de secours et à l'école nationale de la protection civile. De même ont eu lieu 2 formations spéciales en relation avec les nouvelles techniques de sauvetage ainsi que sur les nouvelles technologies des véhicules hybrides et autres entraînant de nouveaux risques pour les équipes de sauvetage. Entre autre une formation spéciale à eu lieu à la BNS sur l'emploi des équipements Resqtec en relation avec le sauvetage lourd.

### *3.2.3.3. Formation continue des instructeurs en matière de lutte contre l'incendie*

Au cours de l'année 2015, les instructeurs en matière de la lutte contre l'incendie ont participé à plusieurs formations continues. L'ENSIS a organisé des formations spéciales, Train the Trainer Atemschutz-Notfall-Management pour les instructeurs en matière d'incendie. Pour les responsables des corps du Service d'incendie et de Sauvetage ont été organisé des cours « Einsatztaktik in unterirdischen Verkehrsanlagen », « Mobile Großraumlüfter » et recyclage en matière prévention incendie. Les cours sont tenus par des spécialistes. Concernant le nouvel équipement, l'ENSIS a organisé des initiations pour les instructeurs en matière incendie.

### *3.2.4. Formation continue des ambulanciers*

La formation du secouriste-ambulancier se compose de deux volets, d'une part la formation de base et d'autre part la formation continue. Tout secouriste-ambulancier doit parcourir une formation de base qui est clôturée par un examen d'aptitude. Ensuite, tout au long de son service, il est tenu de participer à la formation continue.

Au cours de la saison 2011-2012, la formation des secouristes-ambulanciers a fait l'objet d'une réorganisation profonde. La formation, qui était basée sur des cours du soir dans les centres de secours, est désormais remplacée par une formation de base sous forme de six modules. Chaque ambulancier-stagiaire peut choisir la suite des modules ainsi que la date à laquelle il souhaite participer à un module déterminé. Tout module de formation est offert plusieurs fois au cours de la saison de formation à l'ENPC.

La formation continue est organisée au sein des différents centres de secours ainsi qu'à l'ENPC. La formation dans les centres de secours comprend au moins 14 séances de deux heures, traitant des sujets différents. Le programme vise à approfondir les connaissances avec le but de développer de nouvelles compétences dans le cadre d'opérations de secours. Considérant que l'objectif principal du service ambulancier est la prise en charge de personnes et considérant que le service a trait à maintes parties de la médecine, il est indispensable que les connaissances et compétences des secouristes-ambulanciers sont à réviser régulièrement et à mettre à jour. Les instructeurs en charge de la formation dans les centres de secours sont épaulés par des spécialistes dans différentes matières, comme par exemple le risque nucléaire ou chimique. Ceci permet d'augmenter la diversité de la formation continue.

En sus de la partie organisée au sein des centres de secours, des séminaires sont offerts à l'ENPC ou dans les différentes régions du pays. Les orateurs sont souvent des experts dans leur matière respective.

### *3.2.5. Stage de conduite à Colmar-Berg*

En 2015, l'Administration des services de secours a organisé 6 stages de conduite au Centre de formation pour conducteurs à Colmar-Berg. La formation comprend une partie théorique et plusieurs épreuves pratiques. Au total, 50 secouristes-ambulanciers ont participé à la formation. Le but de cette

formation était d'apprendre le maniement correct des véhicules sous différentes conditions et de conduire de façon responsable.

### 3.2.6. Cours « First Responder »

Les cours sont tenus au CFPC à **Schifflange** par le Dr. Robert Widong, référent du CFPC. L'ENSIS a coordonné **15 cours** pour « First Responder » avec **177 participants**.

## **3.3. Exercices**

### 3.3.1. Exercices nationaux

En 2015, l'Administration des services de secours a organisé 3 exercices nationaux d'envergure.

#### Exercice Tunnel « Grouft » et Tunnel « Stafelter »

Avant la mise en service du dernier tronçon de l'autoroute A7 (« Autoroute du Nord ») entre Lorentzweiler et Kirchberg, l'Administration des Ponts et Chaussées, en collaboration étroite avec l'Administration des services de secours, la Police Grand-Ducale, les Pompiers professionnels, les Corps de pompiers de la région et l'Inspection du travail et des mines en tant qu'observateur, a profité de l'occasion pour organiser deux exercices aux tunnels « Stafelter » et « Grouft ».

Le 17 juin 2015, en dehors du trafic, a été organisé un exercice proche de la réalité dans le tunnel « Grouft » entre Lorentzweiler et Waldhof. D'après le scénario, un camion aurait pris feu dans la première moitié du tube N-F (Neudorf -> Friedhaff). 8 véhicules, dont 2 étaient accidentés, se trouvaient devant le camion en feu. Deux personnes portées disparues doivent être trouvées et sauvées. Une troisième personne parlant une langue non commune au Luxembourg se trouve dans la niche de secours et doit être évacuée du tube en feu. Des personnes en fuite courant désorientées dans la galerie de secours, doivent être accompagnées au Poste médical avancé (PMA).

Un scénario similaire a été organisé dans le tunnel « Stafelter » entre Lorentzweiler et Waldhof le 16 septembre 2015.

Le but de ces exercices de grande nature est de tester les équipements et les fonctionnalités du tunnel (installations de mise en sécurité du tunnel et la communication), de valider les fiches réflexes et les moyens de radiocommunication du 112, de mesurer les temps de réaction et d'intervention de chaque intervenant, de valider les concepts d'intervention des différents intervenants et de donner aux services d'intervention, pompier, police et Ponts et Chaussées, la possibilité de se familiariser avec le fonctionnement du tunnel dans des conditions réelles.

#### Exercice « Gestion de crises (GCR) » à Dudelange

Des accidents avec plusieurs victimes, ayant eu lieu dans des lieux facilement accessibles ou non, constituent un défi énorme pour les services de secours. Pour être préparé au mieux, les services de secours s'entraînent régulièrement. Le 9 avril 2015, a été organisé un exercice proche de la réalité à Dudelange sur l'ancien site de l'ARBED. D'après le scénario, une explosion a eu lieu sur le site de l'ARBED. Plusieurs bâtiments ont pris feu. Des personnes blessées ont dû être localisées, soignées dans un poste médical avancé (PMA) et être transportées aux hôpitaux avoisinants. D'autres victimes étaient enfermées dans les bâtiments en feu dont certains s'étaient écroulés.

Les services de secours de Dudelange ont été supportés par les services de Bettembourg, de Kayl et de Remich, les pompiers professionnels de la Ville de Luxembourg, le Groupe de support psychologique de la Protection civile et les sections canines de la Protection civile et de la Croix-Rouge. Le ministre de l'Intérieur, Dan Kersch, le directeur de l'Administration des services de secours,

Michel Feider et le bourgmestre de la Ville de Dudelange, Dan Biancalana ont visité les lieux d'intervention.

Le but de cet exercice de grandeur nature était de tester le bon fonctionnement de la chaîne médicale telle que prévue dans le « Plan Nombreuses Victimes ». Il s'agissait avant tout de localiser et de sauver les victimes, de les catégoriser et de les transporter au PMA où elles sont soignées par des médecins. Lorsque leur état le permet, elles sont évacuées et/ou transportées aux hôpitaux avoisinants. Le Commandant des opérations de secours (COS) et le Directeur des soins médicaux (DSM) ont été responsables de la coordination et de la gestion de l'intervention.

### 3.3.2. Exercices internationaux

#### OpEx Bravo

Tout comme en 2014, le Programme alimentaire mondial (PAM), a organisé en 2015 un exercice de communication en cas de crise à l'Ecole nationale du THW (« Technisches Hilfswerk ») à Neuhausen en Allemagne.

Après des catastrophes majeures, les victimes dépendent fortement de l'assistance humanitaire de la communauté internationale. Toutefois, de l'aide efficace ne peut être fournie que lorsque les équipes opérationnelles peuvent bien coordonner leurs actions. Dans le contexte de l'exercice OpEx Bravo, des experts en informatique et en télécommunication ont été instruits sur l'installation et la réparation de réseaux de communication pour des volontaires du THW.

Souvent, lors de catastrophes majeures, comme des séismes, les réseaux de télécommunication sont endommagés. Pour cette raison, les experts ITC du PAM, de l'UNICEF et d'autres organisations appartiennent à la première vague d'assistance internationale qui arrive sur le lieu de la catastrophe.

Le Luxembourg a participé à l'OpEx Bravo avec une personne du TAST.

Par ailleurs, le Luxembourg a participé avec une personne du TAST aux exercices BelModEx (Belgique) et DeModEx (Allemagne) et qui a assumé les rôles d'entraîneur et de « roleplayer » emergency.lu

## 4. Activités

### 4.1. Division de la protection civile

#### 4.1.1. Le service ambulancier

Le service ambulancier de la division de la protection civile est assuré par **24 centres de secours** couvrant l'ensemble du Grand-Duché. A l'exception du territoire de la capitale, où ce service est assuré par le Service d'Incendie et d'Ambulance de la Ville de Luxembourg, le service ambulancier dans les centres de secours est majoritairement assuré par des bénévoles.

Le service ambulancier est garanti 24 heures sur 24. L'équipage d'une ambulance se compose en principe de trois secouristes-ambulanciers volontaires.

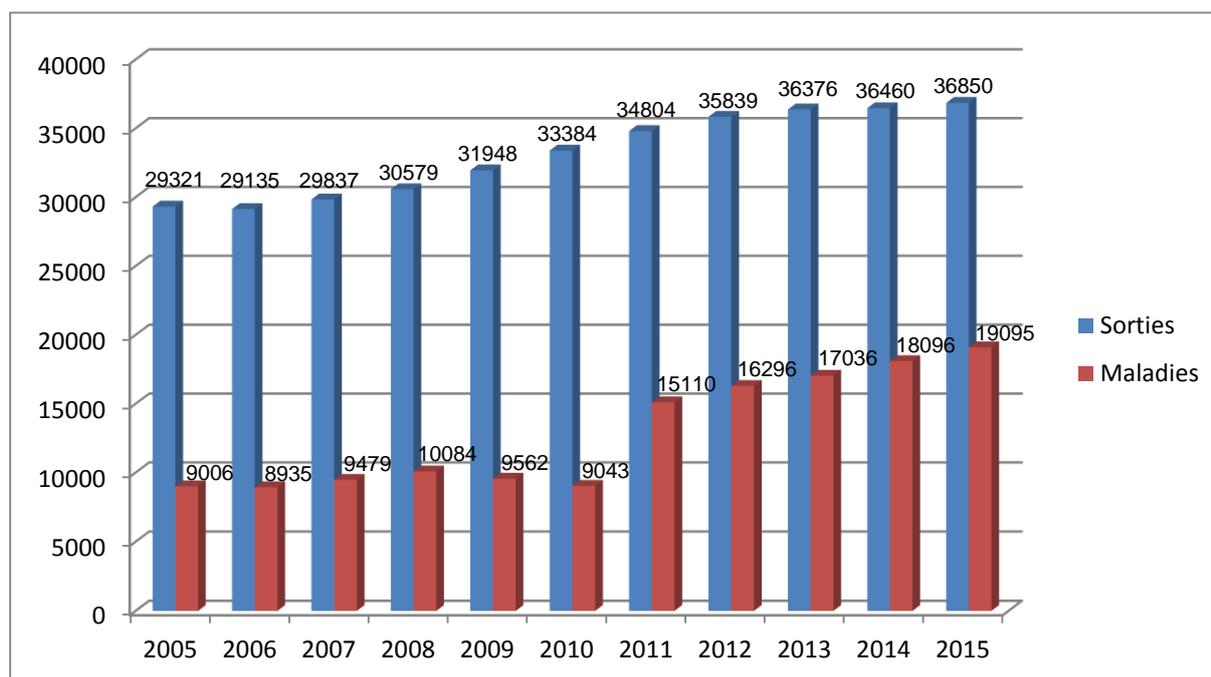
La division de la protection civile dispose de **56 ambulances** qui sont réparties comme suit:

- 47 ambulances à disposition des 24 centres d'intervention
- 1 ambulance pour l'Ecole Nationale de la Protection Civile
- 2 ambulances pour des transports infectieux
- 2 ambulances pour le transport de patients obèses
- 1 ambulance pour le transport de patients nécessitant des soins intensifs
- 3 ambulances de réserve dont une est stationnée à Bettembourg, une à Wiltz et une à Lintgen.

Au cours de l'année **2015**, les ambulances de la division de la protection civile ont effectué **36.850 sorties** en parcourant **1.310.754 kilomètres** par rapport à 36.460 sorties et 1.018.977 kilomètres parcourus en 2014. Ces interventions se répartissent comme suit:

1.673	sorties dans le cadre d'accidents de circulation
5.068	sorties dans le cadre d'accidents divers (travail, ménage, etc.)
6.854	sorties dans le cadre de transports de malades non urgents
19.095	sorties dans le cadre de transports urgents
4.160	sorties dans le cadre d'interventions diverses (incendies, manifestations, exercices)

**Sorties/maladies du Service ambulancier 2005-2015**



terrestre, l'hélicoptère peut, en cas de nécessité, et sous certaines conditions, acheminer rapidement le médecin anesthésiste-réanimateur et l'infirmier du SAMU vers le lieu d'intervention.

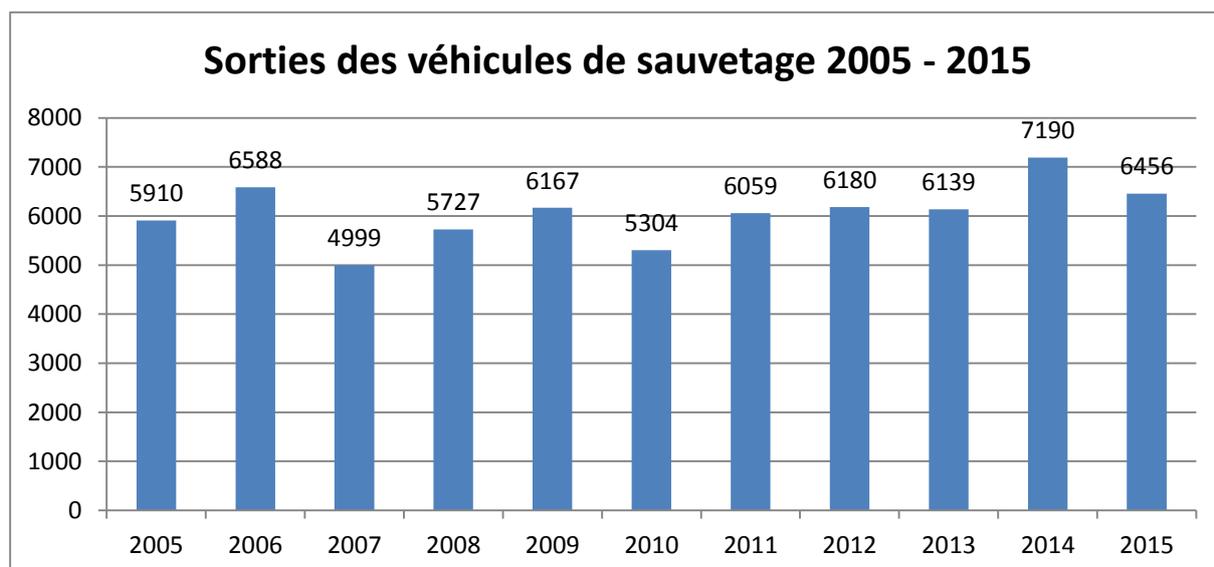
Depuis que le service ambulancier est assuré par la protection civile, les ambulances ont parcouru un total de 34.399.690 kilomètres lors de 1.009.279 sorties de 1962 à 2015.

#### 4.1.3. Le service de sauvetage

Le service de sauvetage qui est garanti 24 heures sur 24 est assuré par:

- 24 centres de secours,
  - o dont 3 centres de secours constitués bases régionales de support sont dotés de matériel d'intervention lourd,
- la Base Nationale de Support (BNS) de la division de la protection civile qui est située à Lintgen.

Conformément au règlement grand-ducal du 21 mars 2012 déterminant les modalités de permanence et de garde et d'indemnisation des volontaires des unités de secours de la division de la protection civile de l'Administration des services de secours, l'effectif de garde ou de permanence maximal est de quatre secouristes-sauveteurs.



Au cours de l'année 2015, les véhicules de sauvetage de la division de la protection civile ont parcouru **240.027 km** pour **6.456 sorties**; le total du temps d'intervention presté par les volontaires pendant les interventions était de **16.723,44 heures**.

#### 4.1.4. Groupe de protection radiologique (GPR)

##### **Attributions**

Les attributions du groupe sont fixées aux interventions en cas d'incident ou d'accident impliquant des substances radioactives ou nucléaires. Ceci serait notamment en cas d'un accident à une des centrales nucléaires situées dans un des pays voisins, lors du transport de sources radioactives, par avion, par route ou par chemin de fer, dans des accidents avec des sources radioactives dans le domaine industriel, médical, de la recherche ainsi que dans les cas d'actes de malveillance, criminelles ou terroristes, impliquant des substances radioactives.

##### **Interventions et événements**

Pour le Luxembourg, l'année 2015 était surtout marquée par la présidence du Conseil de l'Union Européenne, un événement qui a aussi impacté le GPR. Déjà fin 2014 et surtout début 2015, le groupe s'est particulièrement préparé à des événements impliquant des substances CBRN visant spécialement la "Présidence" luxembourgeoise. Ceci s'est traduit par l'élaboration d'une procédure détaillée du déroulement d'une telle intervention. Cette procédure a été enseignée extensivement aux membres du GPR et exercée à maintes reprises, afin d'intervenir de façon effective lors d'un tel événement. Ces entraînements restaient le fil rouge des activités du GPR, jusqu'à la fin du semestre de présidence, c.à.d. la fin de l'année 2015.

D'autres interventions se sont déroulées dans l'industrie où des alertes à la radioactivité ont été déclenchées par les portails de contrôle RAD et lors d'un accident de route d'un transporteur de substances radioactives. Aucun de ces événements n'avait un impact sanitaire pour la population ou les personnes concernées.

##### **Formations et Cours**

Début 2015, deux séances du cours appelé "Initiation à la radioprotection", ont été tenues à des ambulanciers, sauveteurs et unités spéciales à l'ENPC. Cette nouvelle formation a été ajustée au concept de la formation modulaire de l'ASS et dure 4 heures. Elle a été conçue à transmettre de façon plus didactique les notions de radioprotection au bénévoles. A toute fin utile, elle peut servir à recruter des bénévoles intéressés par le GPR.

Plusieurs formations spécifiques, liées aux risques et aux interventions impliquant des sources radioactives, ont été tenues aux agents du Service d'Incendie et de Secours de la Ville de Luxembourg, en vue de leur mission exceptionnelle lors de la présidence LU. Des instructions identiques ont été tenues pour le Groupe Protocole et Organisation (GPO) et les délégués à la sécurité du centre de conférence en vue de la présidence luxembourgeoise.

Les membres du GPR ont aussi été spécifiquement préparés à une possible intervention radiologique lors d'une réunion dans le cadre de la présidence au Centre de conférences ECCL. Ces formations spécifiques ont été basées sur le "Plan d'Intervention Temporaire" élaboré par l'ASS en vue de la présidence luxembourgeoise.

Un membre du groupe a suivi une formation d'une semaine, organisé par la Commission européenne, sur le " TMT Handbook for the triage, monitoring and treatment of people exposed to the malevolent use of ionizing radiation" au Campus Vesta (Province of Antwerp).

Rappelons, que la Commission européenne demande dans son "Plan d'Action NRBC" à chaque État-Membre de créer de telles compétences au plan national.

Au cours de 2015, les instructeurs en "Protection radiologique" du GPR ont tenu 1 cours d'initiation en matière radioprotection à l'école nationale des sapeurs-pompiers dans le cadre de leur formation de base et 2 cours spécifiques en protection radiologique pour les Services de Secours de la Ville de Luxembourg.

Dans le cadre de la formation ITB, des cours approfondies en matière de protection radiologique ont été tenus aux nouvelles recrues de la Police Grand-Ducale. Cette formation a aussi été ajustée au concept de la formation modulaire de l'ASS et dure 4 heures.

## **Exercices**

Au cours de l'année 2015, 4 exercices pratiques sur le terrain ont été tenus par le GPR, dont un communément avec l'Unité CBRN de l'Armée Luxembourgeoise, en vue de la mise en place d'un centre de dépistage radiologique, tel qu'il est prévu par le nouveau "Plan d'Intervention d'Urgence en cas d'accident nucléaire".

Dans sa préparation à la présidence luxembourgeoise, la Police avait organisé un exercice de prise d'otages avec menace CBRN, auquel le GPR a été demandé d'assister comme conseiller technique.

Le GPR a aussi été invité comme observateur de l'exercice de la FARN (Force d'Action Rapide Nucléaire) au centre de production nucléaire à Cattenom. La FARN a pour mission d'intervenir en cas d'un accident grave dans une centrale nucléaire française, afin de rétablir tous les moyens nécessaires pour éviter la fusion du réacteur.

Au-delà, le GPR a participé en 2015, à plusieurs exercices d'urgence nucléaire internationaux, du type "table top exercise", dont les plus notables étaient:

- un exercice ECURIE "Level 3" (CE);  
et
- cinq exercices "ConvEx" des types: 1, 2 et 3 de l'AIEA

### 4.1.5. Groupe d'alerte (CNA- central national d'alerte)

La composition, l'organisation et le fonctionnement du groupe d'alerte sont régis par la loi du 12.06.2004 portant création d'une Administration des services de secours (ASS) et le règlement grand-ducal du 06.05.2010 déterminant les missions spécifiques, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la division de la protection civile de l'Administration des services de secours .

Une des missions du CNA est la collection d'informations en relation avec des incidents nucléaires, chimiques et biologiques en cas de guerre ou de crise en général. La mission principale des membres du groupe consiste dans l'analyse des informations disponibles et de faire parvenir les résultats des calculs concernant les zones de contamination ou toutes autres informations nécessaires à la cellule de décision.

Au cours de l'année 2010, les missions du groupe d'alerte ont été élargies. Actuellement, le groupe est intégré d'office dans la cellule de crise de l'ASS en cas d'incidents majeurs.

Afin de mieux pouvoir répondre aux multiples attributions, le groupe s'est réorganisé en 2007 et il se compose actuellement de 5 sections (cartographie, météo, communication, CBRN, plans d'alerte) et les agents de liaison.

Un étroit échange d'informations avec les membres de centres d'alerte d'autres pays se fait en participant aux différents séminaires organisés par les Etats membres de l'EU et de l'OTAN.

L'instruction des membres du CNA, composé exclusivement de volontaires, s'est fait à raison de 20 réunions d'instruction au bâtiment de la direction de l'ASS.

La participation aux séminaires de l'ASS et de l'INAP ainsi qu'aux deux week-ends de formations annuelles à l'Ecole Nationale à Schimpach font également partie intégrante de la formation des membres du CNA.

En **2015**, les cadres et les membres du groupe ont participé à des formations et séminaires auprès de « l'Akademie für Krisenmanagement, Notfallplanung und Zivilschutz » du « Bundesamt für Bevölkerungsschutz und Katastrophenhilfe » en Allemagne.

Lors des événements tragiques à Paris le groupe était actif dans le cadre du plan Vigilnat. Un membre du groupe assure dès le début de la mission « réfugiés » la fonction de rapporteur de la cellule logistique « réfugiés ». Le CNA avait également participé à des exercices internationaux et nationaux, notamment l'exercice Vigilnat.

#### 4.1.6. Groupe de support logistique.

L'unité de support logistique est un groupe composé de volontaires des différents centres de secours de la division de la protection civile et des corps de sapeurs-pompiers qui a pour mission de soutenir la Base Nationale de Support (BNS) dans des interventions de longue durée ou de missions spéciales. Elle se compose d'une vingtaine de personnes avec des formations techniques différentes, ainsi que d'instructeurs en sauvetage et en secourisme.

Des réunions d'information et d'instruction se sont tenues à la direction de l'ASS, à la BNS à Lintgen ou sur le terrain. Au cours de l'année **2015**, le groupe a effectué **128 interventions** cumulant **945 heures** d'intervention des volontaires et a parcouru **17.459 kilomètres**.

#### 4.1.7. Groupe logistique de ravitaillement

L'Administration des services de secours dispose d'une unité logistique de ravitaillement, qui est rattachée à la Base Nationale de Support à Lintgen et qui intervient en cas d'accidents ou d'exercices s'étendant sur un laps de temps important. Ce groupe intervient également lors de grandes manifestations (p.ex. concerts) ou lors d'exercices transfrontaliers et internationaux. L'unité logistique de ravitaillement est constituée de trois équipes qui, en cas de catastrophe, garantissent une présence 24/24 heures pour approvisionner les unités des services de secours.

Au cours de l'année **2015**, le groupe a eu 12 activités différentes, dont 3 formations « Cuisine mobile » et a assuré le ravitaillement pour les participants au workshop organisé dans le cadre de la Présidence.

#### 4.1.8. Groupe canin

L'utilisation des chiens lors des missions de recherche de personnes ensevelies ou de recherche de personnes égarées s'est développée considérablement ces dernières années.

Les qualités olfactives et de travail du chien sont de plus en plus valorisées à travers le monde particulièrement dans le domaine de la protection civile et des sapeurs-pompiers.

Selon le type de sinistre auquel se trouvent confrontés les services de secours, la localisation des victimes, souvent dérobées à leur reconnaissance immédiate, peut nécessiter la mise en œuvre de moyens spécialisés de détection biologique reconnue à l'efficacité : les équipes cynotechniques de recherche et de sauvetage.

#### **Champ d'application**

Le rôle d'un tel chien de recherche ne se limite pas, en effet, aux grands tremblements de terre, glissements de terrain ou tsunamis. Ils peuvent intervenir en cas d'effondrement d'immeuble, après un incendie, un écroulement dans un chantier ou une mine, une explosion liée au gaz ou au terrorisme,

lors de catastrophes ferroviaires ou aériennes, une disparition, un meurtre, une fuite, une maladie, une personne à l'intention suicidaire ou ....

Les circonstances d'utilisation ne manquent malheureusement pas.

Le chien correctement formé peut travailler sur n'importe quel genre de terrain, parallèlement aux autres équipes de sauveteurs et en dépit du bruit des engins de déblais comme le marteau piqueur, groupe électrogène et bruit d'engins lourds.

A noter que le vibraphone ne détecte pas les personnes décédées alors que le chien non seulement les repère, mais va marquer de manière différente une victime décédée ou vivante.

Les professionnels sont unanimes sur le fait que les chiens sont des auxiliaires indispensables et le moyen le plus rapide à tout travail de recherche de personnes sous les décombres.

### **Composition du groupe cynotechnique**

Le groupe se compose actuellement de:

- 1 chef de groupe
- 1 conseiller technique cynotechnique (CTC/CYN3)
- 1 chef de groupe adjoint
- 4 membres pole pédagogique
- 17 maîtres-chiens brevetés, en formation et stagiaires
- 8 membres sans chien

Il est à noter que certains membres remplissent plusieurs fonctions au sein du groupe.

### **Activités**

A plusieurs reprises, des entraînements avec l'Association des Secouristes sans Frontières de France, ONG reconnue de la DDSC, se sont déroulés sur le centre de formation de recherche et de sauvetage en décombres à Altwies.

Des thèmes différents de recherche de personnes ensevelies, de recherche de surface, descente en rappel avec chien avaient été organisés.

Toutes les équipes étaient totalement autonomes en matériel et en vivres. La finalité de ce stage était d'apprendre à gérer le stress, l'intégration dans des équipes étrangères, la fatigue, le froid, la chaleur, le matériel, leurs vivres et surtout de manager son coéquipier, le chien.

Afin de bien préparer les équipes pour un éventuel départ à l'étranger, il est important de travailler dans des conditions les plus extrêmes, voir même dépassant les limites du possible.

En juin de cette année le groupe cyno a participé au défilé pour la fête nationale. Pour la quatrième fois consécutive le groupe a défilé avec un détachement à pied.

Le groupe cyno a organisé et participé à plusieurs week-ends de formation opérationnels aussi bien à l'étranger, qu'à l'ENPC que sur le centre de formation à Altwies. Lors de ces week-ends les équipes doivent être totalement autonomes et opérationnelles. Durant ces jours les équipes sont confrontées à des exercices de cheminement, parcours d'obstacles, d'obéissance, de recherche en décombres et quête, de descentes en rappel avec chien, à des exercices de nuit qu'à des cours théoriques.

Vu l'importance des missions qui leurs sont confiées, tous les membres doivent se soumettre régulièrement à 2 entraînements collectifs à raison de 8 à 10 heures par semaine. Des entraînements supplémentaires et individuels sont organisés continuellement.

Le Groupe Cyno a participé également à divers exercices et démonstrations notamment dans plusieurs écoles et maternelles.

En **2015**, le Groupe Cynotechnique a presté un total de **4.320 heures**, dont:

- 189 heures lors de 15 interventions au Luxembourg et à l'étranger
- 234 heures d'entraînement et de formation à l'étranger
- 3.897 heures d'entraînement et de formation au Luxembourg dont:
- 1.610 heures lors de travail en quête
- 1.087 heures lors de travail en décombres
- 443 heures lors de formations diverses
- 289 heures à l'occasion d'autres activités et engagements
- 468 heures pour l'aménagement et entretien du centre de formation,

Pour l'aménagement en continue du centre de formation de recherche et de sauvetage en décombres, les membres du groupe cyno ont dû, en dehors des heures d'entraînements et d'interventions, exécuter 468 heures supplémentaires.

Depuis la création du CFRSD, centre de formation de recherche et de sauvetage en décombres, celui-ci est régulièrement sollicité par d'autres équipes étrangères, notamment:

- Peloton cynophile des sapeurs-pompiers venant de Creutzwald (57), du Doubs (25), de la Nièvre (58), de la Meuse (55), de Verdun (55), de Lille (59), de la Moselle (57), des Yvelines (78), ...
- Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile de Brignoles UIISC/7 (83)
- Secouristes sans frontières (SSF) délégation Lorraine (54)
- Gendarmerie nationale
- Protection civile et sapeurs-pompiers de la Belgique
- Gruppo cynotechnica du Portugal
- Protection Civile d'Italie
- THW (Technisches Hilfswerk)
- Rettungshundestaffel der Feuerwehr Trier
- BRH (Bundesverband für das Rettungshundewesen)
- Deutsches Rotes Kreuz, Rettungshundestaffel
- Section canine de la croix rouge luxembourgeoise
- ...

Durant l'année **2015**, ces équipes étrangères ont exploité le **centre de formation** avec **+/- 3.450 heures**.

#### 4.1.9. Groupe d'hommes-grenouilles

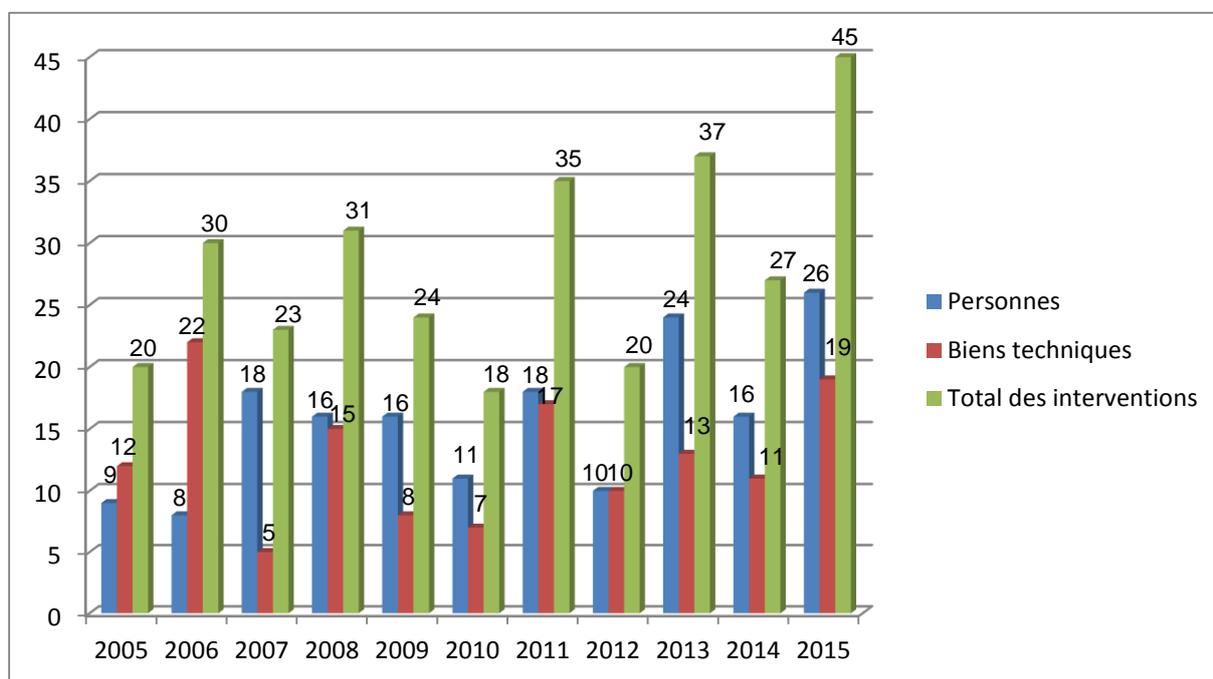
Au cours de l'année 2015, les hommes-grenouilles sont intervenus **48** fois avec un total de **1085** heures prestées, dont:

- 362,39** heures lors de 9 interventions de recherche de personnes
- 34,2** heures lors de 7 interventions d'accidents de circulation
- 2,09** heures lors de 1 intervention de sauvetage de personnes
- 334,23** heures lors de 7 interventions concernant une noyade
- 12,38** heures lors de 3 interventions de recherche de biens
- 34** heures lors de 3 interventions de reconnaissance sous-marine
- 286,52** heures lors de 15 interventions diverses
- 18** heures lors de 3 interventions ROV / Sidescan

En outre, **3.240** heures de permanence ont été prestées près du lac du barrage d'Esch-sur-Sûre pendant la période estivale (permanence prévue par le règlement grand-ducal du 19 mars 1979 instituant près du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre un poste de premiers secours pendant la saison touristique) et **627,45** heures de permanence ont été prestées à l'occasion d'autres activités et engagements en 2014.

Ceci fait au total **3867,45** heures prestées en **2015** par les volontaires du groupe d'hommes-grenouilles.

### Interventions HG 2005-2015



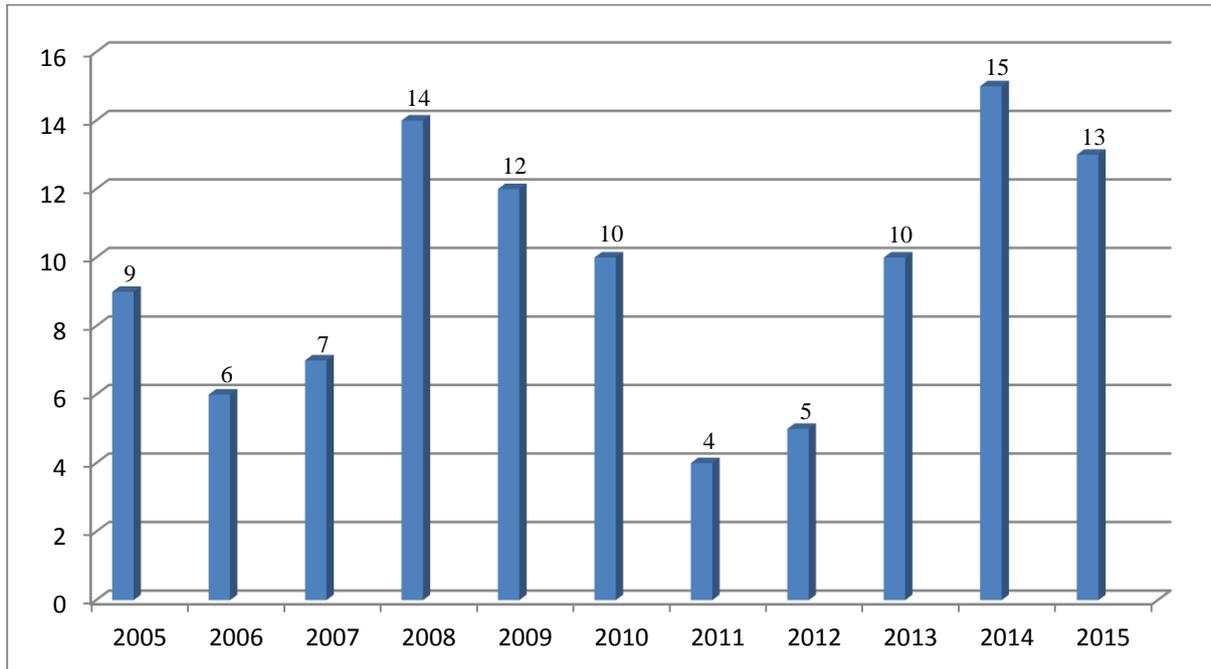
En ce qui concerne la formation continue, les membres du groupe ont participé aux formations suivantes:

- 10 weekends de formation à l'ENPC avec un total de 123 participants,
- 31 unités de formations à la piscine en hiver avec un total de 382 participants,
- 2 formations ROV / sidescan avec 10 participants,
- 8 formations de plongée à Antibes (France) avec 31 participants,
- 6 membres du groupe ont assisté à 2 manifestations « Portes ouvertes »,
- 2 membres du groupe ont visité l'Unité d'instruction et d'intervention de la Sécurité civile n°1 (UIISC 1) en France dans le cadre du Programme « Exchange of experts in Civil protection » de la Commission européenne

#### 4.1.10. Groupe de lutte contre les pollutions par produits chimiques

Le groupe est intervenu **13 fois en 2015** dans l'intérêt de la lutte contre la pollution du milieu naturel par hydrocarbures et autres agents chimiques. Lors de ces interventions, la **cellule CMIC** (Cellule mobile d'intervention chimique) a été sollicitée 11 fois (engagement de 35 personnes pendant 85 heures). Le groupe a en outre effectué 2 interventions pour le transport d'eau avec un total de 60.000 litres d'eau et un engagement de 5 personnes pendant 10 heures.

### Interventions du groupe chimique 2005-2015



#### 4.1.11. Groupe de support psychologique

Les bénévoles du Groupe de support psychologique (GSP) ont effectué 272 missions au cours de l'année 2015. 65 membres différents du GSP ont participé à ces missions et sont intervenus dans la majorité par deux membres. Le nombre total d'heures d'intervention prestées lors des 272 interventions est de 843 heures.

Les missions du Groupe de Support Psychologique (GSP) consistent à :

- encadrer les équipes de secours après des interventions extrêmement difficiles
- prendre en charge des concernés directs comme les victimes et témoins d'accidents ou autres personnes lésées par des incidents
- assister par une aide psychosociale les concernés indirects, à savoir : les familles et proches des concernés directs.

Les collaborateurs du GSP assurent également l'assistance aux proches et aux personnes directement concernées par des accidents mortels de circulation, de travail ou domestiques, suite à un suicide, après une mort subite d'un nouveau-né, ainsi que suite à un crime avec violence.

Dans le cadre de leurs activités et après des interventions très éprouvantes pour les équipes de secours, les membres du GSP sont à la disposition de la famille et des amis des personnes directement touchées avec des entretiens individuels, des entretiens de groupe ensemble avec toute l'équipe d'intervention et proposent également des techniques de gestion du stress.

Notons que les missions du GSP ne se limitent pas aux situations « normales » de tous les jours (accidents mortels, suicide, annonce de décès, mort subite d'un nourrisson, ...), mais ses membres interviennent aussi lors d'accidents ou d'événements majeurs comme par exemple lors de l'accident d'avion en 2002.

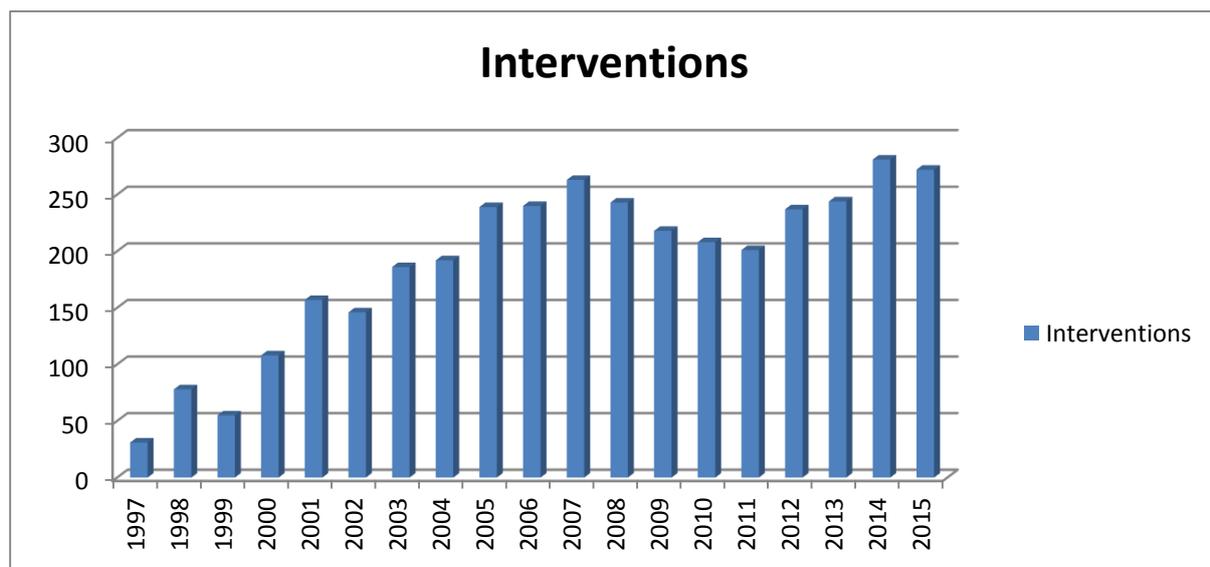
Au cours de l'année passée, le GSP était présent lors de 75 annonces de décès, est intervenu après 56 suicides et a eu affaire à 6 tentatives de suicide.

A noter que les annonces de mort survenues lors d'accidents de la route se chiffrent à 36 et lors d'accidents de travail à 12 en **2015**.

Des problèmes de drogues furent la cause de 4 décès (1 en 2014) pour lesquels les membres du GSP ont été sollicités. En **2015**, le GSP intervenait lors de 4 morts subites de nourissants.

Le GSP participe au projet „prévention des suicides“ du Ministère de la santé, regroupant différents organismes luxembourgeois alertés par la problématique du suicide.

Il reste à relever que le GSP participe à l'amélioration de la qualité de la gérance des crises psychosociales en Europe et ceci dans le cadre du projet international multidisciplinaire de l'Union européenne qui vise à améliorer le soutien psychosocial dans la gestion de crises, nommé « *Psychosocial Support in Crisis Management – Next generation damage and post-crisis needs assessment tool for reconstruction and recovery planning – Capability Project Security* ». Les principaux objectifs sont: l'analyse de l'état actuel de l'aide fournie en cas de crise dans les pays européens, l'amélioration des stratégies de soutien, la mise en place d'interventions et de dispositifs d'urgence, le développement de stratégies d'auto-assistance au sein des communautés et l'étude de l'impact des crises à long terme. Les résultats auront un impact significatif sur la santé publique, la résilience des communautés, la coopération internationale et la maîtrise des coûts.



#### 4.1.12. Groupe d'intervention chargé de missions humanitaires (HIT- Humanitarian Intervention Team)

Le HIT entreprend ses missions à l'étranger généralement à la demande des Nations Unies, dont notamment OCHA (Office for the Coordination of Humanitarian Affairs) ou le PAM (Programme Alimentaire Mondial) ou encore dans le cadre de l'Union européenne conformément au mécanisme de protection civile ainsi que dans le cadre du « International Humanitarian Partnership (IHP) ».

En ce qui concerne le mécanisme de protection civile de l'Union (Décision 1313/2013/UE), l'ASS est désignée en tant que point de contact national, c'est-à-dire que toute demande d'assistance provenant du mécanisme est adressée à l'ASS par l'intermédiaire de l'ERCC (Emergency Response

Coordination Centre) de la Commission européenne. Dans le système commun de communication et d'information urgente (CECIS), l'Etat a fait enregistrer plusieurs modules, dont certains appartenant au HIT, à savoir:

- un module de sauvetage de victimes d'inondations au moyen de bateaux FRB (Flood Rescue using Boats),
- un module de détection et d'échantillonnage dans les domaines chimique, biologique, radiologique et nucléaire CBRNDET (Chemical, Biological, Radiological and Nuclear Detection and sampling),
- un TAST (Technical Assistance and Support Team).

Il importe de relever que des capacités luxembourgeoises qui ne font pas directement partie du HIT, sont également enregistrées dans CECIS, à savoir:

- Un module d'évacuation aérienne médicalisée des victimes de catastrophes MEVAC (Medical Aerial Evacuation of disaster victims), module mis en place par Luxembourg Air Rescue (LAR)
- Un TAST chargé du déploiement de la plateforme emergency.lu, module offert par le PPP comportant la Direction de la Coopération au développement, HITEC Luxembourg S.A., SES et Luxembourg Air Ambulance. Dans ce contexte, l'ASS est un partenaire opérationnel qui met à disposition des effectifs du HIT pour participer dans des missions internationales.

### **Technical Assistance and Support Team (TAST)**

Le groupe se compose actuellement de 19 membres regroupant des experts en informatique et en support administratif.

Les tâches principales de ce module sont:

- o le déploiement du système de communication par satellite « emergency.lu »,
- o le support d'équipes de coordination - experts de l'EU CP Team de la Commission européenne et experts des Nations Unies (UNDAC),
- o le support d'autres équipes luxembourgeoises intervenant dans le cadre international.

En 2015, le TAST a accompli les missions suivantes:

- o support d'une équipe UNDAC (United Nations Disaster Assessment and Coordination Team) au Mali dans le contexte de l'épidémie Ebola
- o déploiement des deux systèmes de communication par satellite « emergency.lu » en Sierra Leone dans le contexte de l'épidémie Ebola.
- o support d'une équipe UNDAC et déploiement « emergency.lu » à Vanuatu suite au Cyclone PAM.
- o déploiement de plusieurs systèmes de communication par satellite « emergency.lu » au Népal suite au tremblement de terre.

Le groupe a participé en outre aux exercices internationaux suivants:

- o Exercice OPEX BRAVO en Allemagne organisé par le Programme Alimentaire Mondial
- o Exercice européen « BelModEx » en Belgique
- o Exercice européen « DeModEx » en Allemagne

### **Flood Rescue Using Boats (FRB)**

En 2013, le module de sauvetage de victimes d'inondations au moyen de bateaux a été créé. Les dispositions au niveau du mécanisme de Protection civile de l'Union concernant le module FRB sont réglées dans la Décision de la Commission 2010/481/EU. Le module a été déclaré dans le système CECIS de la Commission européenne afin d'être désormais disponible pour répondre à des demandes d'assistance internationale à titre du mécanisme.

L'équipe est composée de 40 membres du groupe « Hommes Grenouilles » de la Protection civile spécialement formé dans le domaine de l'aide internationale.

En 2014, le module a été déployé pour une première fois lors des inondations en Bosnie-Herzégovine. En 2015, l'équipe n'est pas intervenue.

### **Urban Search and Rescue (USAR)**

En **2015**, l'Administration des services de secours a décidé de ne plus continuer ses efforts au niveau USAR.

### **Chemical, biological, radiological and nuclear detection and sampling (CBRNDET)**

Le module « Détection et échantillonnage dans les domaines chimique, biologique, radiologique et nucléaire » est opérationnel au niveau international depuis 2013. Les dispositions au niveau du mécanisme de Protection civile de l'Union concernant le module CBRNDET sont réglées dans la Décision de la Commission 2010/481/EU. Le module a été déclaré dans le système CECIS de la Commission européenne afin d'être désormais disponible pour répondre à des demandes d'assistance internationale à titre du mécanisme.

L'équipe est composée de 20 membres du groupe « Chimique » de la Protection civile spécialement formés dans le domaine de l'aide internationale.

### **Humanitarian Logistics Support**

En 2014, le module HLS a été créé au sein du groupe d'intervention chargé de missions humanitaires.

La mission principale de ce module est de mettre en place les services logistiques pour les autres modules luxembourgeois comme le FRB, le CBRNDET.

Dans ce contexte on comprend par « support logistique » la mise en place de la base des opérations comprenant des composantes comme le campement, installations sanitaires, approvisionnement en énergie et en eau potable, transport, support médical etc.

Une autre mission de cette équipe est le support des autres acteurs humanitaires en matière logistique, ceci principalement dans le cadre de l'IHP et du mécanisme européen de Protection civile.

En **2015**, l'équipe a supporté la mission TAST suite au tremblement de terre au Népal.

Le module « camp d'urgence pour 50 personnes » sera opérationnel au cours de l'année 2016.

### **Formation**

Au niveau de la formation internationale, les membres du groupe ont participé aux cours suivants:

- Community Mechanism Introduction course (CMI), European Union
- Operational Management Course (OPM), European Union
- Security Course (SEC), European Union
- Information Management Course (IMC), European Union
- International Coordination Course (ICC), European Union
- Assessment Mission Course (AMC), European Union
- Technical Experts Course (TEC), European Union
- Modules Basic Course (MBC), European Union
- High Level Coordination Course (HLC), European Union
- Let's Net, World Food Program
- IT emergency management training (ITEMT), World Food Program
- Einsatzgrundlagen Ausland, THW

**Fin 2015**, le premier membre du HIT a suivi la formation UNDAC et est maintenant membre du « United Nations Disaster Assessment and Coordination Team ».

Plusieurs événements de formation continue ont été organisés au cours de l'année **2015** dont un week-end de formation continue à Schimpach.

### **Recrutement**

En **2015**, le HIT a lancé un appel de recrutement. 27 stagiaires suivent actuellement la formation de base et seront opérationnels mi 2016.

#### 4.1.13. Groupe d'intervention vétérinaire

Le groupe d'intervention vétérinaire (GIV) a été nouvellement créé en 2012. Il se compose de membres des sapeurs-pompiers volontaires, des sapeurs-pompiers professionnels, de la protection civile et de spécialistes en matière de santé animale et bien-être des animaux.

Le groupe dispose de quatre fonctions principales, à savoir :

- (1) la protection, le secours, le sauvetage et la prestation de premiers soins aux animaux domestiques et sauvages dans des situations d'urgence exceptionnelles,
- (2) le transport éventuel d'animaux pris en charge sous (1) vers des structures spécialisées,
- (3) le support des groupes canins dans le cadre d'interventions et d'exercices,
- (4) la formation et la formation continue des sapeurs-pompiers et des membres de la protection civile pour ce qui concerne la prise en charge d'animaux.

Le groupe, qui compte actuellement 45 membres actifs, a défini un curriculum précis en ce qui concerne la formation de ses membres. Les membres doivent non seulement disposer d'une formation de base, mais ils doivent en outre passer avec succès une formation spécifique GIV de 42 heures. La formation continue se concentre principalement sur des matières biologiques, comme par exemple, les zoonoses, l'épidémiologie, la sécurité de denrées alimentaires, des cours spéciaux pour des groupes canins ou la protection radiologique dans le domaine biologique. Au cours de l'année 2015, 8 séances de formation ont été organisées. Ces formations étaient avant tout orientées vers des exercices pratiques en matière d'intervention vétérinaire. Les participants ont été instruits sur le charroi du groupe ainsi que sur le maniement correct de l'arme d'euthanasie et de la « netgun ». S'y ajoutent le contact correct avec des animaux blessés dans des cliniques vétérinaires et l'attrapage d'animaux exotiques. Dans toute séance de formation, beaucoup d'attention est portée à l'autoprotection puisque des animaux, qui se trouvent dans une situation d'urgence, peuvent devenir dangereux pour les intervenants du groupe. Il convient de relever que le groupe coopère étroitement avec le zoo d'Amnéville en France, qui avait invité le groupe pour être témoin d'une anesthésie d'un lion et d'un rhinocéros. Finalement, le groupe a également organisé un exercice lors duquel un accident dans une bétailière a été imaginé.

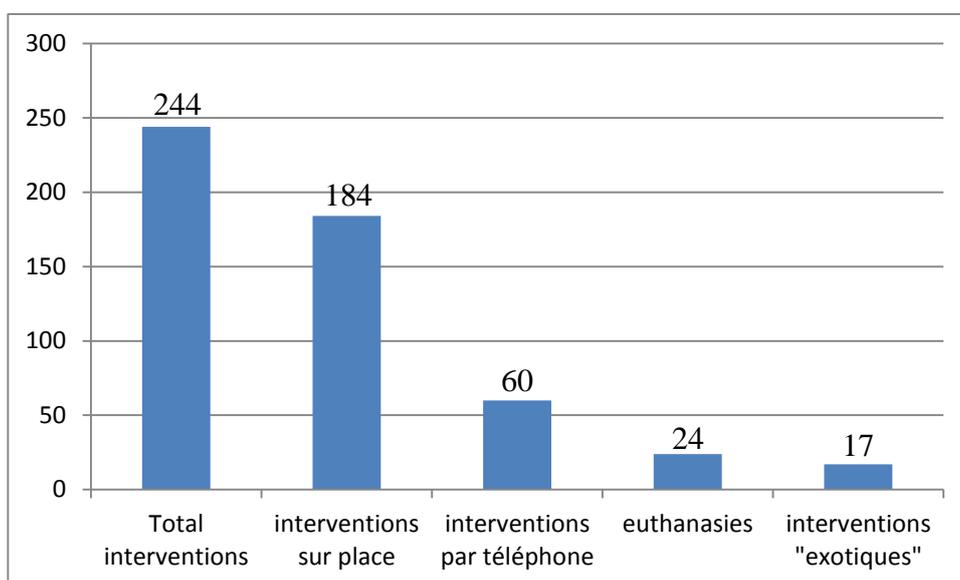
En 2015, le groupe a effectué un total de 244 interventions. Il s'agit de relever que 60 missions ont pu être résolues par téléphone. Le groupe peut donner des recommandations ou instructions à l'appelant quant à son comportement envers l'animal dans une certaine situation. De plus, un nombre important d'appels concerne des correspondances avec les forestiers, par exemple dans le cadre d'une euthanasie d'un animal ou encore lorsqu'un animal mort est à mettre au rebut. Le reste des interventions, à savoir 184 des missions, ont été réalisées sur place pour prendre en charge ou sauver un animal lors d'une situation d'urgence et assurer son transport vers des cliniques vétérinaires ou le centre de soins pour la faune sauvage à Dudelange. Il s'agit de noter qu'environ la moitié des interventions sur place ont été effectuées avec le corps de sapeurs-pompiers local, des unités de la protection civile, la Police Grand-Ducale ou les forestiers locaux.

Au cours de l'année 2015, le groupe a parcouru 69% des kilomètres avec des voitures de service appartenant au charroi de l'Administration des services de secours et 31% des kilomètres ont été parcourus avec des voitures privées des membres du groupe.

En 2015, le groupe a été présent lors de 24 euthanasies d'animaux dont les blessures étaient trop importantes pour être sauvées. Les euthanasies ont été effectuées soit par la Police Grand-Ducale, soit par le forestier compétent.

Même si la majorité des interventions sur place concernaient des animaux domestiques et des animaux sauvages locaux, il convient néanmoins de relever que le groupe est intervenu 17 fois dans des situations d'urgence impliquant des animaux exotiques et venimeux, dont notamment des scorpions, des serpents, des araignées et des sauriens.

### Résumé des interventions du GIV pour l'année 2015:



#### 4.1.14. Dispositifs de sécurité mis en place en 2015

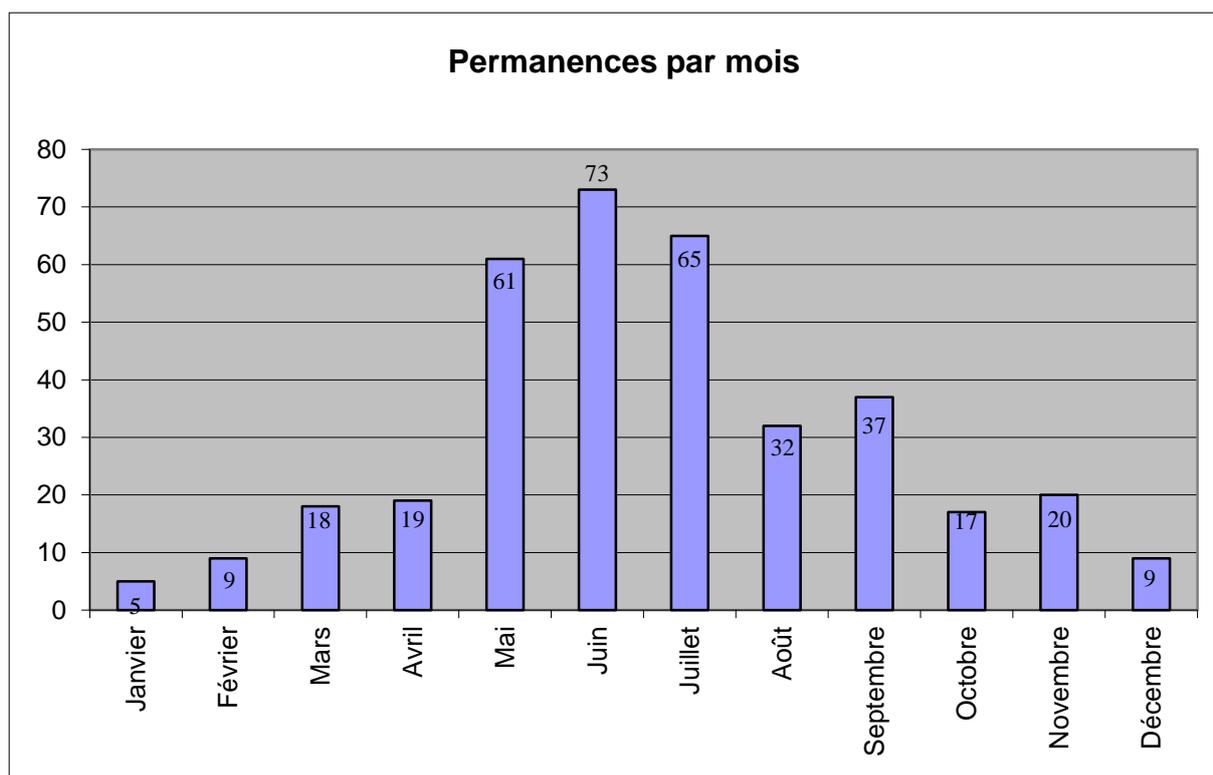
##### 4.1.14.1. Evènements d'une certaine envergure

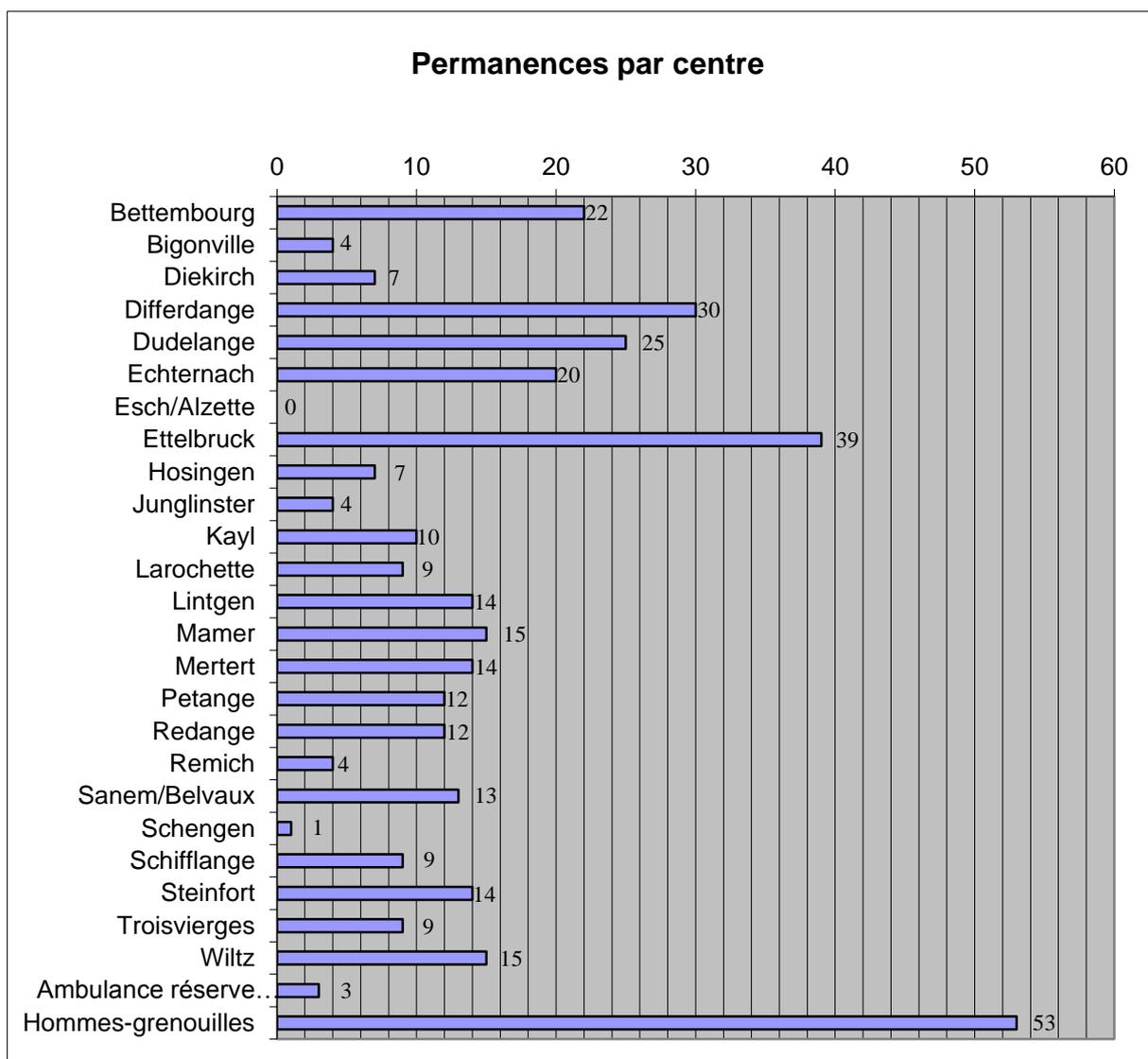
Dans le cadre de manifestations publiques, comme par exemple des événements sportifs ou encore des concerts, l'ASS peut être sollicitée pour mettre à disposition des ambulances et des équipes de secouristes-ambulanciers. Au cours de l'année 2015, 4275 heures ont été prestées par des bénévoles.

Evènement	Date	Heures prestées par les bénévoles engagés
Fédération Luxembourgeoise de Stock Cars	7 manches au cours de 2015	252
Musel am Dusel 2015	14 février 2015	96
ING Marathon de Nuit 2015	30 mai 2015	103
ERGO Iron-man 70.3	20 juin 2015	781
Prise d'Armes - Fête Nationale 2015	23 juin 2015	90
Festival Rock A Field 2015 à Roeser	03 au 05 juillet 2015	1105
Foire Agricole 2015	03 au 05 juillet 2015	368
The Colour Run 2015 à Echternach	18 juillet 2015	68
E-Lake Festival 2015 à Echternach	06 au 09 août 2015	358
Picadilly 2015 à Stadtbredimus	07 au 09 août 2015	248
Semi-Marathon Route du Vin à Remich	27 septembre 2015	96
Fisher Man's Friend Strongman à Differdange	18 octobre 2015	710
<b>Total</b>		<b>4275</b>

#### 4.1.14.2. Graphique des permanences durant l'année 2015

Durant toute l'année, les différents centres de la protection civile ont prestés des permanences demandées expressément par des associations, administrations ou autres collectivités pour des manifestations de moindre envergure. Afin de garantir la sécurité des visiteurs ou spectateurs, une ou plusieurs équipes de secouristes-sauveteurs garantissaient une permanence. Au total **365** permanences furent garanties à travers le pays au cours de l'année 2015 par les centres de la protection civile.





## 4.2. Division d'incendie et de sauvetage

### 4.2.1. Produit de l'impôt spécial 2000-2015

La loi du 21 février 1985 a modifié le taux de l'impôt applicable aux primes d'assurances contre l'incendie prévu dans la loi allemande dite « Feuerschutzsteuergesetz » du 1er février 1939, introduite pendant l'occupation, et qui avait été maintenue en vigueur par arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944.

Par l'augmentation de ce taux de 4% à 6%, les moyens financiers du service d'incendie et de sauvetage ont été considérablement augmentés.

## Produit de l'impôt spécial 2000-2015:

Année	Produit de l'impôt spécial
2000	2.611.055
2001	2.267.439
2002	3.147.425
2003	3.823.193
2004	3.578.302
2005	3.761.003
2006	4.076.869
2007	3.415.360
2008	4.202.963
2009	5.195.685
2010	4.964.197
2011	4.289.391
2012	4.578.316
2013	4.446.216
2014	4.657.827
2015	4.748.859

Un premier versement est alloué à la caisse d'assurance des sapeurs-pompiers contre les risques d'accident en service. Ce versement varie en fonction des accidents survenus aux sapeurs-pompiers en cours d'exercice.

Ensuite, les sommes nécessaires à l'inspection du matériel d'incendie et des corps de pompiers, à l'instruction de ces mêmes corps ainsi qu'aux caisses de secours, aux primes d'encouragement et aux indemnités pour actes de dévouement sont prélevées. Le surplus est réparti entre les communes, à titre de subventions, pour l'achat de matériel ainsi que pour l'organisation d'un service régulier et permanent de secours en cas d'incendie.

### *4.2.2. Affectation du produit de l'impôt spécial – Subventions aux communes*

Les subventions sont fixées en fonction des dépenses d'acquisition du matériel d'incendie et des frais de construction des immeubles servant au service d'incendie. Les taux appliqués varient en fonction des dépenses effectuées et des sommes à répartir. Ils sont actuellement de 50% pour l'acquisition de matériel et de 50% d'un montant plafonné pour la construction et la transformation des immeubles.

L'affectation de cet impôt se fait, suivant arrêté grand-ducal du 31 janvier 1907, comme suit:

### **Division d'incendie et de sauvetage: affectation du produit de l'impôt spécial:**

Année	Subventions aux communes
2000	1.573.842
2001	932.183
2002	1.408.244
2003	2.317.532
2004	1.979.213
2005	1.778.296
2006	2.256.506
2007	1.365.102
2008	2.593.798
2009	3.026.886
2010	3.070.109

2011	2.229.609
2012	2.681.330
2013	2.122.676
2014	2.272.041

## 5. Budget et finances

L'Administration des services de secours est placée sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur et dans cette logique, elle est financée par le budget étatique. Le financement de la division d'incendie et de sauvetage se fait partiellement par un pourcentage de l'assurance contre le risque d'incendie (« Feuerschutzsteuer »).

### 5.1. Plan d'équipement pluriannuel

Le plan d'équipement pluriannuel 2016-2020 a été établi suivant la philosophie et la méthodologie des plans antérieurs avec le concours de l'Inspection Générale des Finances et sur base des idées fondamentales retenues par les plans précédents:

- horizon 2020, c'est-à-dire une période de 5 ans seulement,
- réalisme financier,
- besoin d'évoluer avec le progrès technique.

Le programme 2016-2020 concerne, sur le plan budgétaire, 6 articles:

39.5.74.000	Acquisition de véhicules automobiles et de véhicules spéciaux; dépenses diverses
39.5.74.010	Acquisition de machines de bureau
39.5.74.020	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle, acquisition d'installations de télécommunications, dépenses diverses
39.5.74.040	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses
39.5.74.050	Acquisition d'équipements informatique
39.5.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels

N'a été retenue au programme pluriannuel que l'acquisition d'équipements d'une valeur unitaire dépassant le montant limite de 867,63 €, fixé annuellement dans la circulaire budgétaire. Les équipements de moindre valeur seront pris en compte lors de l'établissement des budgets annuels respectifs.

### 5.2. Total des crédits budgétaires 2015

Budget ordinaire des dépenses (section 09.5.):	18,74 mio €
Budget extraordinaire des dépenses (section 39.5.):	5,44 mio €
Total dépenses de l'Administration des services de secours	24,18 mio €

### 5.3. Système de traitement et de régulation des alertes et appels (« Einsatzleitsystem »)

Au cours de l'année 2014, l'ASS a réalisé la soumission européenne relative à l'acquisition et la mise en place d'un nouveau système de traitement et de régulation des alertes et appels (« Einsatzleitsystem ») pour le CSU112. Il remplacera l'ancien gestionnaire des alertes et constituera le nucléus du CSU112. Le système sera également mis en place au centre de repli du 112 au « Findel Business Center ». La soumission vise à renouveler les centraux téléphoniques du CSU112, le gestionnaire des alertes ainsi que le journal des incidents. Le système sera en outre doté d'une interface pour le nouveau réseau digital dit « RENITA ».

Le nouveau système accompagne l'opérateur dans chaque étape de travail dès l'entrée d'un appel au central jusqu'à la clôture finale d'un incident. L'opérateur est en outre soutenu par un système de géolocalisation. L'ASS s'attend à ce que tous les appels et alertes entrant au CSU112 pourront être traités plus rapidement et efficacement.

Le système sera fourni également avec un outil de gestion de qualité et de statistiques afin de permettre à l'ASS d'effectuer des analyses profondes des interventions et d'améliorer la planification générale des urgences et interventions.

Dans son rapport remis au ministre de l'Intérieur en 2012, un collège d'experts-consultants a conclu que le CSU 112 ne répondait plus aux besoins actuels, ceci pour des raisons tant structurelles, techniques qu'organisationnelles. »

Initialement intégré dans le projet du Centre national d'incendie et de secours, le nouveau système « ELS » a été priorisé en vue d'adapter les outils de travail à l'état de l'art. Le gouvernement a mis à disposition les fonds nécessaires de 3,8 millions d'euros.

La mise en service par étapes de ce nouvel outil de gestion des interventions est un prérequis pour une optimisation de la régulation opérationnelle nationale des moyens de secours et se fait en parallèle avec l'implémentation de la nouvelle chaîne de commandement des services de secours et du réseau de radiocommunication numérique national « RENITA » notamment.

L'optimisation de la régulation au CSU 112 repose techniquement sur deux piliers :

- Un nouveau logiciel de standardisation du questionnement d'urgence, qui affiche des questions préconfigurés qui sont à poser par l'opérateur afin de garantir une collecte maximale d'informations quant à l'incident auprès de l'appelant. Le questionnement sera disponible en six langues différentes : luxembourgeois, français, allemand, anglais, espagnol et italien.

Cette collecte d'informations standardisée permettra de cerner précisément le besoin en moyens de secours et en conséquence une alerte structurée et optimisée.

- Un logiciel de localisation et de routage des moyens de secours qui permet au CSU 112 d'avoir un aperçu instantané des moyens de secours disponibles et d'envoyer sur les lieux de l'incident les moyens de secours les plus rapides en cas d'urgence. Cet outil permettra en outre de calculer les temps de parcours du SAMU en fonction du vecteur (terrestre ou aérien) et de fournir, les temps de parcours au médecin SAMU auquel incombe la décision du vecteur le plus adapté.

En parallèle de l'implémentation des nouvelles technologies, l'équipe des opérateurs, composée actuellement de 17 opératrices et opérateurs, sera renforcée d'effectifs supplémentaires et l'organisation interne est en cours de réorganisation afin répondre d'avantage aux besoins du terrain. Chaque opérateur du CSU 112 a suivi une formation de manipulation des logiciels spécifique d'une durée de 56 heures.

La mise en production du système est prévue pour le deuxième semestre 2016.

#### **5.4. Réseau digital « RENITA »**

Au cours de l'année 2015, l'ASS était en outre fortement impliquée dans le cadre du projet relatif à la mise en place du national intégré de radiocommunication (désigné par RENITA dans la suite) qui consiste dans la mise en place d'un réseau de radiocommunication dédié pour les services étatiques.

Le futur réseau fonctionnera sur base de la technologie numérique TETRA (Terrestrial Trunked Radio), une norme harmonisée européenne de l'ETSI (European Telecommunications Standards Institute). Le Luxembourg opte ainsi pour la même technologie que notamment les réseaux nationaux de radiocommunication des services de sécurité publique en Belgique (Astrid), aux Pays-Bas (C2000) et en Allemagne (BDBOS). Le futur réseau luxembourgeois utilisera des bandes de fréquence spécifiques (380-385/390-395 MHz). Il s'agit des bandes harmonisées, auparavant réservées à une utilisation par l'OTAN, qui ont été libérées pour les réseaux de sécurité publique suite à un accord entre l'Union européenne et l'Alliance atlantique. L'UE s'efforce par ailleurs à promouvoir une interopérabilité entre les réseaux numériques nationaux pour améliorer les radiocommunications entre unités opérationnelles dans les régions frontalières.

Un réseau de radiocommunication numérique de type TETRA établi selon les normes d'un réseau dédié pour les services de secours et de sécurité représentera un saut quantique par rapport au réseau analogique en place aujourd'hui. C'est vrai en ce qui concerne la confidentialité des communications, les capacités de communication disponibles et la facilité de servir en parallèle un nombre important de groupes d'utilisateurs différents. C'est toutefois aussi vrai en ce qui concerne la complexité et l'envergure technique et financière du réseau.

Un réseau TETRA offre les principales fonctionnalités suivantes:

- l'établissement d'une communication très rapide (en moyenne 0,3 seconde et donc significativement plus rapide que dans un réseau GSM);
- l'établissement de communications en n'appuyant que sur un seul bouton (*push to talk*);
- l'organisation des utilisateurs en groupes d'appels;
- des communications un à un, d'un à plusieurs et de plusieurs à plusieurs;
- le mode passerelle, permettant à un terminal mobile (dans le champ de couverture du réseau) de servir de relais à un autre terminal à proximité tout en étant hors de portée de la couverture habituelle du réseau (par exemple dans une cave);
- un cryptage de base de toutes les communications radio ainsi que la possibilité d'implémenter en plus un cryptage plus sophistiqué de bout en bout (*end-to-end*) de toute la communication, tel qu'il peut être exigé par certains types d'utilisateurs aux besoins spécifiques en la matière;
- l'envoi de messages de type SMS (appelés SDS dans le monde TETRA);
- la transmission de données, bien qu'à des vitesses très limitées, utilisée notamment pour les outils de gestion des incidents ou encore les informations de géolocalisation de personnes et de véhicules.

Planifié pour un nombre déterminé d'utilisateurs des services publics de secours et de sécurité, le réseau RENITA est par ailleurs, en cas d'incidents dans une zone géographique donnée, moins exposé aux risques de congestion du réseau connus du monde GSM. S'y ajoute la possibilité d'un déploiement rapide d'une infrastructure mobile spécifique (terminaux servant de relais, station de base mobile, par exemple).

Le réseau RENITA répondra à des exigences de sécurité spécifiques. Il repose ainsi sur une redondance élevée: les éléments de cœur du réseau seront dédoublés, assurant qu'une panne d'un équipement n'entraînera pas une interruption de service. Les lignes de télécommunication fixes entre éléments de cœur du réseau ainsi qu'avec les stations de base sont de même redondantes, réduisant au minimum la possibilité qu'il puisse exister un point unique de défaillance dans le réseau. La planification du réseau prévoit de même un chevauchement de la couverture radio des différentes stations de base, limitant l'impact géographique de la défaillance d'une station de base sur la disponibilité du réseau.

A noter que le réseau TETRA ne remplacera pas l'actuel réseau de radiomessagerie (*paging*) utilisé pour l'envoi de messages de mise en alerte aux membres des services de secours et de sécurité. La technologie TETRA est certes, en théorie, capable de couvrir ces besoins, mais afin d'arriver au même taux de couverture que l'actuel réseau dédié, des investissements supplémentaires très significatifs, jugés disproportionnés, seraient nécessaires.

## **5.5. Remplacement des appareils recherche-personnes**

Les appareils recherche-personne (Pager) servent à alerter soit individuellement, soit par groupe, les volontaires et professionnels assurant les permanences aux services ambulancier, de sauvetage, d'incendie, GPR, CNA., GSP, SAMU, LAR, etc. Ces appareils font partie du réseau d'alerte silencieuse de l'Administration des services de secours qui est un réseau propre à l'administration, travaillant sur une des fréquences (canal 6) du réseau radio intégré actuel des forces d'intervention.

Les appareils recherche-personne sont en service 24 heures sur 24 et portés par les agents durant toute la journée y compris lors des interventions. La durée de vie maximale de ces appareils est de 10 ans et les appareils actuels ont été mis en service en 2004. La soumission relative au remplacement progressif des anciens appareils a été réalisée au cours de l'année **2015**. Les nouveaux appareils

tiennent compte des spécificités techniques qui s'imposent avec l'introduction du réseau RENITA et du nouveau système de traitement et de régulation des alertes et appels. En **2015**, les centres et unités suivants de la Protection Civile ont été équipés avec les nouveaux appareils recherche personnes: Pétange, Ettelbruck, Dudelange, Mamer, Hommes Grenouilles, Coordinateurs SAMU, Lintgen.

## **6. Informatique**

### **6.1. Internet**

Le Portail des Secours du Grand-Duché de Luxembourg ([www.112.public.lu](http://www.112.public.lu)) contient des informations concernant le fonctionnement général des services de secours luxembourgeois ainsi que la législation y relative. Le site présente les structures diverses des services communaux d'incendie et de sauvetage ainsi que celles des services de la protection civile et permet à la population d'obtenir de plus amples informations quant à leur fonctionnement.

L'objectif majeur consiste à offrir un service complémentaire à la population pour obtenir des informations relatives aux gardes des hôpitaux, des pharmacies et autres structures de garde ainsi que des informations utiles en cas de crues, d'accidents nucléaires ou alors des renseignements quant au déroulement des cours de premiers secours pour la population.

Le site est une vitrine extérieure pour les services de secours qui permettra de renforcer son image de marque au sein de la population en montrant qu'elle sait utiliser les nouvelles technologies de communication et tenir sa place dans la société de l'information. Le site Internet est le premier pas vers une informatisation plus globale des services de secours.

### **6.2. Intranet**

L'Intranet a été mis en service à la fin de l'année 2008. Les facilités offertes par Intranet aux chefs des centres de secours, des unités de secours de la protection civile et aux inspecteurs de la division d'incendie et de sauvetage sont les suivantes :

- gestion du centre de secours/de l'unité,
- gestion des plans de services,
- accès aux modules d'information, de gestion et de commandes de matériel,
- accès au répertoire du charroi.

Pour tenir compte des besoins des utilisateurs de l'Intranet ainsi que pour améliorer constamment le système, l'Intranet a été mis à jour suite à des propositions d'améliorations des utilisateurs. Les améliorations étaient destinées surtout à une meilleure intégration des sapeurs-pompiers.

Au cours de l'année 2015, **24** centres de secours, **47** corps de sapeurs-pompiers, **5** groupes spéciaux (GSP, CNA, HG, Canin, Vétérinaire) ainsi que **5** « First responder » ont effectué leurs listes de permanences à l'aide de l'Intranet. En outre, le Centre d'intervention de Dudelange effectue une permanence pour un service spécial dans le cadre de la lutte contre les nids de guêpes. Les permanences de trois services du SAMU sont également gérées par le biais de l'Intranet, à savoir le SAMU Luxembourg (centre) et deux services de secours par hélicoptère.

L'Administration des services de secours entretient un helpdesk qui peut être sollicité pour les services suivants:

- Support aux utilisateurs de l'Intranet en cas de problème
- Propositions d'amélioration de l'Intranet

- Support pour le matériel mis à disposition par l'Administration (ordinateurs, portables et imprimantes)

En 2015, le helpdesk Intranet était opérationnel du lundi au vendredi entre 9h00-19h00 au numéro 49771-448 ou par courriel sur [helpdesk@secours.etat.lu](mailto:helpdesk@secours.etat.lu).

### 6.3. CECIS

Le système CECIS (Common Emergency Communication and Information System) est un système de communication et d'information en cas d'urgences mis en place par l'ERCC (Emergency Response and Coordination Centre) de la Commission européenne. Le système CECIS fait partie du mécanisme européen de protection civile créé en 2001 par le Conseil européen qui vise à améliorer la coopération entre les Etats membres de l'Union Européenne en cas d'urgence. Ledit mécanisme a été reformé en 2013 par la Décision du Parlement européen et du Conseil relative au mécanisme de protection civile de l'Union (Décision No 1313/2013/EU).

Toute urgence est communiquée au système qui comporte une banque de données de chaque Etat membre avec les groupes d'intervention, les experts et les équipements qui sont disponibles pour des missions internationales en cas d'urgence.

Le système CECIS a été mis en production en 2009 et tous les postes de travail du CSU112 y ont accès. Au cours de l'année **2015**, le mécanisme a été activé au total **26 fois**. Ces activations comprennent des pré-alertes, des actions de surveillance ainsi que des demandes d'assistance.

### 6.4. DiviDok

Dans le cadre de la gestion de qualité des interventions, mais aussi de la facturation de certains types de ces mêmes interventions, l'Administration des services de secours utilise le système informatique DiviDok. Les facilités offertes aux centres de secours, ainsi que dans un futur proche à tous les corps de pompiers et au service SAMU par le système DiviDok sont:

- la gestion des rapports d'interventions du service ambulancier,
- la gestion des rapports d'interventions du service d'incendie et de sauvetage,
- la gestion des rapports d'interventions du service First Responder,
- la gestion des rapports d'intervention du SAMU,
- la gestion des statistiques sur les interventions,
- l'export des données utilisées pour la facturation.

Au cours de l'année **2015**, l'Administration des services de secours a pris les mesures nécessaires pour la mise en production et consolidation des rapports First Responder ainsi que la mise en route des rapports du SAMU.

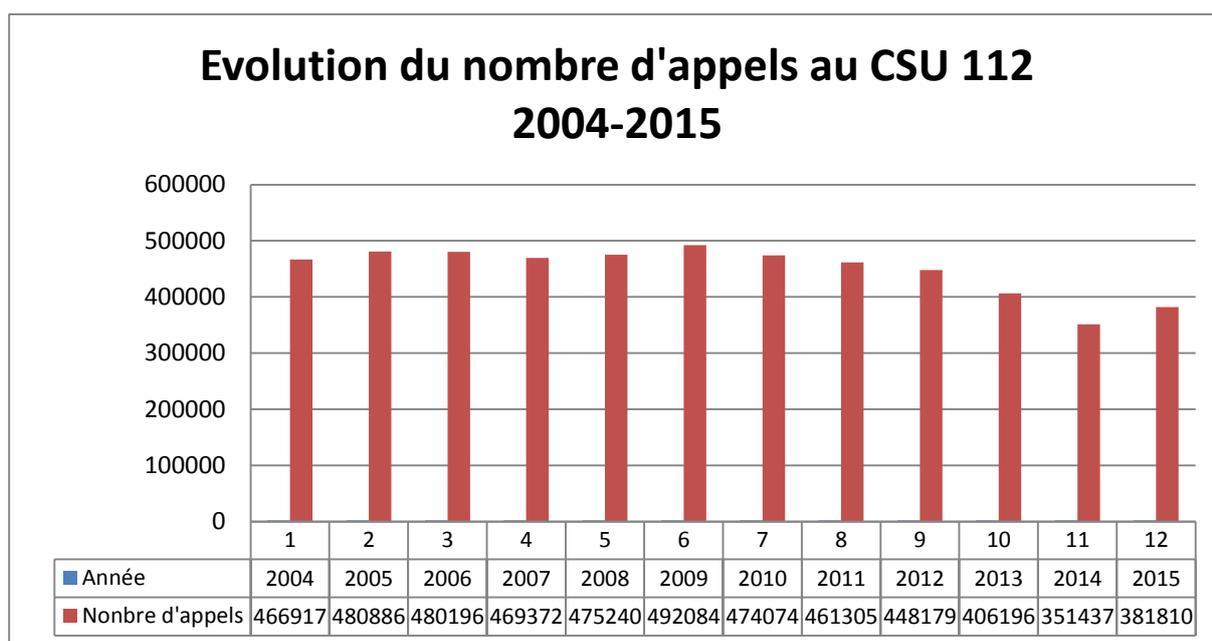
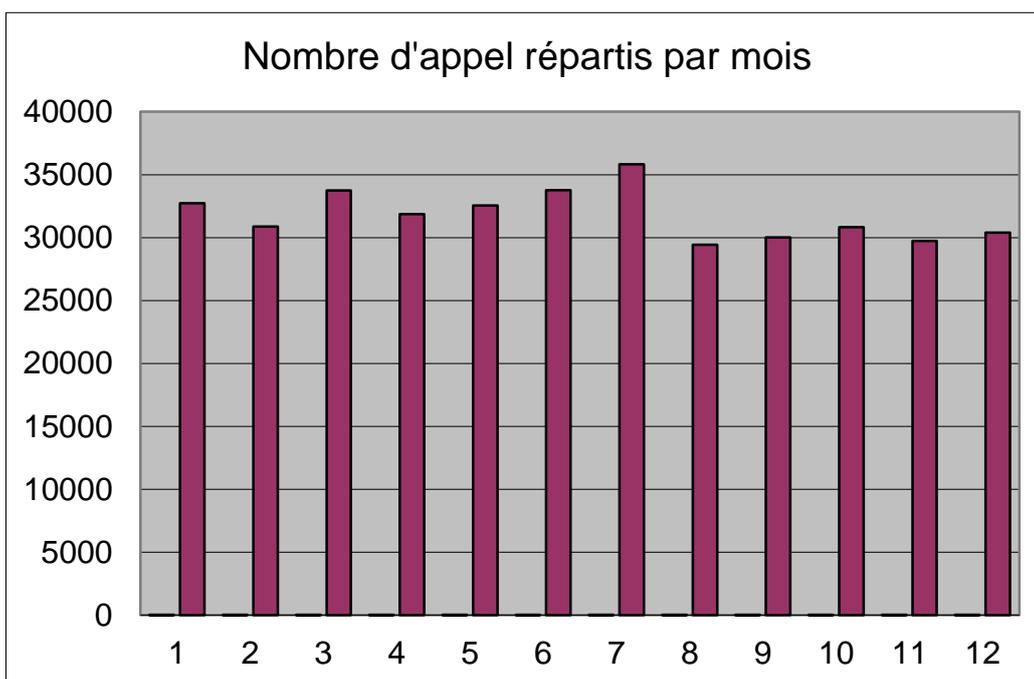
Pour **2016**, des améliorations notoires du rapport des SAMU et des mises à jour des différents autres rapports et statistiques ainsi que l'intégration dans le système ELS sont en élaboration.

Il est prévu que le système DiviDok soit utilisé en fin de compte par toute entité et service de l'ASS. Le système permet à l'administration d'effectuer des analyses détaillées des interventions des brigades des secouristes-ambulanciers ainsi que des brigades des secouristes-sauveteurs avec le but d'identifier les points forts ainsi que les points d'amélioration dans la gestion des interventions.

## 7. Central des secours d'urgence

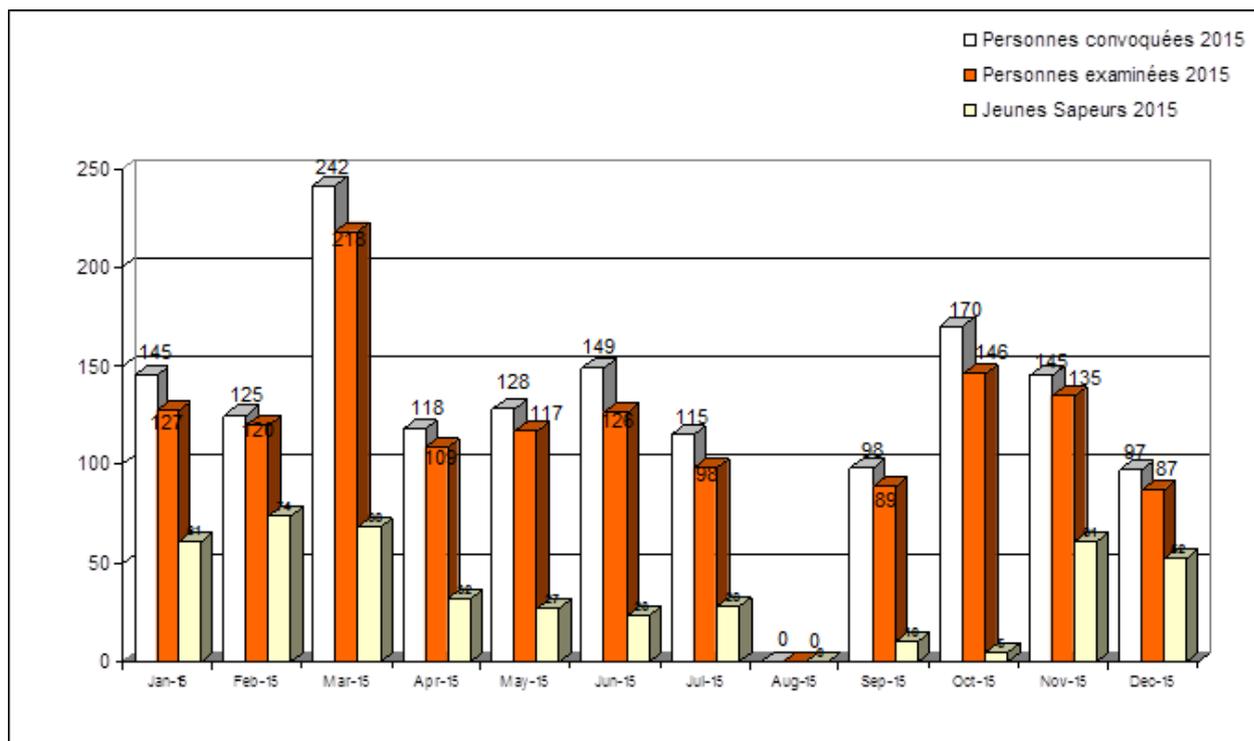
Au cours de l'année **2015**, **381.810 appels** ont été enregistrés au central des secours d'urgence (CSU112), ce qui représente un accroissement de **30.373 (7,9%)** d'appels par rapport aux chiffres de l'année 2014. En **moyenne 1046 appels** sont traités par les opérateurs **sur 24h**.

MOIS	MOIS	Appels entrants
Janvier	1	32722
Février	2	30887
Mars	3	33748
Avril	4	31862
Mai	5	32547
Juin	6	33783
Juillet	7	35829
Août	8	29445
Septembre	9	30009
Octobre	10	30834
Novembre	11	29747
Décembre	12	30397
<b>TOTAL</b>		<b>381810</b>



## 8. Service médical

Le service, qui compte actuellement 11 médecins et 26 assistants techniques médicaux, fonctionne depuis septembre 2001 dans les locaux au 112, bd. Patton à Luxembourg. Au cours de l'année 2015 ont été convoquées 1533 personnes, dont 1372 personnes se sont présentées aux examens obligatoires pour chaque membre bénévole de l'Administration des services de secours, d'autant plus 432 jeunes sapeurs ont été examinés au cours de l'année 2015.



## 9. Relations internationales

### 9.1. Union européenne

#### 9.1.1. Groupe de travail « Protection civile » du Conseil de l'Union européenne (PROCIV)

Au cours de l'année **2015**, les représentants de l'Administration des services de secours ont participé à 9 réunions du groupe de travail « Protection civile » du Conseil de l'Union européenne. 4 réunions ont eu lieu sous la Présidence lettone et 5 sous la Présidence luxembourgeoise.

La Présidence lettone a mis l'accent sur les besoins des personnes à mobilité réduite dans la gestion des crises, sujet d'actualité non seulement sur le plan européen mais aussi sur le niveau des Nations Unies. En lien avec la législation européenne sur le Mécanisme européen de Protection civile qui met l'accent notamment sur la prévention, la sensibilisation et la préparation, la Présidence lettone a défini les besoins des personnes à mobilité réduite et identifié les lacunes dans la réponse en cas de crise. Les Conclusions du Conseil, adoptées à l'unanimité au Prociv, reflètent la position commune de l'Union européenne cherchant à renforcer la position des personnes défavorisées. La position de l'UE a influencé les réflexions sur la nouvelle stratégie internationale pour réduire les risques, adoptée lors de la 3<sup>ème</sup> Conférence mondiale sur la Réduction des Risques, qui s'est tenue à Sendai (Japon) en mars 2015.

#### 9.1.2. Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne (Juillet-Décembre 2015)

Du **1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2015**, le Grand-Duché de Luxembourg a assuré la Présidence du Conseil de l'Union européenne. Dans la suite de la Présidence italienne (Programme TRIO), le Luxembourg a eu comme priorité en matière de Protection civile, de renforcer la coordination et la coopération entre la Protection civile et les acteurs d'aide humanitaire à la suite de crises naturelles et artificielles. Dans la lignée des Conclusions du Conseil de la Présidence italienne, adoptées en décembre 2014, l'Administration des services de secours a organisé, en étroite collaboration avec la Direction du Développement, de la Coopération et de l'Action humanitaire du Ministère des Affaires étrangères et européennes, un workshop qui jetait la base des discussions.

Le **workshop** de la Présidence, organisé en juillet 2015, a eu pour but d'analyser la coopération entre les acteurs de la Protection civile et d'aide humanitaire et d'identifier des champs d'action dans lesquels une coopération renforcée entre les deux acteurs respectifs serait envisageable. Des représentants des Etats membres de l'Union européenne et des institutions européennes ainsi que des acteurs opérationnels (Nations Unies (OCHA, ETC), Caritas, Care, IHP, Croix-Rouge, IOM, THW) ont été invités au workshop. Les discussions ont porté sur trois domaines opérationnels spécifiques:

- La coordination entre les acteurs de la Protection civile et d'aide humanitaire au sein du « IASC Cluster system »
- La coopération opérationnelle entre la Protection civile et les organisations humanitaires (ONGs, Croix-Rouge, Nations Unies)
- La communication et la coordination entre les deux acteurs sur le niveau européen et national

Les résultats des discussions ont influencé le « **Rapport de la Présidence** », présentant 34 recommandations, pouvant être divisées en trois catégories thématiques: a) préparation, b) la communication et la coordination institutionnelles et c) la coopération pratique. Ce document constitue la base des discussions menées au sein de réunions conjointes du Prociv et du Cohafa (Aide humanitaire et Aide alimentaire) à Bruxelles.

La **contribution informelle du Grand-Duché de Luxembourg au Sommet humanitaire mondial** (Istanbul, mai 2016), reprenant les suggestions du « Rapport de la Présidence », a gagné en visibilité

et importance en étant mentionnée dans le Rapport de Synthèse des Nations Unies (World Humanitarian Summit secretariat, *Restoring Humanity: Synthesis of the Consultation Process for the World Humanitarian Summit* (New York, United Nations, 2015), p. 112 and 167).

Sur base de ce « Rapport de la Présidence », les Etats membres de l'UE ont identifié des priorités qu'ils souhaitent mettre en pratique dans les prochaines années. Après de longues discussions, les 28 Etats membres ont adopté à l'unanimité le 30 novembre 2015, la « **List of follow-up actions** », étant une sorte de plan d'action non-contraignant et regroupant 11 actions opérationnelles prioritaires. L'Italie, la Suède et le Luxembourg ont complété cette liste par des propositions concrètes pour la mise en œuvre pratique des 11 actions sur le niveau européen, onusien et national (« **Ideas on the way forward** »).

### 9.1.3. Commission européenne

#### 9.1.3.1. Comité de la Protection civile (CPC)

Au cours de l'année **2015**, l'Administration des services de secours a participé à 4 réunions du Comité de Protection civile. Ce Comité est présidé par la Commission européenne. Dans le cadre de la révision de la Politique européenne de voisinage (PEV; European Neighbourhood Policy, ENP) ainsi que sur base de l'article 28 de la législation du Mécanisme européen de Protection civile, le Comité a discuté la possibilité de renforcer la coopération en matière de Protection civile avec les 16 pays voisins de l'UE. Un autre sujet de discussion était la coopération internationale dont celle avec les Nations Unies et d'autres organisations internationales.

En ce qui concerne le champ d'action du Mécanisme européen de Protection civile, le Comité a discuté l'activation du Mécanisme en cas de crises environnementales, la mise en place du corps médical européen (European Medical Corps, EMC) pouvant être inscrit dans le « Voluntary pool » (Capacité européenne de réaction d'urgence, EERC) ainsi que l'usage de drones en cas de crise.

En outre, le Comité a discuté et voté le programme de travail de la Commission dans le domaine de la protection civile pour l'année 2016 ainsi que le programme d'entraînement pour les années 2016-2020.

Enfin, la réunion du Comité est aussi l'occasion de présenter les diverses urgences en cours, les réponses apportées par les États membres ainsi que les besoins encore nécessaires sur le terrain. Dans ce contexte, le tremblement de terre au Népal et la réponse européenne de la Protection civile ainsi que la crise migratoire et l'implication de la Protection civile dans une crise humanitaire ont été particulièrement discutés.

#### 9.1.3.2. Réunions des Directeurs généraux de Protection civile de l'Union européenne

Dans le cadre de leurs réunions biennuelles, les Directeurs généraux des Protections civiles européennes s'échangent avec la Commission européenne sur des thématiques spécifiques. Les sujets abordés lors des réunions, organisées par les présidences lettone et luxembourgeoise en 2015, portaient entre autres sur:

- rapport de la 3e Conférence mondiale pour la réduction des risques de catastrophes (Sendai / Japon, mars 2015) et les étapes suivantes de mise en œuvre sur le plan national et européen
- un échange de vues sur les priorités de la Capacité européenne de réaction d'urgence (Voluntary pool, EERC),
- un échange de vues sur l'implémentation des Lignes directrices relatives à l'évaluation de la capacité de gestion des risques,
- un bilan de l'implémentation de la législation du Mécanisme européen de Protection civile,
- le renforcement de la coopération entre la protection civile et l'aide humanitaire,
- l'implication et le support de la Protection civile dans une crise humanitaire (p.ex. réfugiés),
- un échange de vues sur différents aspects de la coopération internationale,

- le retour d'expérience lors d'interventions dans le cadre de différentes catastrophes en Europe et en dehors d'Europe (p.ex. Népal)
- un échange de vues et d'expériences sur le déploiement des équipes USAR,
- la mise en place du Corps médical européen (EMC) et son intégration dans le « Voluntary pool »,
- la coopération avec des pays tiers dans le cadre de la Protection civile européenne.

#### 9.1.3.3. Réunion des Coordinateurs nationaux d'entraînement

Une fois par an, les 28 coordinateurs nationaux d'entraînement ainsi que des représentants des Ecoles de formation discutent des sujets relatifs au programme européen d'entraînement:

- quotas d'accès aux cours de formation européen,
- l'organisation administrative des exercices des modules,
- contenu des cours,
- coopération avec des partenaires privés dans l'organisation d'exercices,

## 9.2. Conseil de l'Europe

Au cours de **2015**, l'Administration des services de secours a assuré la participation comme Correspondant Permanent aux travaux de l'Accord partiel ouvert EUR-OPA (Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs). L'Accord EUR-OPA est une plate-forme de coopération dans le domaine des risques naturels et technologiques majeurs entre les pays d'Europe et du Sud de la Méditerranée.

Les travaux entamés en 2014, portant sur l'élaboration d'une "boîte à outils" pour les professionnels de la protection civile, afin de proposer des orientations pratiques pour l'amélioration des services et de l'assistance pour les personnes handicapées en situation de crise, d'urgence et de catastrophe, ont continué en 2015. De même, les travaux sur les questions relatives à l'implication de la protection civile dans des sociétés multiculturelles, c'est-à-dire les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés dans le contexte de prévention et de gestion des risques majeurs, ont continué.

Autres sujets traités par les Correspondants Permanents étaient l'implication de l'Accord dans le cadre du Plan d'action de SENDAI sur la réduction des risques de catastrophe et notamment la collaboration dans ce cadre avec le Forum Européen sur la Réduction des Risques de Catastrophe (EFDRR).

## 9.3. Commission internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)

Le groupe Pollution/Störfall (PS) s'est réuni trois fois au courant de 2015, à savoir les **31 mars, 9 juin, 9 septembre**.

### 1) Version actualisée du plan international d'avertissement et d'alerte Moselle-Sarre

L'entrée en vigueur de la version révisée du plan international d'avertissement et alerte (PIAA) est effective depuis le 30 avril 2015. Une édition papier et un support numérique du PIAA ont été diffusés à tous les CPAR (Centres principaux d'Avertissement et d'Alerte) le 15 avril 2015.

Le document support de formation à l'utilisation du PIAA est à disposition de tous les CPAR dans sa version actualisée (sous forme d'une présentation Powerpoint). L'actualisation de l'aide et du tutoriel à l'utilisation d'INFOPOL MS, tous deux en ligne, a été réalisé par le secrétariat des CIPMS. Il reste néanmoins à statuer sur l'intégration de ces versions actualisées dans INFOPOL MS et sur son

financement. Le secrétariat se rapprochera du groupe IRC (INSTRUMENTS, RAPPORTAGE ET COMMUNICATION) pour étudier les possibilités offertes.

Dans la foulée des discussions qui ont été menées sur la procédure de communication qui a été mise en place entre le Luxembourg et la Wallonie en cas de pollution accidentelle sur les cours d'eau wallons du bassin de la Moselle, la délégation allemande (Rhénanie-Palatinat) a soulevé le problème de l'absence de toute procédure d'alerte en pareil cas avec la Wallonie sur la partie amont de l'Our. Le groupe PS a recommandé aux deux délégations concernées de régler cette question en bilatéral avec, au besoin, l'appui du secrétariat. Ce dernier a tenté de mettre en contact les deux délégations et fourni les noms des personnes contact. Les rapprochements entre les personnes concernées n'ont pas eu lieu à ce jour.

En accord avec la délégation luxembourgeoise, le groupe PS a confié à cette dernière le soin de faire l'intermédiaire et de prendre contact avec la Wallonie pour lui proposer la tenue d'une rencontre au sein du secrétariat des CIPMS entre les représentants de la Wallonie, de la Rhénanie-Palatinat et du Luxembourg.

Par ailleurs, il appartiendra encore à la délégation luxembourgeoise, sur base des résolutions prises au cours de la 53e réunion plénière, d'intégrer dans les tests de communication de la plateforme INFOPOL MS, en concertation avec la Wallonie, des scénarios permettant de déclencher la procédure de communication qui a été définie entre le Luxembourg et la Wallonie.

## **2) INFOPOL MS et exercices (communication et alerte)**

### *Tests de communication*

Un planning de tests de communication intégrant une succession périodique des CPAR en charge de déclencher les tests a été suivi en 2015. Le retour d'expérience et le bilan des tests ont permis de constater différentes voies d'amélioration et de s'accorder entre délégations sur les principes et besoins partagés pour organiser et conduire périodiquement ces tests (i.e. pouvoir associer divers utilisateurs via des messages flash, revoir la périodicité de déclenchement des tests par chacun des CPAR, faciliter l'appropriation par les agents des fonctionnalités d'INFOPOL MS lors des tests, etc)

Sur ces bases, le GT PS travaillera en 2016 à la formalisation d'une stratégie de réalisation d'exercices, tant pour les tests de communication que pour la réalisation d'exercices internationaux dédiés à tester notamment différents volets du PIAA. Les différents aspects de cette stratégie seront clarifiés en termes, entre autres, de périodicité des exercices (a priori mensuelle plutôt que trimestrielle), d'objectifs prioritaires et particuliers pour chacune des délégations, de modalités de mobilisation des acteurs de la gestion de crise (par exemple mobilisation de services sur le terrain) ou encore de modalités de pilotage des exercices.

Cette démarche vise à intégrer la question de l'organisation périodique des formations (utilisation du PIAA, de l'outil INFOPOL MS, etc.).

Exercice d'alerte et formations envisagés dès 2016 Le groupe PS s'est accordé à réaliser, a priori à l'automne 2016 et sur deux journées, une session de formation au PIAA et à INFOPOL MS couplée à un exercice pratique de restitution de la formation. Les délégations française et rhénano-palatine se sont déclarées disposées à s'impliquer dans l'organisation matérielle de cette session. Un comité de pilotage sera mis en place début 2016 et définira, sur base des scénarios d'alerte à proposer par chacune des délégations, le programme de ces journées de formation et d'exercice.

## **3) Recensement des pollutions accidentelles dans le bassin Moselle-Sarre**

Ce recensement annuel est inscrit au mandat du groupe PS.

Les données annuelles sont bancarisées et les délégations ont discuté de l'intérêt de recenser exhaustivement toutes les données relatives aux pollutions et incidents se produisant sur leur territoire afin d'être en mesure de pouvoir envisager de futures modalités d'exploitation de cette source d'informations.

Sur la base des données recueillies pour l'année 2013, il a été convenu, pour permettre d'investiguer différentes voies d'exploration des informations disponibles, de travailler sur une meilleure catégorisation des événements de pollution recensés, les critères actuels étant jugés trop restrictifs.

Dans cette optique, les délégations échangeront leurs propositions de catégorisation des pollutions accidentelles à partir de celles existantes au niveau national ou de celles d'autres commissions fluviales telles que la CIPR Commission Internationale pour la Protection du Rhin). Les données nationales de pollution accidentelle qui seront recueillies à l'avenir reposeront sur cette catégorisation et seront dès lors homogènes et exploitables.

#### **4) Amélioration de la communication en situation de crise**

Un tableau recensant les services nationaux et/ou régionaux impliqués dans les différentes situations de crise ainsi que les coordonnées des services en charge de la communication est mis à jour en tant que de besoin et mis à la disposition des CPAR.

En complément, ce tableau est désormais accompagné d'une fiche, partagée sur la forme (et le contenu à renseigner en cas d'événement de pollution) entre CPAR ; cette fiche interne d'information en cas de déclenchement d'une procédure d'alerte est à disposition des CPAR sur le site FTP d'INFOPOL MS et peut être utilisée par les CPAR en interne pour faciliter, le cas échéant, la diffusion d'informations techniques en leur possession vers leurs autorités en charge de la gestion des eaux, vers les autorités habilitées à communiquer vers le public ou les autres partenaires du secteur de travail au niveau politique.

#### **5) Mandat du GT PS 2016-2021 – propositions**

Le GT PS travaille sur des propositions d'actualisation de son mandat pour les prochaines années, celui-ci étant appelé à intégrer le cas échéant les éléments suivants proposés par les délégations :

- bâtir une stratégie globale d'exercice et de formation au sein du groupe PS visant notamment la bonne utilisation des outils (PIAA, INFOPOL MS, modèle de propagation de la pollution);
- assurer l'échange d'informations et le retour d'expériences sur les pollutions accidentelles;
- recenser les données sur les pollutions accidentelles et les exploiter dans le but d'alimenter les réflexions sur les types de mesures à mettre en place au niveau national voire à coordonner au niveau international;
- échanger les informations et se concerter avec les commissions fluviales voisines notamment la CIPR, sous l'angle de l'évolution des outils de transmission des messages.

#### **9.4. Commission internationale de la Meuse (CIM)**

Le groupe de travail « Pollutions accidentelles » de la Commission Internationale de la Meuse s'est réuni, comme il est d'usage, dans le cadre d'un atelier qui s'est tenu le 29 septembre au cours d'une réunion commune pour la Meuse et l'Escaut à laquelle des représentants de pratiquement tous les centres principaux d'alerte ont participé. Ces ateliers se focalisent sur la transmission d'informations et l'échange de connaissances entre les opérateurs. Il s'agit principalement dans ce contexte du fonctionnement et, le cas échéant, de l'amélioration du système d'avertissement et d'alerte pour la Meuse/l'Escaut (SAAM/SAAE) qui fonctionne dans un environnement internet.

En cas de gestion de crise, la disponibilité et l'applicabilité de systèmes, la collaboration entre les organisations et l'expertise des collaborateurs revêtent une importance évidente. A cet effet, des tests de communication mensuels sont effectués et un exercice d'alerte est organisé une fois par an. En outre, l'atelier est consacré à la présentation d'un aperçu de l'application opérationnelle (notifications) du SAAM/SAAE, les incidents saillants étant évalués et des recommandations éventuelles étant formulées pour améliorer les systèmes ou les procédures.

#### **Tests de communication**

Pour 2015 également, une image essentiellement positive se dégage des résultats des tests mensuels pour tester la fonctionnalité du système d'avertissement et d'alerte pour la Meuse. Il peut être conclu que les tests témoignent de la connaissance, de l'utilisation et du fonctionnement pertinents des systèmes. Ces tests se poursuivront également sur base mensuelle en 2016.

### Atelier de formation

L'atelier a eu lieu le 29/09/2015. Cet atelier consistait à évaluer les exercices de communication, l'exercice d'alerte et les notifications, évaluation accompagnée d'une présentation instructive par la délégation néerlandaise sur un incident grave comportant le rejet de pyrazole sur la Meuse. Deux points ont, sur la base des expériences des Centres Principaux d'Alerte, été étudiés en détail :

Le problème que tous les ports n'ont pas été repris au système d'avertissement et d'alerte via les centres principaux d'alerte. Il a été souligné, lors du débat, que les ports sont à reprendre au système en vue du risque assez élevé d'une catastrophe là. Cette affirmation s'applique plus particulièrement au territoire de l'Escaut avec ses ports maritimes. Des initiatives sont prises visant à mieux connecter les ports aux centres principaux d'alerte. Le président du groupe de travail des pollutions accidentelles a été invité à intervenir à ce propos.

La mobilisation éventuelle de plusieurs stations de mesure en continu pour constater une pollution de la Meuse. Les opérateurs des parties concernées reconnaissent l'importance des stations de mesure et des valeurs seuils lors d'une pollution constatée. Les stations de mesure à considérer seront inventoriées, avec la prise en compte de substances spécifiques et des valeurs seuils appliquées. L'incorporation de ces stations de mesures au SAAM n'est pas évidente.

Les perspectives 2016 consistent essentiellement à poursuivre les activités, comme les tests mensuels de communication, un atelier pratique annuel avec les opérateurs des CPA, un exercice de crise réaliste et pratique, et une surveillance permanente de la qualité du SAA et de son usage.

### Bilan concernant les notifications

Le Secrétariat a rédigé un rapport succinct dans lequel il est question des différents types de notifications. La première notification sous la forme d'une information, d'un avertissement ou d'une demande d'information lancés pour un certain incident, est prise en compte. Toute réaction, via le système, à cette première notification n'a pas été prise en compte dans ces statistiques. Les notifications ont également été corrigées en termes du type exact de notification.

Ci-dessous le bilan provisoire des notifications lancées par délégation en 2015 (jusqu'au 1. novembre '15)

	Nombre			
	Total	Alarmes	Infos	Demande d'infos
Incidents	26	2	7	4
FR	0	0	0	0
WL	6	2	5	1
VL	3	0	2	3
BR	0	0	0	0
DE	0	0	0	0

Bilan 2015 des demandes d'informations (jusqu'au 1. novembre '15) :

Type de pollution	n
Diisopropyléther	6
Huile	8
Métaux, phosphore et sulphur	1
Substance inconnue	4

Eau non assainie	1
Pyrazol	4
Azote	1
Carbonate de calcium	1
<b>Total</b>	<b>26</b>

### **Conclusion:**

Le nombre de notifications pour la Meuse était de 26, dont 14 alarmes. Sur la base du bilan, il est à conclure que:

Aucun incident grave n'est survenu

La station de mesure d'Eijsden est responsable de la majorité des constats

Un membre de l'ASS a participé les 07 et 08 décembre à la séance plénière de la CIM à Douai (F). Lors de cette assemblée les différents groupes de travail présentaient leurs résultats.

### **9.5. Sécurité nucléaire – Commission franco-luxembourgeoise sur la sécurité nucléaire**

Lors de la réunion annuelle de la Commission mixte franco-luxembourgeoise sur la sécurité nucléaire, mise en place par un accord entre les Gouvernements français et luxembourgeois en 1994, les autorités ont abordés l'actualité du contrôle de la centrale de Cattenom et ont évoqué les principaux événements et/ou incidents survenus au courant de l'année écoulée.

Les deux délégations ont eu des échanges de vue sur les différents domaines de coopération entre les deux pays en matière d'urgence nucléaire. Ils ont notamment adopté un protocole bilatéral relatif à l'alerte et l'échange d'informations en cas de situation d'urgence radiologique. Ce protocole renforcera la coordination des actions de protection des populations qui seraient mises en œuvre en cas d'accident nucléaire.

Les deux parties ont eu un échange sur la coopération lors de l'élaboration de l'approche commune pour la gestion des situations d'urgence nucléaire. L'adoption de cette position commune représente un pas important vers une harmonisation de l'action européenne en cas d'accident nucléaire. Les parties se sont échangées sur la mise en œuvre concrète de cette approche dans un contexte régional.

### **9.6. Benelux: groupe de travail « SENN-CRISE »**

Le groupe de travail « SENN-CRISE », institué dans le cadre du plan d'action Senningen, est chargé de la mise en oeuvre du Mémorandum d'accord concernant la coopération dans le domaine de la gestion des crises pouvant avoir des conséquences transfrontalières. Les thématiques suivantes ont été, entre autres, traitées par le groupe de travail au cours de l'année 2015 :

- l'organisation de l'échange des informations entre les centres de crise
- l'analyse et l'identification des risques au niveau transfrontalier
- la coopération dans le cadre de la problématique des évacuations à grande échelle
- la coopération transfrontalière entre les services de secours
- la mise en œuvre du système e-Call au sein des différents pays.